



HAL
open science

L'enfant “ citoyen silencieux ” et la fabrique de la ville en Tunisie : la mobilisation du monde associatif tunisien dans la promotion de la participation des enfants

Alisson Argoud

► To cite this version:

Alisson Argoud. L'enfant “ citoyen silencieux ” et la fabrique de la ville en Tunisie : la mobilisation du monde associatif tunisien dans la promotion de la participation des enfants. Sciences de l'Homme et Société. 2020. dumas-03267086

HAL Id: dumas-03267086

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03267086>

Submitted on 22 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'ENFANT « CITOYEN SILENCIEUX » ET LA FABRIQUE DE LA VILLE EN TUNISIE

La mobilisation du monde associatif tunisien dans la promotion de la participation des enfants

Alisson Argoud
Sous la direction d'Emmanuel Matteudi

Mémoire de Master 2 « Transition des Métropoles et Coopération en Méditerranée », année 2019-2020
Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional
Université d'Aix-Marseille



*« Les grandes personnes sont décidément tout à fait
extraordinaires. »*

Le Petit Prince, Saint-Exupéry

REMERCIEMENTS

En premier lieu, je souhaite remercier Madame Bénédicte Schutz, Directeur de la Direction de la Coopération Internationale de Monaco (DCI), pour accompagner ce master passionnant et pour m'avoir accueillie et intégrée dans son équipe avec un grand enthousiasme.

Je remercie également tout particulièrement Madame Émilie Silvestre, Coordinatrice des programmes à la DCI, ma tutrice durant ce stage, pour sa disponibilité et ses précieux conseils, qui sans aucun doute m'éclaireront dans mon futur professionnel.

Merci vivement à toute l'équipe de la DCI qui s'est montrée plus que généreuse et bienveillante, à qui je souhaite de beaux succès dans ces projets qu'ils défendent avec passion.

Je remercie sincèrement Monsieur Emmanuel Matteudi, et Madame Emeline Hatt, d'encadrer cette formation innovante qui explore de nouvelles façons de concevoir la ville, et d'avoir soutenus cette promotion avec ferveur.

J'adresse à nouveau mes remerciements à Monsieur Emmanuel Matteudi en sa qualité de Directeur de mémoire pour son écoute et son soutien tout au long de l'année.

Merci également à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à ce mémoire, ces échanges ont considérablement enrichi ma réflexion.

Merci à mes parents pour mon enfance, à Fanny et Fabien pour leur patience et leurs encouragements.

AVANT-PROPOS

Très tôt, je me suis intéressée aux enfants. En grandissant, j'ai été témoin de la grande incompréhension qui subsiste entre le monde des enfants et des adultes. L'impossibilité de saisir les propos, les sentiments, les émotions des enfants engendre une véritable frustration ou pire, une déconsidération de leurs aptitudes et une minimisation de leurs besoins.

Mes études dans le champ de l'urbanisme m'ont prouvées qu'il est une même difficulté de compréhension entre ceux qui pensent la ville, et ceux qui la vivent. Étudier cette vaste discipline a été une grande opportunité pour découvrir de nouveaux modèles de transition pour la création de villes inclusives et participatives. Suite à mes lectures et à des expériences personnelles, je suis désormais convaincue que les habitants ont une perception des enjeux urbains différente des experts et doivent être consultés afin de créer des espaces plus vivants, et accessibles au plus grand nombre. Il est grand temps d'effacer les rapports de domination, dont les grands gagnants sont issus du modèle dominant, modèle qui, tandis qu'il enrichit une infime partie de la population mondiale, enferme et marginalise le plus grand nombre. Dans le contexte environnemental actuel, il est d'autant plus nécessaire de faire valoir le pouvoir d'agir des citoyens et de faire émerger une pensée collective pour réduire les problématiques d'exclusion et de pollutions urbaines.

Lors de ma première année de master, j'ai eu l'opportunité de participer à des ateliers d'aménagement urbain organisés avec des enfants, par l'association lyonnaise Chic de l'Archi. Cette expérience, couplée à des contacts réguliers avec des enfants, m'a démontré l'incroyable capacité qu'ils ont à trouver des solutions, à imaginer et innover, et à quel point cette créativité peut être bénéfique pour la ville et le plus grand nombre. Avoir la possibilité de faire contribuer les enfants sur des sujets aussi complexes qu'un plan directeur des transports, que l'aménagement des espaces publics, ou la crise du logement est une opportunité inédite de reconsidérer à la fois le développement de l'enfant et celui de la ville.

Ce mémoire s'inscrit dans le cadre de mon alternance à la Direction de la Coopération Internationale, et du Master « *Transition des Métropoles et Coopération en Méditerranée* ». Cette année d'étude m'a offert la chance de pouvoir travailler sur la Tunisie, dont le modèle politique et social s'écarte de mes conceptions occidentales. Porter mon regard sur les enjeux territoriaux, sociaux, économiques et politiques de ce pays a accru mon intérêt à penser des solutions communes au monde méditerranéen dont les problématiques sont fortement reliées, et à créer de nouveaux discours et perspectives d'avenir en commun, dont les seules limites sont celles de l'esprit.



A child's drawing of a city street scene with colorful buildings, trees, and cars on the road. The drawing is done on a yellow background. The buildings are simple rectangles with colored squares representing windows. There are trees and a road with cars. A large text box on the left contains real estate information.

Cannes, Arrière-pays cannois
MOULIN, superficie 500 m² sur plan de village, 2700 m² terre adossés, 2300 m² piscine, chauffage au gaz, bois, vitraux, terrasse, piscine, 200 m de la mer. **750.000 €**

► VENTE PARKINGS BUREAUX
1800 m² terrain, 1800 m² bureaux, 1800 m² bureaux, 1800 m² bureaux. **1.800.000 €**

► VENTE VIAGERS
VIAGER CIVIL, 1000 m² terrain, 1000 m² terrain, 1000 m² terrain. **1.800.000 €**

► VENTE INFORMATIONS IMMOBILIERES
ALGERIA, 1000 m² terrain, 1000 m² terrain, 1000 m² terrain. **1.800.000 €**

IMMOBILIER AUTRES DEPARTEMENTS

► LOCATIONS SAISONNIERES DEMANDES
Mobilier complet et équipement restaurant, location saisonnière. **1.800.000 €**

IMMOBILIER ENTREPRISES COMMERCES

► FONDS DE COMMERCE (ACH)
P.C. indépendant, dans les commerces vendus en France. **1.800.000 €**

► HOTELS, RESTAURANTS, BRASSERIES
VELUX-ACC: vendre restaurant agréable, 100 m² terrain. **1.800.000 €**

TRENTON, 1000 m² terrain, 1000 m² terrain, 1000 m² terrain. **1.800.000 €**

ALFA ROMEO
ALFA ROMEO 100, 10000 km, 10000 km, 10000 km. **1.800.000 €**

AUDI
AUDI A3 1.8 TDI AMBIENTE, 5 portes, 1800 km, 1800 km. **1.800.000 €**

AN AVANT PACK
AN AVANT PACK 1.8 TDI, 1000 km, 1000 km. **1.800.000 €**

AUDI A8
AUDI A8 1.8 TDI, 1000 km, 1000 km. **1.800.000 €**

AUDI Q7
AUDI Q7 2.0 TDI, 1000 km, 1000 km. **1.800.000 €**

VA AUDI TT 200
VA AUDI TT 200 1800 km, 1800 km. **1.800.000 €**

VENDS
VENDS 1.8 TDI, 1000 km, 1000 km. **1.800.000 €**

AUDI A2
AUDI A2 1.8 TDI, 1000 km, 1000 km. **1.800.000 €**

A3 TDI
A3 TDI 1.8 TDI, 1000 km, 1000 km. **1.800.000 €**

BMW
BMW 320 TDI, 1000 km, 1000 km. **1.800.000 €**

BMW 500L
BMW 500L, 1000 km, 1000 km. **1.800.000 €**

BMW 100
BMW 100, 1000 km, 1000 km. **1.800.000 €**

Mon regard sur la ville à 4 ans

SOMMAIRE

INTRODUCTION	8
Partie I	13
Le droit à la participation des enfants en Tunisie : entre législation et réalité	
1) Apparition et émergence du concept de participation	13
2) Les mécanismes de la participation des enfants en Tunisie : un simulacre ?	20
3) L'enjeu des perceptions culturelles de l'enfant dans la société	26
Partie II	32
Le monde associatif tunisien comme porte-parole de la voix des enfants	
1) L'évolution du monde associatif tunisien depuis l'indépendance	32
2) Les associations, entre contre-pouvoir et inspiration de l'État	37
3) Étude de cas : l'action de SOS Villages d'Enfants Tunisie	43
Partie III	54
L'enfant, acteur social et urbain	
1) Les exigences de la participation des enfants	53
2) Cycle du projet et participation des enfants	60
3) Penser la ville avec les enfants	68
CONCLUSION	76
TABLE DES MATIÈRES	78
BIBLIOGRAPHIE	81

INTRODUCTION

Quoi de plus ambitieux que de donner la parole à l'enfant, dont l'étymologie latine *infans*, « celui qui ne parle pas » évoque l'idée même de son impossibilité à s'exprimer ? En 1989, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) porte la voix des enfants comme valeur universelle et transculturelle. À travers son article 12, la Tunisie et les 197 pays signataires s'engagent à reconnaître aux enfants un droit à la participation dans leurs institutions sur toutes les affaires qui les concernent. Bien que de nombreux progrès aient été réalisés et qu'il soit indéniable que l'enfant soit de plus en plus écouté, notamment au sein de son foyer, le concept d'enfance tel qu'il est généralement perçu ne lui offre aucun statut dans la sphère politique, publique ou urbaine. La participation entend permettre aux enfants de « *s'impliquer, d'avoir des tâches à réaliser, à partager et prendre des responsabilités. Autrement dit, être admis et intégré* »¹. Or, leur participation à la fabrique de la ville se caractérise encore par une forte exclusion, tant dans les instances de gouvernance urbaine que dans le processus de création des espaces. L'enfant est un « *citoyen silencieux* ». Ce titre, emprunté d'un colloque organisé en 2012 par l'Association Tunisienne de Défense des Droits de l'Enfant visait à sensibiliser la population et les pouvoirs publics tunisiens aux enjeux de la participation des enfants. Le fait que l'enfant soit présenté comme « *citoyen* » et donc qu'il dispose de droits et d'une juste place dans la société, mais qu'il reste néanmoins « *silencieux* », car son affirmation y est trop peu considérée, est le point de départ de cette recherche.

Depuis l'élaboration de la CIDE, le monde s'est radicalement transformé, avec une population 50% supérieure, et une propension d'enfants qui se concentrent dans les pays les plus pauvres, principalement en milieu urbain². De plus en plus d'enfants grandissent en ville. En 2025, selon le Centre Innocenti, 60% des enfants du monde vivront en milieu urbain, soit plus d'un milliard. Si vivre dans des grandes villes permet à beaucoup d'entre eux d'avoir un accès aux services et infrastructures essentiels à leur développement, à l'heure de l'homogénéisation des modèles urbains et des grandes métropoles, les villes sont aussi des lieux d'exclusion et de marginalisation pour certains publics sous représentés. Comme le souligne Yves Raibaud : « *la ville est d'abord une affaire d'homme, hétérosexuels, en bonne santé et sans obligations familiales* »³. Parce qu'elle est conçue par les adultes et pour les adultes, les enfants sont souvent les grands perdants des politiques d'aménagement. Comment faire face à cet « *adultrocentrisme urbain* »⁴, si ce n'est en laissant la parole aux enfants

1. LAURITZEN Peter, "Keynote speech on participation presented at the Development and Implementation of Participation Projects at Local and Regional Level, Centre européen de la jeunesse, Strasbourg, juin 2006

2. CHILD RIGHTS NOW, Une deuxième révolution : 30 ans de droits de l'enfant et un programme inachevé, 19 juin 2019, <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/15389/pdf/une-deuxieme-revolution-fr.pdf>

3. RAIBAUD Yves, La ville faite par et pour les hommes, Belin, 2015

4. ARIES Phillipe, L'enfant et la rue, de la ville à l'antiville, 1979

sur leurs propres conceptions de la ville ? A la fin des années 1970, Chobart expliquait déjà l'importance d'intégrer les enfants et les jeunes à la fabrique de la ville :

« L'absence de l'enfant dans la planification urbaine est une violence passive contre toute cette catégorie d'âge. Les conséquences ? Une nouvelle génération jugée passive face à l'environnement car durant son enfance, elle n'a pas pu agir sur son cadre de vie, se l'approprier ou encore une jeunesse qui n'aura trouvé que la violence pour exprimer son identité en occupant des lieux qui ne lui étaient pas destinés »⁵.

Dans un monde urbain de plus en plus complexe, où les inégalités socio-spatiales s'amplifient, comprendre l'espace, les fonctions et les évolutions de la ville, et disposer d'outils d'expression efficaces apparaît comme une opportunité pour révéler les manquements et les dysfonctionnements de ces pratiques urbaines et politiques. Force est de constater que les enfants et les jeunes ont de réelles revendications à faire valoir. A l'heure d'une crise écologique et climatique avérées dont ils seront les premières victimes, et dont la figure emblématique de la revendication est la jeune suédoise Greta Thunberg, les enfants ne demandent qu'à être écoutés pour apporter leurs solutions à ces défis contemporains.

Précisément parce qu'elle doit s'appliquer dans des pays aux fortes différences culturelles, politiques et sociales, la participation des enfants à la fabrique de la ville prend des formes distinctes, et semblerait fonctionner plus facilement dans des gouvernements disposant d'un régime démocratique plutôt qu'autoritaire. En 2011, une partie des pays de la rive sud de la Méditerranée a fait entendre ses revendications pour l'instauration d'un régime plus représentatif qui entend respecter les droits humains. Bien que pour certains pays, les résultats soient restés mitigés, en Tunisie, la révolution, principalement portée par les jeunes tunisiens, a mis en lumière une société civile forte et pugnace, luttant pour l'engagement du pays vers des idéaux démocratiques. Les nombreuses associations œuvrant dans le domaine de l'enfance et prêtes à porter la voix des publics sous représentés sur le devant de la scène nationale et internationale ont démontré les capacités d'un mouvement à s'émanciper et à s'organiser pour le bien commun. Le monde associatif tunisien apparaît alors comme une entité puissante, capable de devancer et d'influencer le domaine politique afin de placer les enfants comme des « forces sociales émergentes »⁶.

5. CHOMBART DE LAUWE, M-J cité par Martin, Y (2001) « les Utopies de la ville », Ed Press de l'université de Franche Comté, Besançon, France, p.36

6. DE BOECK FILIP, HONWANA ALCINDA, « Faire et défaire la société : enfants, jeunes et politique en Afrique », Politique africaine, 2000/4 (N° 80), p. 5-11. DOI : 10.3917/polaf.080.0005. URL : <https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2000-4-page-5.htm>, p.6

Problématique

Il conviendra de s'interroger sur les initiatives mises en place par le monde associatif tunisien en quête d'une meilleure reconnaissance de la participation des enfants, à la fois dans les politiques urbaines et dans l'aménagement des espaces urbains. Si la participation des enfants dans la conception de la ville n'en est encore qu'au stade de balbutiement en Tunisie, nous nous intéresserons plus particulièrement aux initiatives portées par le monde associatif tunisien pour faire entendre la voix des enfants sur la scène publique :

Les initiatives portées par le monde associatif tunisien permettent-elles d'initier un processus de participation des enfants à la fabrique de la ville dans un contexte post-révolutionnaire ?

Cette problématique sous-entend toute une série de questions relatives à la mise en place de la participation des enfants en Tunisie : comment se positionne le monde associatif vis-à-vis de l'État ? Se place-t-il davantage en tant que partenaire ou en tant qu'adversaire ? Le contexte post-2011 permet-il aux enfants d'initier un processus de construction de leur citoyenneté ? Existe-t-il une méthode particulière pour faire participer les enfants ? Ce travail de recherche aura pour ambition d'une part, de comprendre les limites de l'intervention du pouvoir étatique dans le cadre de la mise en place de la participation des enfants en Tunisie et d'autre part, d'identifier les marges de manoeuvre du monde associatif tunisien vis-à-vis des défaillances du gouvernement. L'Association SOS Villages d'Enfants, qui œuvre en Tunisie depuis les années 1981 pour accueillir des enfants abandonnés ou victimes de violence sera étudiée plus précisément. Il s'agira de détailler ses activités et ses effets sur l'accompagnement de ces enfants souvent stigmatisés dans la construction de leur citoyenneté. Pour ce travail, le terme « d'enfant » fera référence, comme l'entend la CIDE, aux mineurs de moins de 18 ans, avec un intérêt plus particulier pour les enfants de moins de 12 ans, qui sont souvent les grands oubliés des initiatives de participation. Ce flou sémantique servira notre analyse. Cette étude explorera ainsi trois hypothèses :

- Les dispositifs proposés par le gouvernement dans le sillage de la CIDE sont encore insuffisants et affectent trop peu la participation des enfants de manière positive.
- Les avancées dans le processus démocratique permettent des expérimentations et des initiatives innovantes portées par le monde associatif, qui se place comme le préfigurateur d'actions inédites en faveur de la participation des enfants.
- Le processus participatif représente une réelle plus-value, à la fois pour les enfants et les adultes.

Plan

Ce travail reposera sur une analyse en trois temps, qui entretiendra à la fois des approches théoriques et pratiques.

Dans une première partie, il s'agira de questionner la notion de participation. De son émergence dans les grands textes internationaux à sa mise en place effective par le gouvernement tunisien, nous nous attacherons à définir le rôle et les limites de l'intervention de l'État dans la mise en place de la participation et de l'application de la CIDE au niveau national. Nous étudierons également les effets culturels qui entravent la réalisation de la participation des enfants par « le monde des adultes ».

Dans une seconde partie, nous verrons comment l'histoire politique du pays est corrélée à la mise en place d'associations fortes et téméraires, qui se présentent aujourd'hui en tant que défenseurs du droit à la participation des enfants. Il s'agira de comprendre la posture des associations vis-à-vis de l'État dans la promotion de la voix des enfants dans la sphère publique. Nous étudierons plus spécifiquement le cas de l'association SOS Villages d'Enfants, à travers ses actions pour le développement et la promotion des droits auprès des enfants les plus vulnérables au niveau national.

Dans une troisième partie, nous tenterons de définir une déontologie et des processus d'évaluation de la participation. Nous reviendrons sur ce qui légitime aujourd'hui l'inclusion des enfants dans des projets qui les concernent et sur les enseignements à tirer de ces pratiques. Nous verrons également l'effet positif que les enfants peuvent apporter par leur point de vue et leur expertise singulière.

Méthodologie

La méthodologie de ce mémoire privilégie une démarche qualitative, visant à affiner les hypothèses mentionnées précédemment sur la base de recherches et d'entretiens. Ces échanges ont principalement ciblé le statut de l'enfant dans la société tunisienne et les évolutions de la participation des enfants, ainsi que le récit personnel des acteurs sollicités sur leurs propres expériences et observations en tant qu'associations ou institutions œuvrant dans le domaine de l'enfance. Ces entretiens semi-directifs ont été enrichis d'un travail de consultation de documents réglementaires, de travaux de recherches et de données littéraires et scientifiques.

L'étude de cas sur SOS Villages d'Enfants repose principalement sur des entretiens avec des professionnels de l'association en France et en Tunisie, ainsi que sur une visite de terrain organisée dans le Village SOS de Carros en France, en mars 2020.

STOP
ECOUTE
MOI



PARTIE I

Le droit à la participation des enfants en Tunisie : entre législation et réalité

1) Apparition et émergence du concept de participation

Si aujourd'hui, l'idée que les enfants sont les plus à même d'exprimer leurs avis sur les affaires qui les concernent fasse plus ou moins consensus, elle a tardé à faire son apparition. En effet, la participation des enfants a été la grande absente des diverses réglementations sur les droits de l'enfant mises en place au XXème siècle. Il faut attendre 1989 et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant pour qu'apparaisse enfin le droit de participation, bien que ce mot ne soit pas explicitement mentionné¹, et les différentes réglementations nationales qui lui feront cortège. Afin de saisir les enjeux que sous-entend cette notion de participation, il est nécessaire de revenir brièvement sur l'évolution de la condition de l'enfant à faire entendre sa voix dans l'histoire.

a. Évolution de la place et de la parole des enfants dans la cité

L'enfant a longtemps été dépourvu de son droit à la parole. Considéré par Aristote comme inapte à agir par liberté, à faire ses propres choix et à s'exprimer avec raison, sa participation à la vie de la cité fut exclue². Assujetti à son père en échange de lui avoir donné la vie, il est perçu comme incapable de s'affirmer individuellement. L'idée qu'il est un « être *inachevé* » dont la parole n'a aucune valeur, entièrement dépendant et soumis à la protection et au pouvoir des adultes va faire son cours au long de l'histoire. Ce n'est qu'à partir du XVIIIème siècle que débute la reconnaissance progressive de l'individualisation de l'enfant. La philosophie des lumières le place au cœur de ses sujets d'intérêt. Jean-Jacques Rousseau participe à une conception plus moderne de l'enfance dans son ouvrage « *Émile ou de l'Éducation* », dont certains principes posèrent les bases de l'éducation non autoritaire, qui connut son apogée au XXème siècle. L'idée d'un « *adulte miniature* » est récusée au profit d'une pleine reconnaissance du temps de l'enfance. Les enfants cessent d'appartenir à leur père pour devenir les « *richesses de demain de la société des lumières* »³ et les parents ont ainsi pour devoir de remplir leurs obligations à travers l'éducation. Son aptitude à s'exprimer de manière juste et pertinente n'est cependant pas reconnue. Il reste privé de sa ca-

1. Convention relative aux droits de l'enfant, Observation générale n°12, le droit de l'enfant d'être entendu, 2009, Introduction, p.4

2. LEGRAND Vincent, La naissance de l'enfant dans l'histoire des idées politiques, CRDF, n°5, 2006, p.12 <https://www.unicaen.fr/puc/html/ecriture/revues/crdf/crdf5/crdf0501legrand.pdf> consulté le 10 mai 2020

3. MEUNIER G., L'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant dans le droit interne des États parties, Paris : l'Harmattan, 2002, p.17

pacité de raisonnement et ne peut se projeter intellectuellement car « *son vécu est présent et actuel, sa passion est la gourmandise et sa représentation du monde est la nécessité* »⁴.

Au début du XX^{ème} siècle, face à la maltraitance et à l'exploitation de plus en plus prégnante des enfants, la Communauté internationale va progressivement prendre conscience de la nécessité d'instaurer des mesures de protection et de valorisation en faveur des enfants. En 1919, est créée la Société des Nations, puis le Comité de protection de l'enfance, qui promulgue, en 1924, la première Déclaration des droits de l'enfant, plus connue sous le nom de « *Déclaration de Genève* »⁵. Son préambule énonce que « *l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur* »⁶, et est suivi de cinq articles qui prônent la protection des enfants contre les mauvais traitements, la malnutrition, la violence ou encore l'exploitation économique. Bien qu'elle affirme pour la première fois la responsabilité des adultes à l'égard des enfants, la Déclaration de Genève ne fait pas mention de la possibilité de faire entendre leur voix et consacre davantage d'intérêts aux devoirs des parents. L'enfant reste soumis à l'adulte pour faire valoir ses propres droits. Dès sa publication, elle est vivement critiquée, notamment par le pédagogue polonais Janus Korczak⁷. Précurseur de l'affirmation et de la mise en œuvre des droits de l'enfant, il est un des premiers à émettre l'idée de les faire participer aux processus décisionnels. Alors en charge de la « *maison de l'orphelin* », un établissement accueillant les enfants abandonnés de Varsovie à partir des années 1912, il met en place un parlement d'enfants fonctionnant de manière autogérée pour faire face aux problèmes de discipline et d'autorité, et dans lequel il prône la pratique de l'autonomie, du respect, de l'expression citoyenne à travers un dialogue d'égal à égal entre enfants et adultes : « *le premier et indiscutable droit de l'enfant est celui qui lui permet d'exprimer librement ses idées et de prendre une part active au débat qui concerne l'appréciation de sa conduite et sa punition* »⁸, écrit-il en 1929. Korczak s'insurge contre le mépris et l'intolérance vis-à-vis du monde des enfants, qui représente à ses yeux un univers des possibles, porteur d'espérance et d'expériences inédites⁹. Il faudra attendre encore une trentaine d'années pour que cette vision soit reconnue et intégrée dans un texte réglementaire.

4. VARGAS Y., Introduction à l'Émile de Jean Jacques Rousseau, p.49-50

5. DHELLEMES V., La dignité et les droits de l'enfant : vingt ans d'avancées sur le plan international, Transversalités, 2010/3 N° 115, p. 99-110. <https://www.cairn.info/revue-transversalites-2010-3-page-99.htm>, consulté le 14 avril 2020

6. Déclaration de Genève du 26 septembre 1924. <http://www.humanium.org/fr/texte-integral-declaration-de-genve/>, consulté le 20 mars 2020

7. KORCZAK, Janusz, Le droit de l'enfant au respect, éditions Fabert, 2009

8. KORCZAK, Janusz, Comment aimer un enfant, Éditions Robert Laffont, Paris, 2006

9. MERIEU Philippe, Droits de l'enfant et devoir d'éducation, 2014, p.3. https://www.meirieu.com/ARTICLES/DROITS_DE_L_ENFANT.pdf, consulté le 12 mai 2020

En 1948, la déclaration universelle des droits de l'homme évoque dans ses articles 19 et 21 les droits d'expression et de participation, sans toutefois soutenir de référence claire vis-à-vis des enfants. Elle reconnaît cependant implicitement leur droit à la protection, notamment à travers son article 25 : « *la maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale* »¹⁰. Elle est suivie par la déclaration des Droits de l'Enfant, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1959. Le texte édicte à son tour dix nouveaux principes concernant la protection des enfants. Pour la première fois, l'intérêt de l'enfant y est évoqué, sans toutefois l'obligation des États de s'y conformer. Parce qu'il est considéré comme inachevé et « *en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle* », l'enfant a droit à « *une protection spéciale et des soins spéciaux* »¹¹. Une fois encore, la liberté d'expression des enfants est omise.

b. La Convention Internationale des Droits de l'Enfant et l'article 12

En 1978, un nouveau projet de Convention est soumis à l'Organisation des Nations Unies (ONU) par le gouvernement polonais, beaucoup d'enfants étant alors dans une situation difficile au lendemain de la seconde guerre mondiale. Un an plus tard, un groupe de travail est mis en place par la Commission des droits de l'Homme de l'ONU, pour la rédaction d'un texte qui sera achevé dix ans plus tard. Largement inspirée des travaux de Korczak, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) est approuvée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale. Adoptée par tous les États sauf la Somalie et les États-Unis, elle est le traité le plus ratifié au monde. Dans ce texte pionnier, l'enfant est présenté comme un être indépendant et complet et doit bénéficier de tous les droits de l'homme et d'une protection adaptée, qui incombe avant tout à sa famille. L'objectif est de « *préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité* »¹². Désormais, l'enfant n'est plus un citoyen futur mais est appelé à prendre part dès à présent à l'action sociale et politique, et bénéficie pour cela d'une autonomie réelle. Composée de 54 articles, la Convention répond à deux types de droits : « *les droits créances* », c'est-à-dire garantis par obligation comme le droit d'avoir un nom, une nationalité, un accès aux soins, une éducation, un logement, et « *les droits libertés* », principalement énoncés dans les articles 12 à

10. Déclaration universelle des droits de l'homme, article 25, 1948

11. Préambule de la Déclaration des droits de l'enfant, 1959

12. Préambule de la Convention Internationale des droits de l'enfant, 1989

15 de la Convention¹³. L'article 12 énonce pour la première fois, un droit d'expression aux enfants, selon ces termes :

« 1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale »¹⁴.

Pour la première fois, cet article expose devant la communauté internationale la place active de l'enfant dans les processus décisionnels. Jean Zermatten, directeur de l'Institut International des Droits de l'Enfant et membre du Comité onusien explique que « *les droits de l'enfant sont indivisibles et interdépendants* », et qu'ainsi l'article 12 ne doit se faire en lecture seule mais en intégrant d'autres articles majeurs relatifs à son application. L'article 12 doit ainsi être lu en relation avec :

- L'article 13, qui donne le droit à la liberté d'expression,
- L'article 14 sur la liberté de conscience et de religion,
- L'article 15, sur la liberté d'association et de réunion,
- L'article 17 qui énonce la liberté d'information.

Notons également l'article 23, qui donne le droit aux enfants en situation de handicap de participer activement au sein de leur communauté. Ainsi, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant rompt avec l'idée qu'ils ne peuvent s'exprimer qu'à travers les adultes. Comme l'explique Philippe Alston : « *l'innovation la plus importante de cette CIDE est simplement la reconnaissance du fait que les enfants peuvent prétendre jouir des droits de l'homme eux-mêmes et non par l'intermédiaire de leurs parents ou représentants légaux* »¹⁵. Selon la Convention, les enfants ont le droit de participer librement à toutes affaires qui les concernent, dès lors qu'ils font preuve de discernement. Si la notion de « *discernement* » ne soumet pas d'âge précisément défini, cela implique que les modes de participation

13. MERIEU Philippe, Droits de l'enfant et devoir d'éducation, 2014, p.1. https://www.meirieu.com/ARTICLES/DROITS_DE_L_ENFANT.pdf, consulté le 12 mai 2020

14. Convention Internationale des droits de l'enfant, 1989, article 12

15. ALSTON, Courrier des droits de l'homme, vol. 4, n°1, janvier 1991, p.3

doivent être adaptés également aux plus jeunes enfants « même lorsqu'il est difficile d'évaluer leur âge et leur maturité »¹⁶ et c'est aux États d'évaluer les capacités de l'enfant vis à vis des mécanismes de participation introduits¹⁷. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, ratifiée par 45 pays africains dont la Tunisie le 16 juin 1996 est plus explicite, puisqu'elle explique en ces termes que : « tout enfant qui est capable de communiquer se verra garantir le droit d'exprimer ses opinions librement dans tous les domaines et de faire connaître ses opinions sous réserve des restrictions prévues par la loi »¹⁸.

En 2009, le Comité des droits de l'enfant, chargé de surveiller l'application de la Convention, place l'article 12 comme un des principes fondateurs de la CIDE, aux côtés de la non-discrimination (article 2), de la survie et du développement (article 6) et de l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3). On parle désormais des « 3P » pour « prestation, protection et participation ». Par son caractère contraignant et obligatoire, la CIDE affirme aussi le rôle des États dans l'application des droits des enfants, qui promettent de répondre devant la communauté internationale de leurs engagements¹⁹. Elle précise que « le droit de l'enfant d'être entendu impose l'obligation aux États parties d'examiner ou de modifier leur législation afin d'introduire des mécanismes donnant aux enfants un accès à une information appropriée, à un soutien adéquat, si nécessaire, à des informations sur le poids donné à leur opinion »²⁰. Ainsi, le droit à la participation, tel qu'il est énoncé dans l'article 12, contraint les États, et de ce fait la société, au respect et à l'engagement en faveur de la participation des enfants.

Notons que la CIDE a été rédigée par un groupe de travail composé d'adultes, bien que certaines ONG se soient fait les porte-paroles de groupes d'enfants et que ceux-ci ont pu donner leur avis sur ce texte des années plus tard. L'histoire de la Convention demeure tout de même symbolique puisque « en juillet 1989, une douzaine d'enfants venus de tous les continents ont fait la traversée depuis la Corée jusqu'à New-York, en voilier, pour porter le texte de la future Convention au Secrétaire général de l'ONU ».

(Association Tunisienne des Droits de l'Enfant (ATUDE) – DEI – Tunisie, Les droits de l'enfant pour tous, 2014)

16. Convention relative aux droits de l'enfant, Observation générale n°12, le droit de l'enfant d'être entendu, 2009, p.8

17. Convention relative aux droits de l'enfant, Observation générale n°12, le droit de l'enfant d'être entendu, 2009, p.10

18. Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, article 7

19. MEUNIER G., L'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant dans le droit interne des États parties, Paris : l'Harmattan, 2002, p.11

20. Observation générale n°12 du Comité des droits de l'enfant, Le droit de l'enfant d'être entendu, §48, 2009

c. Les droits de l'enfant, un nouvel enjeu pour les villes

Le droit à la participation des enfants prôné par la CIDE présente de nouveaux enjeux pour les villes concernant l'installation des équipements et la mise en œuvre des politiques publiques dans le sillage de la participation des enfants et de la solidarité internationale. Dès le 20 novembre 1990, dans la prolongation de l'article 12, le Congrès International des Villes Éducatrices affirme en ces termes que :

« Les enfants et les jeunes ne sont plus les protagonistes passifs de la vie sociale et par conséquent de la ville. La Convention des Nations Unies en a fait des citoyens de plein droit en leur accordant des droits civils et politiques. En fonction de leur maturité, ils peuvent donc s'associer et participer »²¹.

Les enfants et les jeunes sont invités à participer activement et à faire valoir leur « droit à la ville »²², c'est-à-dire à tenir un rôle dans la cité et à intervenir dans sa gouvernance politique ou urbaine pour leurs propres intérêts. Cette question est rapidement reliée à la promotion du développement durable par les nouvelles générations. En 1992, les dirigeants des 182 pays présents à la conférence des Nations Unies sur l'Environnement à Rio de Janeiro se positionnent sur le chapitre 25 de l'Agenda 21. Les enfants et les jeunes sont reconnus comme des acteurs majeurs dans la promotion du développement durable : *« il faut que les jeunes du monde entier prennent une part active à toutes les décisions qui touchent à leur vie actuelle et à leur avenir. Outre sa contribution intellectuelle et sa capacité de mobilisation, la jeunesse apporte sur la question un point de vue original dont il faut tenir compte »²³*. Dans cette même optique, la Conférence mondiale d'Istanbul sur les établissements humains (Habitat II) s'engage en 1996 à préserver un environnement plus sain dans les villes et tient l'intégration des enfants comme indicateur de cet engagement : *« il faut prêter une attention particulière aux processus participatifs qui contribuent à façonner les villes, les bourgs et les quartiers, ceci afin d'assurer de bonnes conditions de vie aux enfants et aux jeunes et de tirer parti de leurs idées, de leur imagination et leurs réflexions sur l'environnement »²⁴*. Les enfants sont à la fois considérés comme victimes des milieux urbains peu favorables à leur bien-être, et comme des partenaires inédits pour la conception de ces mêmes milieux. Dans les années 2000, le Fond des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) s'inspire de la conférence Habitat II pour créer l'initiative « Ville amie des enfants », dont la

21. Déclaration de Barcelone, Congrès international des Villes éducatrices, 20 novembre 1990, préambule

22. LEFEBVRE Henri, Le droit à la ville, Anthropos, Paris, 1968

23. Agenda 21, Rôle des enfants et des jeunes dans la promotion d'un développement durable, chapitre 25.2

24. NATIONS UNIES, La déclaration d'Istanbul sur les établissements humains, 1996, § 13

vocation est d'accompagner les villes et les collectivités dans la mise en œuvre de la CIDE au niveau local, ce qui implique une prise en compte des droits de l'enfant dans les politiques, lois, et programmes développés par les villes²⁵. Selon l'UNICEF, c'est « *une ville où tout système administratif local s'engage à respecter les droits des enfants, où les opinions, les besoins, les priorités et les droits des enfants font partie intégrante des décisions, des politiques et des programmes publics, par conséquent, une ville adaptée à tous* »²⁶. Il s'agit de mettre en valeur les décisions de l'enfant sur son propre environnement et de travailler sur l'espace urbain afin de faire de la ville un lieu de développement et d'épanouissement. L'aménagement des espaces urbains avec les enfants fait partie des critères de mise en place d'une Ville amie des enfants. A ce jour, il n'en existe pas encore en Tunisie, mais certains projets sont en cours d'évaluation. Il n'en reste pas moins que la nécessité de prendre en compte le point de vue de l'enfant sur son espace de vie est désormais acquise par la communauté internationale.

Après avoir été ignorés pendant des siècles, la CIDE a donné un droit à la participation aux enfants. Néanmoins, un quart de siècle après son adoption, l'article 12 reste mal connu et peu appliqué par les pays signataires. Bien qu'il y ait eu de nombreux progrès concernant la protection et les conditions de vie des enfants dans le monde, il semblerait que l'existence de ce droit soit occultée par de nombreux adultes. Rappelons que les droits n'ont un sens que lorsqu'ils sont pleinement exercés : « *il ne suffit pas d'affirmer des droits, encore faut-il réunir les conditions pour qu'ils soient respectés* »²⁷, affirme Jean-Pierre Rosenczveig, Président du tribunal pour enfants de Bobigny de 1992 à juin 2014. Nous l'avons vu, dès la signature de la Convention, la principale obligation incombée aux États est de mettre en œuvre les droits reconnus aux enfants. Les gouvernements ont donc l'obligation de modifier leur législation et de mettre en place des mécanismes permettant de consacrer le droit à la participation des enfants. Ainsi, en ratifiant la Convention Internationale des Droits de l'enfant par la loi du 29 novembre 1991, la Tunisie s'est également engagée dans ce processus. Pour la suite de ce travail, il paraît important de regarder avec un œil critique l'application effective du droit à la participation des enfants en Tunisie par le gouvernement.

25. UNICEF, site Villes Amies des Enfants. <https://www.villeamiedesenfants.fr>, consulté le 22 mars 2020

26. Ibid

27. Wanessa El Amri, Rapport de stage Mastère professionnel en Diplomatie et relations internationales, Les droits de l'enfant en Tunisie, idéalisme juridique et réalités sociales, 2017-2018

2) Les mécanismes de la participation des enfants en Tunisie, un simulacre ?

La CIDE nous rappelle que le respect des opinions de l'enfant n'est pas une simple pratique pédagogique innovante, mais une obligation légale, que les pays signataires doivent s'engager à respecter. La Tunisie a longtemps porté un modèle d'exemplarité concernant la protection et la mise en œuvre des droits des enfants au Maghreb, du fait de lois, procédures et décrets bien alignés sur le cadre législatif international²⁸.

a. Le principe de participation dans la législation nationale

Après l'indépendance du pays en 1956, les textes législatifs réalisés sous le protectorat furent abrogés et remplacés par de nouveaux, plus adaptés au contexte économique et social. Le Code du Statut Personnel initié par le Président Habib Bourguiba cette même année consacre les droits de la famille, de la femme et des enfants. Sous son égide, la Tunisie développe de nombreux programmes destinés à la protection de l'enfance, à la généralisation de l'éducation et aux femmes, avec des lois portant sur le consentement au mariage, l'interdiction de la polygamie, ou sur la santé maternelle et infantile. En 1991, la CIDE est ratifiée par la Tunisie, qui lève toutes les réserves la concernant en 2008²⁹. Notons que l'article 20 de la Constitution tunisienne actuelle place désormais les conventions internationales ratifiées par le parlement au-dessus des lois tunisiennes : « *les traités approuvés par l'Assemblée représentative et ratifiés ont une autorité supra-législative et infra-constitutionnelle* »³⁰, ce qui en théorie fait de la CIDE un instrument juridique puissant vis-à-vis des lois nationales. Cependant certaines ambiguïtés subsistent et les précisions apportées à l'article semblent prouver qu'en pratique, la Constitution reste supérieure aux traités internationaux ratifiés par la Tunisie³¹.

Le principe de participation est repris dans plusieurs textes législatifs nationaux. Notamment dans l'article premier, alinéa 6 du Code de la protection de l'Enfant, promulgué en

28. Wanessa El Amri, Rapport de stage Mastère professionnel en Diplomatie et relations internationales, Les droits de l'enfant en Tunisie, idéalisme juridique et réalités sociales, 2017-2018

29. UNICEF, Analyse de la situation des enfants en Tunisie, 2012, <https://www.unicef.org.tn/publications/publication-unicef-tunisie/analyse-situation-enfants-en-tunisie-2012/>

30. Constitution de la République Tunisienne, <http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/constitution-b-a-t.pdf>, article 20, consulté le 4 mars 2020

31. Association ADO, Rapport alternatif des Organisations de la Société civile, 2019, https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/TUN/INT_CRC_NGO_TUN_37165_F.pdf, consulté le 10 avril 2020

1995, qui énonce la nécessité de « faire participer l'enfant à tout ce qui le concerne par les moyens appropriés, respecter et consolider ses droits en tenant compte de son intérêt supérieur, de manière à ce qu'il acquiert les vertus du travail, de l'initiative, les valeurs de l'effort personnel et le sens de l'auto-responsabilité »³². L'article 10 fait également écho à la CIDE, et garantit à l'enfant :

« Le droit d'exprimer librement ses opinions qui doivent être prises en considération conformément à son âge et à son degré de maturité, à cette fin sera donnée à l'enfant une occasion spéciale pour exprimer ses opinions et être écouté dans toutes les procédures judiciaires et les mesures sociales et scolaires concernant sa situation »³³.

Considéré comme un texte avant-gardiste, le Code de la Protection de l'Enfant permet à la Tunisie de se distinguer dans le monde arabe pour son avancement en faveur des droits de l'enfant³⁴. Il sera modifié plusieurs fois afin d'améliorer la situation juridique et civile de l'enfant dans différents domaines (le code du statut personnel, le code pénal, le code des obligations et des contrats, la loi sur les stupéfiants, la loi relative à l'attribution d'un nom patronymique aux enfants abandonnés et de filiation inconnue...)³⁵.

La Tunisie a fêté les 30 ans de la CIDE en 2019 avec les principales associations œuvrant pour la défense des droits de l'enfant, ce qui a été l'occasion de faire le point sur les grandes améliorations apportées et sur les engagements inachevés vis-à-vis des enfants. Les objectifs suivants ont été mis en valeur :

- Soutenir et renforcer la lutte pour l'application des droits des enfants
- Examiner le cadre législatif national et les orientations politiques du gouvernement
- Mettre en avant le rôle majeur des institutions de suivi des programmes et politiques des droits de l'enfant
- Contribuer à diffuser les recommandations du Comité des droits de l'enfant

Tunivisions, Célébration en Tunisie du 30ème anniversaire de la Convention des droits de l'enfant <https://tunivisions.net/32934/celebration-en-tunisie-du-30eme-anniversaire-de-la-convention-des-droits-de-lenfant/>, consulté le 20 avril 2020

32. Code de la protection de l'Enfant (1995), article premier, par. 6

33. Code de la protection de l'Enfant 1995, article 10

34. UNICEF, Analyse de la situation des enfants en Tunisie, 2012, <https://www.unicef.org.tn/publications/publication-unicef-tunisie/analyse-situation-enfants-en-tunisie-2012/>

35. Association ADO, Rapport alternatif des Organisations de la Société civile, 2019, https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/TUN/INT_CRC_NGO_TUN_37165_F.pdf, consulté le 20 avril 2020

b. L'apparence trompeuse de l'intégration des enfants dans les politiques locales avant la révolution

La multitude de textes et de lois encadrant les droits des enfants montre la volonté du gouvernement de consacrer l'enfant au rang de priorité nationale. Depuis la publication du Code de Protection de l'Enfant, l'État tunisien s'est attaché à mettre en place de nombreux programmes et institutions pour rendre plus effective la participation des enfants. En effet, au cours des dernières années, plusieurs initiatives ont été portées par le gouvernement pour promouvoir la participation des enfants et des jeunes sur le territoire tunisien comme la création du parlement de l'enfant, la généralisation des conseils municipaux d'enfants, la création d'organismes d'informations pour la jeunesse, ou encore l'abaissement à 18 ans du droit de vote aux élections³⁶. Toutefois, la participation des adolescents et des enfants dans la vie de la cité reste davantage symbolique que réelle³⁷. Comme dans tous les pays, il existe un écart entre la législation et la pratique. Il semblerait qu'il se trouve aujourd'hui en Tunisie une rupture entre la volonté politique d'un côté, et l'application effective du droit à la participation de l'autre.

La participation citoyenne des enfants et des jeunes s'est principalement concrétisée par la création du parlement des enfants. Il est institué dans le cadre de la loi n°2002-41 le 17 avril 2002 suite à l'amendement de l'article 10 du Code de protection de l'Enfant : « *il sera également donné aux enfants l'occasion de s'organiser dans le cadre d'un espace de dialogue leur permettant d'exprimer leurs opinions sur des sujets en rapport avec leurs droits, de s'habituer à l'exercice de la responsabilité, au développement du sens civique et de la promotion de la culture des droits de l'enfant. Cet espace sera connu sous le nom de « Parlement de l'Enfant* »³⁸. Il offre ainsi aux enfants un espace de dialogue afin de développer leur citoyenneté et de promouvoir la participation à l'échelle nationale. La première édition du parlement a lieu en 2003, suivant un nombre et une répartition identique au parlement des adultes et avec des enfants provenant de toutes les régions tunisiennes. Cependant, les enfants ne sont pas élus démocratiquement. Le plus souvent, les meilleurs élèves sont choisis de manière arbitraire par les enseignants au sein des écoles ou selon leurs performances académiques. Ainsi, les enfants non scolarisés ou ayant des difficultés scolaires ne sont pas représentés. Les enfants ne reçoivent aucune formation sur le rôle des parlemen-

36. UNICEF, Analyse de la situation des enfants en Tunisie, 2012, <https://www.unicef.org.tn/publications/publication-unicef-tunisie/analyse-situation-enfants-en-tunisie-2012/>

37. UNICEF, Maria Luisa Fornara Representative in Tunisia at the Workshop on "Expectations of Young Tunisians from the Future Constitution and Parliament", Tunis, 13-14 December 2011, http://www.unicef.org.tn/html/eve_13122011.htm, consulté le 24 avril 2020

38. Observatoire des droits de l'enfant, <http://observatoire-enfance.tn>, consulté le 5 mars 2020

taires et les enjeux de leur participation. De plus, les financements octroyés pour le fonctionnement du parlement sont insuffisants, ce qui ne permet pas aux enfants de mener des projets concrets et de suivre les impacts réels de leurs décisions.

La logique est la même dans la création le 17 juillet 2006, sous la loi numéro 2006-48, des conseils municipaux d'enfants. Ce décret gouvernemental introduit l'obligation pour les municipalités de mettre en place un conseil municipal pour enfants. Le conseil dispose d'un rôle uniquement consultatif et les enfants sont sélectionnés à partir de la dernière année du primaire, année où est également introduit l'instruction civique dans les programmes de l'éducation nationale. En 2010, 4 366 enfants sont membres de conseils municipaux dans 264 municipalités, dont 32% de filles. Le conseil se compose de quatre comités permanents en charge de la propreté, de l'environnement et de la santé, de la culture et des loisirs, de la solidarité, de l'information, de la sensibilisation et des relations avec les autres conseils municipaux. Quelques projets sont menés par les enfants, notamment des activités culturelles et sportives, des actions sociales, des campagnes de sensibilisation pour la propreté des places publiques ou l'entretien des espaces verts, la plantation d'arbres... En théorie, le processus de participation est réalisé au sein des écoles qui suivent leur règlement interne : élection des délégués de classe, participation à un conseil de classe et à un conseil de constitution et de représentation des parents d'élèves. Cependant, en réalité, il est d'une grande difficulté d'organiser un processus de sélection démocratique des élèves. Les élections sont rarement réalisées dans les écoles, qui ne disposent pas d'une véritable culture des pratiques démocratiques. La participation aux conseils de classe reste anecdotique et le conseil de constitution ne s'est jamais réuni, en raison de conflits entre les syndicats du corps éducatif et le ministère³⁹. Seules quelques municipalités appliquent la loi et sont de ce fait mis en avant par les médias.

Également, en 2005, un parlement de l'enfant maghrébin est mis en place par le Conseil consultatif de l'Union du Maghreb Arabe pour favoriser l'appartenance à une citoyenneté maghrébine et renforcer les liens avec les différents pays de la région ANMO et les parlements régionaux et mondiaux. Une session constitutive a lieu à Tunis en 2008 avec la participation de 50 enfants filles et garçons représentant la Tunisie, le Maroc, l'Algérie, la Libye et la Mauritanie. Ces instances participatives, si elles ont le mérite d'exister, questionnent la légitimité du processus. Il semblerait que ces quelques exceptions peu représentatives d'un mouvement participatif à l'échelle nationale soient très médiatisées et servent davantage l'image positive du pouvoir que la construction des enfants dans la citoyenneté et le

39. Entretien de Moez Cherif, Président, Association Tunisienne des Droits de l'Enfant. Réalisé le 11 mars 2020

civisme⁴⁰. Il s'agit pour l'ancien pouvoir politique, de créer une « *apparence de participation* », sans réel impact sur la vie des enfants et des jeunes⁴¹. La plupart des initiatives en faveur de la participation des enfants au processus démocratique mises en œuvre avant 2011 témoignent ainsi d'un système politique qui vise à mettre en avant, autant au niveau national qu'international, la promotion et la consécration de la jeunesse par le gouvernement. La participation est alors réduite à une simple consultation formelle, sans partager aux enfants des connaissances sur leurs droits et leur mettre à disposition des méthodes et outils pour réaliser cette participation de manière démocratique, et en fonction de leur âge.

c. Les limites à la participation des enfants dans un contexte postrévolutionnaire

Suite à la révolution du 14 janvier 2011, et malgré les efforts de la société civile, dont nous détaillerons les activités par la suite, aucune initiative de grande ampleur n'a été prise par le gouvernement pour faire entendre la voix des enfants. Notons tout de même qu'après quatre ans d'arrêt, le parlement des enfants est réinventé, afin de promouvoir une meilleure équité dans le processus participatif. Une session extraordinaire est organisée le 8 février 2014 à l'Assemblée Nationale Constituante pour revoir le règlement intérieur et le manuel de procédure du parlement, afin d'assurer la transparence des élections et l'égalité des chances de tous les enfants sans discrimination. Aujourd'hui, le parlement de l'enfant se compose de 120 enfants avec cinq enfants de chaque gouvernorat, âgés entre 12 et 16 ans. Les enfants sont désormais élus au niveau local, puis régional et reçoivent une formation sur la prise de parole en public et les enjeux de la participation. Chaque enfant est amené à réaliser un projet communautaire dans sa région⁴². Cependant, ces élections sont encore pour la plupart fictives, et dans de nombreuses écoles, le maître reste le principal décideur des enfants parlementaires. Du fait d'un manque de connaissance de la Convention des Droits de l'Enfant et des pratiques démocratiques à la fois par les enfants et les enseignants, la participation aux conseils de classe et à de véritables élections reste trop peu présente⁴³. L'école est encore trop peu active dans l'initiation des enfants à la participation, malgré l'existence de cours d'éducation civique⁴⁴. Concernant les conseils municipaux d'enfants, le nouveau Code des collectivités locales régit par la dernière loi organique n°2018-29 mise en place le 9 mai 2018 a simplement exclu la participation des enfants. Nous reviendrons

40. Ibid

41. UNICEF, État des lieux des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de l'enfance en Tunisie, mai 2016, <https://www.unicef.org.tn/wp-content/uploads/2015/livret-version-finale.pdf>

42. Entretien de Mourad Hmaied, chargé de la Formation et du Parlement de l'Enfant, Observatoire des Droits de l'Enfant, Tunis. Réalisé le 10 mars 2020

43. Entretien de Moez Cherif, Président, Association Tunisienne des Droits de l'Enfant. Réalisé le 11 mars 2020

44. UNICEF, Analyse de la situation des enfants en Tunisie, 2012, <https://www.unicef.org.tn/publications/publication-unicef-tunisie/analyse-situation-enfants-en-tunisie-2012/>

par la suite sur les actions de la société civile pour promouvoir et remettre en activité ces conseils municipaux.

Si cette difficile mise en œuvre du droit à la participation résulte d'un manque de volonté de la part du gouvernement, elle s'explique également par la complexification croissante des institutions et des différents ministères qui veillent à instaurer la CIDE dans les politiques et lois nationales. Il existe, en Tunisie, un manque de collaboration et de transparence entre les différents ministères en charge de l'enfance, comme entre le Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors, le Ministère des affaires sociales et le Ministère de la Santé, qui entraîne une perte d'efficacité et des difficultés de gouvernance dans l'application du droit à la participation. Pour résoudre cette situation et en raison de la faiblesse d'un système national de collecte des données sur la situation des enfants, l'Observatoire des droits de l'enfant a été créé afin de prendre en charge la coordination des efforts du gouvernement pour les différents programmes, et notamment le parlement des enfants. Cependant, l'organisme souffre de lourdeurs administratives et bureaucratiques, et d'un manque de visibilité sur le suivi et le contrôle des droits de l'enfant, ce qui contribue à exacerber l'écart entre la législation et les efforts réalisés⁴⁵. Notons également l'inexistence d'un mécanisme indépendant de contrôle et de suivi des droits de l'enfant en Tunisie. Lors de la Conférence internationale sur la mise en place d'un mécanisme indépendant de suivi des droits de l'enfant en Tunisie le 28 septembre 2012, Maria Luisa Fornara, représentante de l'UNICEF, a rappelé la nécessité que :

« Tout enfant, et en particulier les enfants vulnérables qui ne sont jamais entendus puissent aussi être écoutés (...) Pour les écouter et porter leurs voix, il faut un mécanisme avec un mandat spécifique qui puisse veiller au respect et à la protection des droits de l'enfant, être attentif à ce que les acquis ne soient pas perdus, qui garantisse à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer son opinion et qui veille à ce que cette opinion soit dûment prise en considération »⁴⁶.

Instaurer un tel mécanisme permettrait d'améliorer la coordination des différents partis et signifierait, pour l'État, de rendre compte de l'avancement de ses engagements en faveur des enfants. A ce jour, il n'a toujours pas été mis en place.

De nombreux obstacles à l'instauration de mécanismes de participation notoires subsistent

45. Wanessa El Amri, Rapport de stage Mastère professionnel en Diplomatie et relations internationales, Les droits de l'enfant en Tunisie, idéalisme juridique et réalités sociales, 2017-2018

46. UNICEF Tunisie, Conférence Internationale sur la mise en place d'un mécanisme indépendant de suivi des droits de l'enfant en Tunisie, <https://www.unicef.org.tn/archives/2012/conference-internationale-mise-en-place-dun-mecanisme-independant-suivi-droits-lenfant-en-tunisie/>, consulté le 20 avril 2020

et sont désormais aggravés par la crise économique et sociale post-2011, qui a accentué encore la fracture et les inégalités territoriales. Certaines régions, notamment les gouvernements du centre-ouest, font face à de réelles difficultés et à un manque cruel de moyens humains et matériels, ce qui empêche une répartition égalitaire de la mise en application des principes de participation des enfants⁴⁷. Au-delà de la participation des enfants, il reste encore beaucoup à faire pour les droits des enfants tunisiens. En effet, un grand nombre est encore victime de pauvreté, de violences, d'abus et d'exploitation. Depuis quelques années, le pays a connu un désengagement progressif de l'État en faveur de l'enfance avec des réductions de budget destiné à l'éducation, la santé ou à la petite enfance, ce qui a accru les inégalités entre les enfants des différentes régions⁴⁸. Face à ces nombreuses problématiques, le droit à la participation est souvent considéré comme secondaire, ce qui entraîne une hiérarchisation des droits qui ne bénéficie finalement pas aux enfants.

Ainsi, en pratique, la participation des enfants à la vie publique tunisienne reste limitée et les opinions des enfants ne sont pas suffisamment prises en compte dans l'administration des écoles, au sein des classes, dans les débats publics ou dans les procédures administratives. Il semblerait que les avancées législatives sur le droit à la participation soient confrontées à un manque de volonté politique, mais également à une « *réticence culturelle à l'égard des droits de l'enfant* »⁴⁹. La famille reste un canal fondamental dans la promotion du dialogue et ses représentations affectent ainsi grandement la consécration de la participation des enfants au niveau national. Au-delà du manque de volonté politique, les représentations culturelles d'une société peuvent représenter des obstacles majeurs quant à la mise en pratique des droits de l'enfant. Il s'agira ainsi de comprendre comment les traditions et les représentation vis-à-vis des enfants sont susceptibles d'entraver la réalisation du droit à la participation en Tunisie.

3) L'enjeu des perceptions culturelles de l'enfant dans la société

La lutte menée pour l'existence des droits de l'enfant à partir du XX^{ème} siècle a favorisé l'émergence d'une représentation positive des enfants, en tant qu'êtres indépendants et titulaires de droits. Bien qu'il existe de grandes disparités concernant la considération

47. UNICEF, Analyse de la situation des enfants en Tunisie, 2012, <https://www.unicef.org.tn/publications/publication-unicef-tunisie/analyse-situation-enfants-en-tunisie-2012/>, p54-56

48. Opinion Internationale, Les droits de « l'enfant citoyen silencieux » en Tunisie, https://www.opinion-internationale.com/2013/01/25/les-droits-de-«l-enfant-citoyen-silencieux-»-en-tunisie_15081.html, consulté le 28 mars 2020

49. Entretien de Moez Cherif, Président, Association Tunisienne des Droits de l'Enfant. Réalisé le 11 mars 2020

des enfants dans les différentes régions du monde, il n'est pas rare que les adultes soient confrontés à des idées préconçues sur leurs besoins et leur développement. Force est de constater que les enfants sont encore trop souvent jugés incapables d'assumer leurs propres opinions indépendamment des adultes. Ils conservent un statut d'infériorité et ne reçoivent pas la crédibilité qui leur serait pourtant légitime. La consécration de la participation des enfants tient à la reconsidération même de la notion d'enfance. Parce qu'il suggère que l'enfant dispose d'un avis tout aussi important que celui de l'adulte, le droit à la participation est un des plus complexes à mettre en pratique. Comme l'exprime Slaheddine Jourchi, militant des droits de l'homme et Président de la Constitution citoyenne en Tunisie : « *le droit de participation de l'enfant est l'un des plus difficiles à garantir, probablement parce qu'il nous oblige à revoir entièrement la façon dont nous percevons et traitons nos enfants* »⁵⁰. L'application de l'article 12 de la CIDE implique ainsi de s'émanciper d'un héritage culturel lourd, qui considérerait l'enfant inapte à toute activité intellectuelle, ce qui demande en réalité beaucoup d'efforts. Cette reconsidération de la place de l'enfant doit être sociétale et culturelle. Dans les pays nordiques, où la participation des enfants est généralement qualifiée d'exemplaire, les lois qui l'encadrent sont peu nombreuses, et leur application tient plus d'un phénomène de bonnes pratiques portées par les citoyens que d'une application stricte de la loi⁵¹. Cela illustre la place centrale que jouent les représentations et la culture dans la mise en place du droit à la participation des enfants.

a. Les idées préconçues sur les compétences des enfants

Aujourd'hui, la mise en place de politiques tournées vers la participation des enfants aux questions publiques doit faire face à beaucoup d'idées fausses et de préjugés de la part des adultes. Les capacités des enfants à s'exprimer de manière à avoir un réel impact sur les processus de décision sont remises en question⁵². En effet, les enfants sont encore largement considérés comme des adultes « *en devenir* », comme s'ils vivaient « *dans une sorte d'espace-temps inexistant* »⁵³, et n'étaient pas des acteurs au présent. Ainsi, leurs compétences sont souvent minimisées en fonction de leur âge et de leur développement : « *on les considère encore uniquement comme objets d'assistance ou destinataires de quelques droits qui leur arrivent comme une aumône* »⁵⁴. Cette relation de dépendance entre l'en-

50. UNICEF Tunisie, L'enfant, citoyen silencieux, 2012. <https://www.unicef.org.tn/archives/2012/lenfant-citoyen-silencieux/>, consulté le 20 mars 2020

51. Entretien de Moez Cherif, Président, Association Tunisienne des Droits de l'Enfant. Réalisé le 11 mars 2020

52. LUNDY L., "Voice" Is Not Enough: Conceptualising Article 12 of the United Nations Convention on the Rights of the Child. *British Educational Research Journal*, vol. 33, no. 6, 2007, pp. 927-942. JSTOR, www.jstor.org/stable/30032800. Consulté le 12 mai 2020

53. RAYNAL Marie, Les enfants dans la ville, VEI Diversité, 2005, p.3-4

54. Préambule du Document de référence Appel mondial à une nouvelle mobilisation pour l'enfance, Genève, 2009

fant et l'adulte peut s'expliquer par le fait que malgré la pertinence de ses opinions, l'enfant reste un être fragile qui nécessite protection et assistance. Cette nature double de l'enfant, du fait qu'il détient des droits et des devoirs mais qu'il nécessite naturellement la protection de l'adulte, entraîne une méprise vis-à-vis de ses compétences. Ceci est d'autant plus vrai pour les enfants les plus vulnérables, qui sont plus que les autres en demande de protection, et sont le plus souvent exclus des processus de participation. Pour Eugène Verhellen, Directeur des programmes au Conseil de l'Europe :

« L'argument le plus fondamental invoqué de manière récurrente par ceux qui sont opposés à l'idée d'accorder des droits autonomes aux enfants est que ces derniers seraient incompétents pour prendre des décisions bien fondées. Selon ce point de vue, les enfants ne sont pas assez mûrs physiquement, intellectuellement et émotionnellement et n'ont pas l'expérience nécessaire pour porter un jugement rationnel sur ce qui est ou n'est pas dans leur intérêt »⁵⁵.

Les adultes ont tendance à refuser la légitimité de leur contribution en raison de jugements fondés sur la pertinence de leur propre raisonnement, sans toutefois adopter une perspective différente qui leur permettrait de voir la richesse du système de pensées que les enfants ont à offrir. Ainsi, s'ils sont parfois écoutés, les enfants sont souvent infantilisés voir utilisés symboliquement au sein des processus participatifs⁵⁶. Les idées reçues vis-à-vis de leurs incapacités nourrissent la conviction qu'il leur est difficile de s'exprimer sur des sujets complexes comme l'urbanisme, les politiques publiques, ou l'architecture, qui sont cependant des domaines ayant une grande influence sur leur vie. Ajoutons à cela que les adultes projettent souvent leurs propres ambitions dans celles de leurs enfants, ce qui limite encore leur marge de participation et leur liberté : *« les adultes ne sauraient concevoir que l'aspiration de l'enfant puisse ne pas correspondre à l'image qu'ils s'en sont faite, surtout pas que son principal désir soit d'échapper, ne serait-ce que momentanément à leur monde pour en créer un sien propre »⁵⁷*. Il est toutefois surprenant d'observer que l'effet inverse se produit aussi, à savoir une surresponsabilisation des enfants, qui, partout dans le monde sont assignés à des tâches et à de grandes responsabilités qui peuvent parfois les

55. Conseil de l'Europe, Evolution du rôle des enfants dans la vie familiale : participation et négociation, Strasbourg, Actes, 1994

56. BOONE Damien. À chacun sa place : la limitation de l'action politique des enfants dans la ville. Le cas des conseils municipaux d'enfants (CME). In: Les Annales de la recherche urbaine, N°111, 2016. La ville des enfants et des adolescents. pp. 90-99

57. CHOMBART DE LAUWE MJ., La relation enfant espace construit. Rapport de synthèse. In: Enfance, tome 33, n°4-5, 1980. Congrès international de psychologie de l'enfant. pp. 167-169

mettre en danger⁵⁸. Il ne doit pas s'agir de transférer un pouvoir aux enfants qui ne sont pas prêts à l'assumer. La CIDE, loin de prôner l'exploitation abusive des compétences de l'enfant, cherche au contraire à partager entre enfants et adultes des décisions qui pourraient être lourdes de conséquences et entraver leur sécurité, ce que certains adultes entendent comme une perte d'autorité.

En effet, si la participation des enfants passe « *par un changement radical des modes de réflexion et de comportement des adultes* », ceux-ci doivent alors « *partager avec eux la gestion, le pouvoir, la prise de décision et l'information* »⁵⁹. Le non-respect de la participation des enfants, notamment dans des domaines traditionnellement réservés aux adultes parce que considérés comme complexes, repose également sur l'idée préconçue d'une potentielle perte d'autorité des adultes sur les enfants. Néanmoins, tel qu'il est entendu dans la CIDE, le droit à la participation entend au contraire permettre aux enfants d'être guidés dans leur choix et leurs décisions et n'est donc pas concurrent à l'autorité des adultes⁶⁰. Il s'agit au contraire de mettre l'adulte dans une position d'accompagnement qui ferait prendre conscience à l'enfant des possibilités qui lui sont offertes. Il n'est plus question de domination mais bien d'un respect horizontal entre les deux partis. Cette responsabilité commune ne signifie également pas consacrer la parole de l'enfant au-dessus de tout. Pouvoir être entendu n'indique pas nécessairement d'être acquiescé et il convient aux adultes de placer ces limites au sein d'un cadre participatif.

b. Évolution de la famille et nouvelle place de l'enfant

Ce questionnement sur le partage du pouvoir avec les enfants est intimement lié aux questions sociétales. Les représentations qu'une communauté se fait des enfants est un long processus culturel et historique⁶¹. S'y intéresser est le moyen de comprendre les différents obstacles liés à la participation des enfants. En Tunisie, malgré un cadre législatif idéal, les droits des enfants sont pour beaucoup méconnus par les professionnels et par les enfants eux-mêmes⁶². Une grande partie de l'opinion publique considère que les droits des enfants s'inscrivent dans les droits de la famille, et qu'ils ne peuvent être considérés comme des

58. UNICEF, Droit de cité : la participation citoyenne des enfants et des jeunes, 2011 : <https://www.unicef.fr/article/droit-de-cite-la-participation-citoyenne-des-enfants-et-des-jeunes>, consulté le 20 février 2020

59. UNICEF, 2003, La situation des enfants dans le Monde

60. UNICEF, Droit de cité : la participation citoyenne des enfants et des jeunes, 2011 : <https://www.unicef.fr/article/droit-de-cite-la-participation-citoyenne-des-enfants-et-des-jeunes>, consulté le 20 février 2020

61. ZGHAL Jamil, Thèse de doctorat, L'école primaire en Tunisie : l'influence des secteurs culturel, social, économique et politique sur les représentations que les enseignants se font de leurs élèves, 2014, http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/2015/zghal_j/pdfAmont/zghal_j_these.pdf, p.51

62. Entretien de Moez Cherif, Président, Association Tunisienne des Droits de l'Enfant. Réalisé le 11 mars 2020

sujets indépendants et titulaires de leurs propres droits⁶³. Ainsi, avant leurs 18 ans, les enfants ne sont pas des acteurs indépendants et restent soumis à l'autorité de leurs parents ou familles dans l'exercice de leurs droits. Le Coran, livre de référence de l'islam, dont la société tunisienne est fortement influencée, présente l'image d'un enfant immature et incapable de décider ou de saisir les enjeux sans l'aide de l'adulte. Les lois du Coran ne lui sont ainsi pas directement imputées, ce qui entraîne une soumission à ses parents, dans laquelle il n'a que rarement son mot à dire⁶⁴. Cette idée est d'autant plus prégnante pour les filles, notamment dans les milieux les plus défavorisés.

Ces dernières années, la famille tunisienne s'est profondément modifiée, accompagnant des changements économiques et socio-culturels forts, qui ont redéfinis les rôles et les statuts au sein de la cellule familiale. La Tunisie connaît un vieillissement de sa population et une forte baisse du taux de fécondité, diminuant ainsi le nombre d'enfants par foyer. Ces facteurs, couplés à l'évolution de la place des grands-parents, et à l'accès au travail des femmes ont entraîné un changement de paradigme dans la famille tunisienne. L'enfant, qui représente un tiers de la population totale, en est le premier bénéficiaire. Les parents se montrent désormais plus ouverts et bienveillants envers l'éducation de leurs enfants, et la communication au sein de la famille est devenue plus importante. Le niveau de connaissance des adultes n'est plus aussi valorisé que par le passé, d'une part parce que l'évolution sociale et culturelle rapide entraîne un décalage entre les expériences d'une génération à l'autre, et d'autre part car la transmission du savoir passe de plus en plus difficilement entre les membres d'une famille. Les enfants sont ainsi davantage écoutés, et sont libres de s'exprimer, du moins dans le contexte familial⁶⁵. Notons qu'il existe désormais en Tunisie un grand écart entre la position de l'enfant au sein de son foyer et celle dans la société. Dans les institutions, les enfants ne se retrouvent plus en tant que décideurs et font face à une autorité très stricte, ce qui engendre de grandes tensions avec le cadre pédagogique⁶⁶.

Ces tensions sont exacerbées par l'évolution récente et rapide du numérique et des nouvelles technologies, qui creusent l'écart d'incompréhension entre adultes et enfants. La maîtrise de ces nouvelles technologies « *porte atteinte au monopole de la connaissance des adultes* »⁶⁷, car les enfants en savent souvent plus que leurs parents et portent ainsi un

63. FORNARA (ML), Droits de l'enfant dans la Constitution, La constitution de la Tunisie – Processus, principes et perspectives, p. 419

64. ZGHAL Jamil, Thèse de doctorat, L'école primaire en Tunisie : l'influence des secteurs culturel, social, économique et politique sur les représentations que les enseignants se font de leurs élèves, 2014, p.33

65. Ibid p.51

66. Entretien de Moez Cherif, Président, Association Tunisienne des Droits de l'Enfant. Réalisé le 11 mars 2020

67. UNICEF, Droit de cité : la participation citoyenne des enfants et des jeunes, 2011 : <https://www.unicef.fr/article/droit-de-cite-la-participation-citoyenne-des-enfants-et-des-jeunes>, consulté le 20 février 2020

pouvoir nouveau, souvent impénétrable par le monde des adultes : « avec ces réseaux, on n'a pas à leur octroyer un pouvoir d'intervention, puisqu'ils en sont de fait les détenteurs »⁶⁸. Un exemple révélateur de cet écart intergénérationnel et des incompréhensions culturelles s'illustre dans le phénomène du Harlem Shake en Tunisie. Cette danse devenue virale à travers le monde s'est imposée comme un phénomène de société par les jeunes dans les collèges, lycées et universités. Le mouvement a rapidement été considéré comme une dérive morale par le gouvernement⁶⁹, et en a découlé une confrontation parfois violente avec le pouvoir. Les jeunes porteurs de ce phénomène sont l'illustration de ces nouvelles manières de consommer, et de ces nouveaux moyens de communication puissants qui accentuent l'écart des transformations et des revendications entre les premières et les dernières générations. La place des enfants se doit désormais d'évoluer rapidement dans un monde ouvert et en changement permanent. Cette évolution des rapports entre adultes et enfants appelle à plus de communication et de coopération entre générations⁷⁰. La participation des enfants entend justement la bienveillance et le partage et non la confrontation et la domination d'un pouvoir sur un autre. Il s'agit au contraire de renforcer la perméabilité entre le monde des enfants et des adultes.

Ainsi, il faut attendre près de 20 siècles pour que l'enfant passe de « *l'infans* » à un citoyen qui dispose de droits et devoirs et obtienne donc une place active dans la cité. Cependant, malgré un cadre législatif que nous pourrions qualifier d'exemplaire tant au niveau international que national, il reste encore de grands obstacles à la mise en place de la participation des enfants. Si la révolution tunisienne a permis d'exposer les défaillances du gouvernement en la matière, elle a engendré de nouvelles difficultés de moyens et d'organisation, de sorte que les gouvernements successifs n'ont pas mis les enfants au centre de la planification des politiques publiques et urbaines. Ajoutons à cela, l'importance cruciale de la reconnaissance de la participation des enfants par la société. Les perceptions culturelles qui entravent la réalisation des droits de l'enfant sont un processus évolutif long, qui demande une grande volonté d'émancipation et qui ne peut se faire qu'en impulsant des dynamiques qui laissent les enfants pratiquer leur citoyenneté. La question est désormais de savoir si la mise en œuvre du droit à la participation des enfants peut se passer d'une réelle ambition politique, notamment grâce à l'émergence de nouveaux acteurs comme les associations tunisiennes.

68. Ibid

69. Libération, En tunisie, le Harlem Shake secoue la polémique, https://www.liberation.fr/planete/2013/03/01/en-tunisie-le-harlem-shake-secoue-la-polemique_885485, consulté le 20 avril 2020

70. Entretien de Moez Cherif, Président, Association Tunisienne des Droits de l'Enfant. Réalisé le 11 mars 2020

PARTIE II

Le monde associatif tunisien comme porte-parole de la voix des enfants

1) L'évolution du monde associatif tunisien depuis l'indépendance

Après la révolution du 14 janvier 2011, la Tunisie débute une transition houleuse vers des principes démocratiques octroyant aux associations tunisiennes la plus grande liberté jamais connue jusqu'alors. Les différents contextes politiques traversés par la Tunisie depuis l'indépendance en 1956 révèlent des intérêts et des natures associatives très divers. Revenir sur l'évolution du monde associatif tunisien qui « *oscille en permanence entre captation autoritaire et construction de la citoyenneté* »⁷¹ éclairera le rôle prégnant qui lui incombe dans l'application et la promotion du droit à la participation des enfants. Si le paysage associatif est représentatif de la liberté d'expression d'un pays⁷², il est évident qu'aujourd'hui les associations de la société civile tunisienne représentent des intérêts opposés au pouvoir et portent sur le devant de la scène politique des débats et contestations qui pèsent sur les mesures et les engagements du gouvernement. Au contraire, avant la révolution, les associations ont souvent eu un rôle d'effacement au profit d'un pouvoir fort et incontestable.

a. Une instrumentalisation des associations sous Bourguiba

Après plus de 60 ans de protectorat français, la Tunisie accède à l'indépendance en 1956. Habib Bourguiba, premier président du pays et père de l'indépendance, ouvre la Tunisie à la modernisation et se lance dans des programmes ambitieux particulièrement favorables aux enfants. Loin de l'idéal démocratique⁷³, le gouvernement abandonne assez rapidement sa politique réformiste et progressiste pour un régime politique autoritaire dont Bourguiba se proclame président à vie en 1975. Les associations tunisiennes sont directement affectées par cette conduite politique autoritaire. Le traité qui les concerne, énoncé en 1936 par les autorités coloniales françaises est remplacé par la loi de 1959 et impose un régime de

71. BEN ACHOUR S., Société civile en Tunisie : les associations entre captation autoritaire et construction de la citoyenneté, dans : Anna Bozzo éd., Les sociétés civiles dans le monde musulman. Paris, La Découverte, « TAP / Islam et Société », 2011, p. 293-312. <https://www.cairn.info/les-societes-civiles-dans-le-monde-musulman--9782707164896-page-293.htm>, consulté le 24 avril 2020

72. Femmes de Tunisie, Le paysage associatif en Tunisie : vers une restriction des libertés, 2018 <https://femmesdetunisie.com/le-paysage-associatif-en-tunisie-vers-une-restriction-des-libertes/> consulté le 14 avril 2020

73. DJEBALI T., 2015, La société civile tunisienne à l'épreuve de la révolution, p. 71 <https://www.recherches-internationales.fr/RI104/RI104Djebali.pdf> consulté le 20 avril 2020

« *droit commun* »⁷⁴, notamment pour les associations à but non lucratifs. L'État devient le garant et l'unique décideur de la création des associations, et s'applique à dissoudre massivement certaines, tout en impulsant de nouvelles unions et fédérations nationales sous son égide⁷⁵. Désormais soumise au pouvoir politique, une grande partie des associations sont contrôlées de manière stricte sur leurs activités, leurs membres, ou leur fonctionnement interne, et risquent des sanctions allant jusqu'à cinq années d'emprisonnement pour non-respect des règles⁷⁶. Dans ce contexte, très peu disposent d'activités affranchies du pouvoir politique.

b. L'illusion de « l'ère nouvelle » de Ben Ali

Suite à la destitution du président pour « raisons médicales »⁷⁷, et à la prise de pouvoir de son successeur Ben Ali en novembre 1987, la société civile connaît un nouvel essor. L'expansion associative florissante suivant son arrivée inspire l'illusion d'une nouvelle ère, qui fait miroiter au monde associatif de plus amples libertés. En effet, 2 845 nouvelles associations sont créées durant les trois ans qui suivent son investiture⁷⁸. Selon le rapport du Programme des Nations Unies pour le Développement sur la société civile tunisienne, l'ancien régime a favorisé au total l'activité de quelques 9700 associations⁷⁹. La loi proclamée en 1988, qui exige un éclaircissement du Ministre de l'Intérieur sur le refus de création d'une association semble être à l'origine de ce mouvement majeur⁸⁰. Cependant, la dépendance des associations au pouvoir politique reste forte et se matérialise par la loi de 1992, qui les oblige à répondre à des catégories d'activités spécifiquement choisies par le gouvernement, principalement artistiques, culturelles ou sportives. Les impacts de ces associations sur la vie publique restent donc très limités et vont rarement à l'encontre des activités politiques du gouvernement. Beaucoup d'organismes associatifs qui ne correspondent pas aux valeurs du régime sont censurés et une grande partie des droits humains bafoués, à commencer

74. MATTEUDI E., PERICARD M., CHAHID LAPEZE F., La face « cachée » des sociétés civiles au Magrheb : un espoir pour demain ?, 2019, p.29

75. BEN ACHOUR Sana, Société civile en Tunisie : les associations entre captation autoritaire et construction de la citoyenneté, dans : Anna Bozzo éd., Les sociétés civiles dans le monde musulman. Paris, La Découverte, « TAP / Islam et Société », 2011, p. 293-312

76. MATTEUDI E., PERICARD M., CHAHID LAPEZE F., La face « cachée » des sociétés civiles au Magrheb : un espoir pour demain ?, 2019, p.30

77. Ibid p.32

78. BEN ACHOUR Sana, « Société civile en Tunisie : les associations entre captation autoritaire et construction de la citoyenneté », dans : Anna Bozzo éd., Les sociétés civiles dans le monde musulman. Paris, La Découverte, « TAP / Islam et Société », 2011, p. 293-312

79. METOUI Mokhtar, MAINSI Ahmed, GAFSI Henda, MALENA Carmen, 2014, « La société civile dans une Tunisie en pleine mutation », rapport du Programme des Nations Unies pour le Développement p.12

80. BEN ACHOUR Sana, « Société civile en Tunisie : les associations entre captation autoritaire et construction de la citoyenneté », dans : Anna Bozzo éd., Les sociétés civiles dans le monde musulman. Paris, La Découverte, « TAP / Islam et Société », 2011, p. 293-312

par la liberté d'expression⁸¹, bien que le régime veille à ce que son image reste positive à l'international. A nouveau, les associations, notamment œuvrant pour les droits de l'homme ou la citoyenneté, se firent discrètes et leurs actions limitées politiquement.

c. La révolution du printemps arabe et l'effervescence associative

En 2011, la « Révolution de la liberté et de la dignité »⁸² met fin à vingt-trois ans de pouvoir despotique et ouvre aux associations un premier chemin vers leur émancipation. Pour la première fois, les contestations et révolutions citoyennes laissent entendre des revendications exemptes de censures, dans une dynamique profuse et éveillée. Au lendemain de la révolution, près de 8000 associations voient le jour en quelques mois⁸³. La plateforme d'associations tunisiennes Jamaity en a recensé à ce jour près de 18 000⁸⁴. Cependant, seul 30% du total des associations officiellement enregistrées, soit 6000 à 7000, seraient réellement actives⁸⁵. Citoyenneté, droits de l'homme et de l'enfant, arts et cultures, développement, sont autant de domaines d'activités qui exhibent l'effervescence créative du nouveau monde associatif après une législation répressive de plusieurs décennies. Les droits de l'homme sont propulsés au cœur des préoccupations sociétales et politiques. De nombreux traités internationaux sont ratifiés, comme le protocole facultatif du Pacte International relatif aux droits civils et politiques. Les partis politiques et certaines ONG, alors interdits, régularisent finalement leur situation et la liberté d'expression est rétablie, notamment pour les médias⁸⁶.

Ce mouvement frénétique qui marque une évolution majeure pour la société tunisienne est bientôt récompensé à travers le décret n°88-2011 du 21 septembre 2011, qui énonce l'un des cadres législatifs associatifs les plus ambitieux et avantageux du monde arabe. Une liberté authentique est octroyée aux associations qui peuvent désormais « *travailler dans un climat de liberté, de transparence, sans procédure d'autorisation et d'agrément préalable* »⁸⁷. Le décret leur donne également la possibilité d'exprimer leur désaccord avec l'État et le droit « *d'évaluer les institutions de l'État et de présenter des propositions en*

81. SAVE THE CHILDREN, Country Profile of Tunisia, A review of the implementation of the UN Convention on the Rights of the Child, 2011, <http://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2016/07/Country-Profile-Tunisia.pdf>

82. Association ADO, Rapport alternatif des Organisations de la Société civile, 2019, p.5

83. Foundation for the Future, Études sur les organisations de la société civile en Tunisie, 2013, p. 7. <h p://foundationforfuture.org/en/Portals/0/Publications/Etude%20OSC%20Tunisie- Rapport%20Final%20v%204.pdf>

84. JAMAITY, Plateforme de la société civile, <http://jamaity.org/>, consulté le 13 mars 2020

85. UNICEF, État des lieux des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de l'enfance en Tunisie, mai 2016, <https://www.unicef.org.tn/wp-content/uploads/2015/livret-version-finale.pdf>

86. Amnesty International, Une année de rébellion. La situation des droits humains au Moyen Orient et en Afrique du Nord, 2012, p.2-9, http://www.amnesty.fr/sites/default/files/MDE_01_001_2012_ext_fra.pdf, consulté le 14 avril 2020

87. Extrait du site de l'association Jamaity : <http://jamaity.org/2014/02/creation-dune-association-cadre-juridique/>

vue d'améliorer ses actions ». L'État, en retour, s'engage à « consolider le rôle des organisations de la société civile, à les développer et à protéger leur indépendance »⁸⁸. Le positionnement des associations vis-à-vis du gouvernement se reflète rapidement dans une relation double, entre volonté d'émancipation et besoin d'assistance. Beaucoup d'associations rompent avec le statut de prolongation de l'État qui leur était incombé. Aux associations historiques, viennent s'ajouter de nouvelles entités qui portent pour la plupart une volonté de s'affranchir du gouvernement afin d'affirmer leur position et libertés nouvelles. Les plus pugnaces se lancent dans la lutte pour une « *démocratie participative* », et se placent comme contre-pouvoir indépendant visant à inciter les citoyens à participer à la vie publique. L'article 35 de la Constitution de 2014, par le renouvellement de la reconnaissance des libertés associatives contribue également à cet essor, et conforte le mouvement associatif de son importance au sein de la société tunisienne, comme en témoigne le prix Nobel que reçoivent quatre associations en 2014, pour leur rôle joué dans la transition démocratique du pays⁸⁹. Il apparaît alors que les principaux obstacles pour les associations de la société civile sont la faiblesse de l'État, dans ses ambitions et sa réactivité⁹⁰. Sans mentionner le contexte à demi-teinte du respect des valeurs démocratiques, et de la transparence des financements, les associations disposent d'une grande liberté d'action, tandis que les services de l'État sont enroutés dans des difficultés administratives contraignantes. Face à des politiques publiques mal planifiées et peu coordonnées, et des ministères cloisonnés, la société civile apparaît alors comme une opportunité pour combler les lacunes du gouvernement. Le monde associatif, grâce à ses plus grandes marges de manœuvre s'impose donc comme un allié efficace pour la mise en place de mesures favorables au droit à la participation des enfants.

d. Une libération de la voix des enfants ?

Face à cet essor et cette volonté de représenter toutes les catégories de la population, quand est-il de la prise en compte de la participation des enfants à la gouvernance des villes ? Si au lendemain de la révolution les droits des enfants sont laissés de côté pendant un moment⁹¹, le dynamisme des associations œuvrant dans le domaine de l'enfance témoigne d'une réelle volonté d'agir et d'améliorer les conditions des enfants du pays. Toutefois, résident dans cette effervescence de grandes difficultés d'organisation et de moyens.

88. Justice info, Tunisie : le gouvernement contre la société civile, <https://www.justiceinfo.net/fr/reconciliation/29016-tunisie-justice-transitionnelle.html>, consulté le 14 mai 2020

89. Association ADO, Rapport alternatif des Organisations de la Société civile, 2019, p.8

90. Entretien de Nizar Farès, chargé de projet, Réseau Amen Enfance Tunisie. Réalisé le 9 mars 2020

91. UNICEF, État des lieux des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de l'enfance en Tunisie, mai 2016, <https://www.unicef.org.tn/wp-content/uploads/2015/livret-version-finale.pdf>, consulté le 3 avril 2020

En 2017, sur les 20 858 associations recensées, seuls 302 se consacraient à la question de l'enfance⁹², réparties sur l'ensemble du territoire tunisien, bien que la grande majorité se trouvent en milieu urbain. Ajoutons cependant à ce nombre les 4600 associations œuvrant dans le domaine scolaire et les 335 autres dans le milieu de la culture, du sport, de l'environnement ou de la citoyenneté, qui touchent de près ou de loin le public cible des enfants. Les activités de ces associations concernent en premier lieu, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la promotion de l'égalité des sexes, la promotion des personnes handicapées et la lutte contre les disparités régionales⁹³. Il existe peu d'associations dont la mission principale est la mise en œuvre de la participation des enfants⁹⁴ et qui encouragent et organisent des activités consultatives avec eux au sein de leur organisation. Les associations œuvrant pour l'enfance entretiennent ainsi pour la plupart une relation verticale avec leurs bénéficiaires. Cela s'explique d'une part, par la tradition culturelle arabo-musulmane qui fait état d'une distinction très précise entre le donateur « *Sadaka* » et le bénéficiaire « *Zakat* »⁹⁵. Ainsi, il s'agit plus d'établir une approche charitable envers un public vulnérable que la mise en place d'une co-construction des projets entre adultes et enfants. D'autre part, parce qu'elles ont longtemps travaillé dans le prolongement de l'État, les associations œuvrant dans le domaine de l'enfance sont encore largement empreintes d'un fonctionnement vertical très hiérarchisé. De plus, il semblerait que beaucoup d'associations ne disposent pas des outils nécessaires à une bonne connaissance des droits de l'enfant et accusent un certain retard en raison d'un manque prégnant de moyens humains et matériels et d'une vision de développement stratégique claire⁹⁶. Ajoutons à cela, la difficulté de s'accorder sur les priorités nationales. L'indépendance vis-à-vis du gouvernement, défendue par certaines associations a entraîné une confusion des rôles et une concurrence des services entre l'État et les organisations, contribuant à l'opacité et la méfiance entre ces deux partis. La difficile collaboration entre les différents acteurs de la société civile et l'État est également accentuée par l'émergence de nouveaux acteurs financiers qui s'imposent sur le devant de la scène politique tunisienne.

e. Des activités subordonnées aux financements internationaux

Les bailleurs financiers internationaux ont joué un rôle notable dans le conditionnement du monde associatif tunisien. En effet, suite à ce mouvement important, les bailleurs de fonds

92. Association ADO, Rapport alternatif des Organisations de la Société civile, 2019, p.8

93. UNICEF, État des lieux des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de l'enfance en Tunisie, mai 2016

94. Entretien de Moez Cherif, Président, Association Tunisienne des Droits de l'Enfant. Réalisé le 11 mars 2020

95. UNICEF, État des lieux des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de l'enfance en Tunisie, mai 2016

96. Ibid

se sont imposés progressivement comme de nouveaux acteurs visant à soutenir financièrement ces initiatives. Bien que la place de plus en plus importante de ces structures internationales favorise l'autonomie financière des associations et leur permet de s'émanciper en partie des aides de l'État, la dépendance croissante des associations à leur égard pose la question des limites de leur liberté d'action. En effet, ces nouveaux partenariats se concrétisent par le choix de certaines activités et placent les associations uniquement dans le rôle d'exécuteur du projet. La société civile est ainsi soumise aux intérêts des bailleurs, qui par leurs choix peuvent accroître les inégalités territoriales et contribuer à l'émergence d'une division au sein du monde associatif, comme en privilégiant des associations urbaines, ou certaines associations vis-à-vis d'autres⁹⁷ : « entre 2011 et 2014, les bailleurs de fond qui ne savaient pas encore avec qui travailler, ont tout misé sur le centre et le sud. Au final, nous nous retrouvons aujourd'hui avec des militants du sud qui ont pu renforcer leurs capacités et constituer un tissu solide, face à un nord-ouest resté au statut quo et où il n'y a pas eu d'interventions ni techniques ni financières » explique Nour Kaabi, coordinatrice de la plateforme Jamaity⁹⁸. Cela questionne les limites inhérentes à la liberté des associations et de leurs actions.

Depuis la révolution, les associations disposent d'un cadre de travail ambitieux grâce auquel elles bénéficient de certaines libertés. Elles restent des acteurs clés dans le travail de mise en œuvre de la CIDE, et ce malgré des difficultés majeures d'organisation et de moyens. Leur positionnement vis-à-vis de l'État prend des formes diverses et contribue à enrichir les débats et à offrir de nouvelles perspectives de développement. Nous verrons par la suite, à travers le dynamisme de certaines associations dans la valorisation de la participation et des droits de l'enfant les différentes positions qu'elles peuvent porter pour initier, inspirer, et aiguiller le gouvernement.

2) Les associations, entre contre-pouvoir et inspiration de l'état

Au lendemain de la révolution, les associations ont fait de grands efforts pour faire appliquer les articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Nous détaillerons certaines de ces actions qui illustrent la diversité des modes de fonctionnement déployés et des positions vis-à-vis du pouvoir. Entre plaidoyer, sensibilisation de la popu-

97. HALBGEWACHS Marlène, mémoire de master, La Médina de Tunis dans le contexte post-révolutionnaire : des formes de mobilisations citoyennes éclairantes pour une fabrique collaborative du territoire : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01975122/document>, p.33

98. Femmes de Tunisie, Le paysage associatif en Tunisie : vers une restriction des libertés, 2018 <https://femmesdetunisie.com/le-paysage-associatif-en-tunisie-vers-une-restriction-des-libertes/> consulté le 14 avril 2020

lation, projets menés à l'initiative des enfants, ces actions montrent la volonté de s'inscrire dans un système plus représentatif qui intègre toutes les catégories de la population, et notamment les enfants.

a. Les associations comme adversaires indépendants : la lutte pour la constitutionnalisation des droits de l'enfant

Les actions de plaidoyer et de sensibilisation qui ont été menées à partir de 2012 par un regroupement d'associations de la société civile, de défenseurs des droits de l'homme et de l'enfant, ou d'agences des Nations Unies en faveur de la constitutionnalisation des droits de l'enfant sont un exemple probant de l'impact que peuvent avoir ces entités sur les choix politiques du gouvernement. En effet, le 23 octobre 2011, une Assemblée Nationale Constituante (ANC) est formée, avec pour objectif la création d'une nouvelle Constitution pour la Tunisie. La Constitution de 2014 vient renforcer les idéaux démocratiques du pays et lui octroie une certaine stabilisation après la difficile sortie du régime de Ben Ali. Considérant « *qu'une catégorie de population absente dans les textes de lois est inexistante aux yeux de la société* »⁹⁹, le monde associatif décide de se mobiliser afin d'y intégrer les droits de l'enfant. L'enjeu est double : il s'agit d'une part, suivant le rapport daté de juin 2010 du Comité des Droits de l'enfant, d'établir un mécanisme national indépendant afin de surveiller et de mettre en valeur l'application de la CIDE, et d'autre part, d'inscrire les droits de l'enfant dans la nouvelle constitution. En plus des membres de l'assemblée, il s'agit également de convaincre une grande part de l'opinion publique, qui comme nous l'avons vu précédemment ne reconnaît pas que l'État puisse garantir des droits à l'enfant en tant que sujet indépendant, ceux-ci relevant principalement du ressort familial.

La société civile se lance alors dans de vastes actions de lobbying, menées et appuyées par des experts, des ONG nationales et des citoyens, afin de sensibiliser les élus de l'ANC à ces enjeux et interpeller le gouvernement et les différents ministères, notamment le ministère alors intitulé des Affaires de la femme et de la famille. Parallèlement, une large campagne de sensibilisation est organisée avec l'aide des médias à travers la programmation de nombreuses conférences, comme celles de l'association Tunisienne des Droits de l'Enfant¹⁰⁰ tenue du 15 mars au 3 juin 2012 avec l'aide de l'UNICEF sur le thème de « *l'enfant, citoyen silencieux* ». Les enfants eux-mêmes sont impliqués dans le plaidoyer, notamment pour faire valoir leur droit à la participation : « *les délégués du peuple à l'ANC débattent uniquement*

99. Entretien de Moez Cherif, Président, Association Tunisienne des Droits de l'Enfant. Réalisé le 11 mars 2020

100. L'association Tunisienne de Défense des Droits de l'Enfant a été fondée en 2011. Au lendemain de la révolution, il s'agissait pour l'association de sensibiliser l'opinion publique à la protection des enfants et de porter leur voix dans le devant de la scène

des problèmes concernant les adultes. Les enfants sont laissés pour compte. Nous sommes négligés. S'il vous plaît, ne nous oubliez pas. »¹⁰¹, explique Ahmed, 12 ans. Les enfants qui s'investissent dans ce processus jouent un rôle double, ils permettent à la fois de remonter les informations de leurs camarades aux adultes élus, et ils diffusent les informations sous la forme d'actions de sensibilisation¹⁰². Le plaidoyer mené par la société civile en faveur de la constitutionnalisation des droits de l'enfant a ainsi permis aux enfants de s'exprimer sur le devant de la scène et de participer aux débats publics.

Suite à ces mobilisations, plusieurs versions de la Constitution ont été élaborées. Là encore, le monde associatif a joué un rôle majeur dans l'évaluation de ces propositions. Les premières versions soumises sont vivement critiquées pour la faiblesse de l'engagement de l'État vis-à-vis du respect des droits de enfants et l'absence des principaux fondamentaux de la CIDE : la non-discrimination, l'intérêt supérieur et la participation des enfants. Finalement, le 1 juin 2013, une version finale est communiquée avec l'ajout des deux premiers principes fondateurs de la CIDE et l'article 40, où le rôle de l'État est finalement introduit. L'article 47 de la Nouvelle Constitution finale, adoptée le 9 janvier 2014 énonce que : « *les parents et l'État doivent garantir la dignité, la santé, l'éducation et l'enseignement aux enfants. L'État doit protéger tous les enfants sans aucune discrimination, conformément à leur intérêt supérieur* »¹⁰³. Le combat de la société civile ne s'arrête cependant pas là. Certains experts des droits de l'enfant sont inquiets de la formulation de l'article 47 au profit du rôle secondaire que semble jouer l'État, contrairement à ce que prône la CIDE : « *les dispositions qui figurent dans le projet de Constitution ne sont pas suffisantes parce qu'elles sont générales et peuvent se prêter à plusieurs interprétations* »¹⁰⁴. Le flou de la formulation syntaxique et des limites de l'intervention des deux parties nourrit encore les débats. De plus, malgré sa place dans les principes fondamentaux de la CIDE, le droit à la participation des enfants n'est pas inscrit dans la Constitution. Notons cependant que le texte promeut la démocratie participative dans son chapitre six, intitulé « *pouvoir local* » : « *les collectivités locales adoptent les instruments de la démocratie participative et les principes de la gouvernance ouverte, afin d'assurer la plus large participation des citoyens et de la société civile dans la préparation de projets de développement et d'aménagement du territoire et*

101. FORNARA (ML), Droits de l'enfant dans la Constitution, La constitution de la Tunisie – Processus, principes et perspectives

102. UNICEF, 2011, Droit de cité : la participation citoyenne des enfants et des jeunes

103. Article 47 de la Constitution de la République Tunisie, 2014. <https://legislation.tn/sites/default/files/news/constitution-b-a-t.pdf>

104. La rédaction, Constitution / droits de l'enfant, le gouffre entre la théorie et la pratique, 2013, <https://www.realites.com.tn/2013/02/constitutiondroits-de-lenfant-le-gouffre-entre-la-theorie-et-la-pratique/> consulté le 16 avril 2020

le suivi de leur exécution, et ce, conformément à ce qui est prévu par la loi »¹⁰⁵, mais sans mention spécifique aux enfants. Si la constitutionnalisation des droits de l'enfant illustre les capacités de la société civile à développer un contre-pouvoir puissant contre les manquements de l'État, cet exemple témoigne également de ses limites vis-à-vis des décisions du pouvoir.

b. Les associations comme partenaires du gouvernement : la mise en place du guide des conseils municipaux d'enfants par l'association TFYE

Le monde associatif peut également s'imposer comme un allié pour le gouvernement, avec une profonde volonté de faire évoluer les politiques et lois pour une société plus équitable et respectueuse du bien-être de l'enfant. En effet, les associations jouent aussi ce rôle de coordinateur, en réunissant autour de la table les différents acteurs, qu'ils soient étatiques, associatifs, ou économiques. Grâce à leur grande connaissance du terrain, elles discernent les défis quotidiens de leurs bénéficiaires, et sont susceptibles d'appuyer des dynamiques à l'échelle locale pour promouvoir la participation des enfants dans le processus du développement de leur communauté. Les actions de l'association Tunisian Forum For Youth Empowrment, créée au lendemain de la révolution à l'initiative d'un groupe de jeunes tunisiens convaincus que la jeunesse a joué un rôle majeur dans la construction de la Tunisie post-révolutionnaire, démontrent l'importance du monde associatif pour la valorisation de la participation des enfants, notamment dans les zones les plus défavorisées du pays. Rappelons que chaque région tunisienne a ses spécificités, sa culture et ses logiques d'intervention propres et qu'il existe, d'une région à l'autre de grandes disparités dans les modes de fonctionnement¹⁰⁶. Il est nécessaire de souligner l'implication de certaines associations qui œuvrent dans les zones les plus marginalisées du pays, et du développement de nouvelles connaissances cruciales sur ces terrains délaissés. Elles représentent des piliers relais importants pour sensibiliser les populations sur les droits des enfants, partager des informations et mobiliser autour de ces enjeux spécifiques¹⁰⁷. L'action « *l'initiative aux enfants* » portée par l'association Tunisian Forum For Youth Empowrment en partenariat avec la ligue de l'enseignement, se doit d'être mentionnée à cet égard. Fort de leur expérience de terrain et suite à leur projet du « *Forum des métiers* », un forum organisé par les enfants pour faire connaître de nouvelles professions aux enfants d'une région défavorisée, l'équipe décide en 2017 de contribuer davantage au développement de la citoyenneté et

105. MATTEUDI E., PERICARD M., CHAHID LAPEZE F., La face « cachée » des sociétés civiles au Magrheb : un espoir pour demain ?, 2019, p.66

106. Entretien de Nizar Farès, chargé de projet, Réseau Amen Enfance Tunisie. Réalisé le 9 mars 2020

107. UNICEF, État des lieux des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de l'enfance en Tunisie, mai 2016, <https://www.unicef.org.tn/wp-content/uploads/2015/livret-version-finale.pdf>

de l'implication des enfants à la vie publique.

Depuis la révolution, le nouveau code des collectivités locales a exclu l'obligation d'instaurer la participation des enfants dans les instances de décision, comme c'était le cas dans l'ancien régime, avec la présence des conseils municipaux. Certaines associations ont ainsi milité pour inclure la participation des enfants dans le règlement interne des collectivités et suite à ces pressions, quelques municipalités ont accepté volontairement de faire élire un conseil municipal des enfants. TFYE a ainsi proposé de mettre en place un conseil municipal d'enfants dans la délégation de Ghardimaou du gouvernorat de Jendouba, une zone rurale défavorisée frontalière avec l'Algérie, où le nombre de décrochage et d'abandon scolaire est particulièrement élevé.

Ainsi, un conseil municipal composé de trente-deux membres, dont le rôle est essentiellement éducatif et consultatif a été créé en respectant la parité des genres. Des enfants et jeunes âgés entre neuf et quatorze ans et issus de neuf écoles primaires et trois écoles secondaires de la région sont élus en tant que représentants dans chaque conseil d'école. Les décisions prises par les enfants n'ont de valeur réglementaire que si elles sont délibérées par le conseil municipal. Cinq comités de travail ont été mis en place : le comité de l'environnement et du volontariat, le comité des arts, de la culture et des sports, le comité des relations extérieures et le comité consultatif. Les enfants travaillent également à la création d'une charte Ville Amie des Enfants et à un programme exécutif pour mettre en place le principe de participation dans les classes et dans les établissements scolaires. À travers ce comité, les élèves sont sensibilisés aux droits des enfants, au principe de participation et aux mécanismes de gouvernance en Tunisie¹⁰⁸.

Le projet a gagné beaucoup de visibilité auprès des pouvoirs publics et des associations locales et régionales. L'expérience a été reconnue par l'Observatoire des droits de l'enfant comme une référence pour la généralisation du projet à d'autres municipalités, et un guide consultatif sur la mise en place des conseils municipaux d'enfants à l'échelle nationale est désormais en cours de réalisation. Le guide a pour objectif de fournir une référence complète aux conseils municipaux d'enfants, contribuer à la diffusion de la culture des droits de l'enfant et de la participation au niveau local, fournir des outils pour aider à la mise en place de tels conseils et unifier les approches des associations qui travaillaient de manière différente à la mise en place de projets équivalents. Un comité ministériel composé du Ministère de l'éducation, du Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance, du Ministère

108. Entretiens de Mejri Rahma, coordinatrice de projets, Tunisian Youth For Empowerment. Réalisés le 18 février et le 07 mars 2020

des affaires locales et de l'environnement, de l'Observatoire des droits de l'enfant et de TFYE a finalement été réuni afin d'élaborer un plan d'action national pour mettre en œuvre le projet dans toutes les collectivités. A ce jour 18 municipalités ont demandé un appui à TFYE pour mettre en place un conseil municipal. Ainsi, le travail réalisé par le monde associatif en coordination avec le gouvernement peut s'avérer d'une grande utilité pour la mise en place du droit à la participation à l'échelle nationale et pour impliquer les enfants dans la gouvernance de leur ville ou de leur commune.

c. Les associations comme inspiratrices d'initiatives : le programme « Change ta classe ! » de l'association Art Rue

Mais quand est-il de l'implication des enfants dans l'aménagement et la construction de leurs espaces quotidiens ? Force est de constater qu'il n'existe que peu d'initiatives, à la fois sur la sensibilisation des enfants à l'urbanisme mais aussi sur la co-construction des espaces urbains avec les enfants en Tunisie. Le programme lancé par l'association Art Rue à Tunis figure parmi les seuls exemples d'initiation des enfants à l'urbanisme et à l'architecture. Porté par la cité de l'Architecture de Paris depuis 2012, le programme « *Change Ta Classe !* » a été adapté par l'Art Rue au contexte tunisien. Il vise à co-construire de manière interactive et innovante des lieux dédiés à la création et à l'expression artistique avec des élèves d'écoles primaires de quartiers populaires¹⁰⁹. Bien qu'elle travaille principalement sur la médina de Tunis, l'association a également mené ses activités dans d'autres régions, particulièrement affectées par le décrochage scolaire et par un taux élevé de suicide chez les enfants. Une fois l'école choisie validée par le ministère de la Femme, de la famille, de l'enfance et des seniors, un atelier de droit civil et politique est donné dans toutes les classes et se termine par l'élection de deux représentants. Un atelier de conception et de transformation d'une classe en espace artistique est alors réalisé avec les enfants, âgés de six à douze ans, accompagnés par des artistes, des designers, des architectes et des parents d'élèves tunisiens, pour la plupart étudiants et bénévoles. L'enfant est placé au cœur du processus de transformation et propose ses idées à travers des dessins ou des maquettes. Une fois les idées recueillies, les étudiants réalisent des propositions finales, selon les limites budgétaires imposées et les soumettent à un jury d'enfants, qui décide du choix le plus adéquat pour initier le chantier. Depuis 2016, 4 classes ont été réaménagées chaque année par l'Art Rue¹¹⁰. Ce genre d'initiative illustre la créativité du monde associatif dans la fabrication de nouveaux modèles sociaux visant à reconsidérer le pouvoir des enfants, contribuer à la réduction des inégalités et les sensibiliser à leur environnement.

109. L'art Rue, site internet, <https://www.larttrue.com/art-et-education/change-ta-classe/>, consulté le 30 avril 2020

110. Entretien de Ghofrane Ouerghi, chargée de projet, Association Art Rue, Tunis. Réalisé le 10 mars 2020

Ces exemples d'actions concrètes portées par les associations tunisiennes prouvent l'impact que peut avoir le monde associatif tunisien sur la promotion du droit à la participation, notamment en favorisant la participation des enfants les plus défavorisés. Dans la continuité de ce travail, nous nous intéresserons plus particulièrement à l'association SOS Villages d'Enfants. Travailler sur cette association nous permettra d'étudier la manière dont l'enfance vulnérable est prise en compte, au-delà d'un simple accompagnement éducatif, pour devenir une enfance citoyenne, participant à la vie de la cité, ou s'exprimant sur l'espace public par d'autres biais.

3) Étude de cas : l'action de SOS Villages d'Enfants Tunisie

Étudier plus particulièrement les activités mises en place par l'association SOS Villages d'Enfants sera l'opportunité de comprendre le travail du monde associatif dans la protection et l'intégration des enfants les plus vulnérables. Plus spécifiquement, il s'agira d'appréhender la manière dont l'enfance vulnérable peut devenir une enfance citoyenne, consciente de sa position et de sa participation au sein de la ville. Aujourd'hui, au moins 220 millions d'enfants grandissent privés de prise en charge parentale adéquate dans le monde¹¹¹. Bien que la Tunisie dispose d'une législation avancée par rapport aux autres pays musulmans sur le statut de la femme et de l'adoption, le taux d'abandon reste très élevé. Ces enfants, pris en charge par des institutions ou des associations locales, sont amenés à devenir des citoyens et des acteurs de la ville et il est crucial qu'ils aient la possibilité de grandir dans un environnement de qualité, qui respecte leurs droits et leur donne un aperçu de leur statut de citoyen.

a. Émergence et principes de l'association

SOS Villages d'Enfants est une association internationale qui vise à accompagner des enfants abandonnés pour leur permettre de retrouver les conditions d'un foyer familial chaleureux. Après la seconde guerre mondiale en Europe, qui laisse environ 2 millions d'enfants orphelins ou sans foyer¹¹², Hermann Gmeiner, étudiant en médecine, va mettre en place une expérimentation capable de redonner une famille et un lieu d'épanouissement à ces enfants démunis. Le premier village d'enfants est construit à Imst, en Autriche en 1949. En France, l'association SOS Villages d'enfants est impulsée sous l'initiative de Gilbert Cotteau

111. JANS V., Les enfants en danger, Le groupe cible de SOS Villages d'Enfants, Qui sont-ils et pourquoi sont-ils en danger, SOS Villages d'Enfants International, 2016

112. SOS Villages d'Enfants, site internet, [site://www.sosve.org](http://www.sosve.org), consulté le 10 mai 2020

en 1954 après sa rencontre avec Gmeiner, et dispose aujourd'hui de 17 villages. Les enfants sont réunis, en veillant à préserver les fratries, dans de petites unités familiales et pris en charge par une femme seule, généralement veuve de guerre. Ce modèle se distingue alors des orphelinats existants où le bien-être de l'enfant laissait souvent à désirer. Dans sa version plus moderne, les enfants vivent dans des « villages », regroupements de petites maisons où ils sont pris en charge par des « mères SOS », et une équipe d'accompagnateurs et d'éducateurs. Le profil des enfants accueillis n'est plus le même que lors de la création de l'association. Alors qu'il s'agissait principalement d'orphelins, la prise en charge de ces enfants par leur parent est aujourd'hui plus souvent négligée. Il s'agit d'enfants dont les besoins de base ne sont plus assurés par les parents biologiques et/ou victimes de violences au sein de leur famille. L'association assure aujourd'hui partout dans le monde au sein de ses villages une prise en charge personnalisée, qui respecte l'enfant et ses droits, et lui garantit une vie familiale et affective.

Durant la seconde moitié du XX^{ème} siècle, SOS Villages d'Enfants s'étend à travers l'Europe et l'association « *SOS kinderdorf International* » est créée pour superviser les villages présents aujourd'hui dans 135 pays. Tous les villages appartenant à l'organisation internationale suivent un même modèle et s'appuient sur trois documents majeurs : la CIDE, les lignes directrices des Nations Unies pour la prise charge alternative des enfants, adopté en 2009, et les objectifs de développement durable, adoptés en 2015¹¹³. Ces lignes directrices guident les associations nationales sur les valeurs et les principes à respecter, quel que soit le contexte ou la culture du pays, et fondent l'identité de l'association à travers le monde. L'association s'appuie sur des cadres de travail internationaux mais aussi sur les besoins de la communauté existante, grâce à la mise en œuvre de programmes adaptés à l'échelle locale. Suivant la CIDE, les actions de l'association sont fondées sur l'intérêt supérieur de l'enfant, et sur sa sécurité physique, psychique, et affective lui permettant d'acquérir le développement et l'autonomie sociale nécessaire à sa participation à la communauté.

L'association tunisienne de SOS Villages d'Enfants est créée en 1981, dans le cadre d'un accord entre le Gouvernement Tunisien, représenté à l'époque par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Internationale des Villages d'Enfants SOS, représenté par Hermann Gmeiner, le fondateur des villages. Cet accord cadre a été ratifié par la loi n°83-84 du 2 avril 1983, date à laquelle le premier village de Gammarth est construit, dans la banlieue nord de Tunis. Trois villages supplémentaires sont ensuite créés, à Siliana en

113. SOS Villages d'enfants International, La promesse d'une prise en charge par SOS, 2018 : https://www.sos-childrevillages.org/getmedia/4d5c5972-2375-460e-bf0e-46d857a030f8/SOS_Care_Promise_French_Version_web_1.pdf, consulté le 24 avril 2020

1984, à Mahres en 2001 et à Akouda en 2010.

Les programmes mis en œuvre par SOS Tunisie relèvent de la prise en charge alternative et des programmes de renforcement de la famille. 1 400 enfants et jeunes sont accompagnés, 1000 dans des familles d'accueil et 400 en village¹¹⁴. La prise en charge est assurée dans les différents villages, et ce jusqu'à l'âge de 18 ans, parfois jusqu'à 24 ans. Les orientations actuelles, que se soient en France ou en Tunisie, vont vers des politiques de désinstitutionnalisation. L'objectif est d'arrêter la construction de nouveaux villages et de s'engager vers une voie plus durable, comme le placement en famille ou la réinsertion dans les familles biologiques. Ainsi depuis 2015, SOS limite les admissions en Tunisie, et certaines maisons au sein des villages ont été fermées. Ces actions s'expliquent également par un manque de moyen. Notons que la fédération internationale des villages d'enfants a récemment décidé de retirer son soutien financier à partir de 2020, ce qui laisse l'association à la recherche de nouveaux partenariats pour le fonctionnement et l'entretien de ses villages.

b. L'abandon en Tunisie

En Tunisie, malgré les grands efforts investis par le gouvernement dans la protection des enfants, la situation des enfants abandonnés ou sans soutien familial reste très difficile. Environ 700 à 800 enfants sont abandonnés chaque année¹¹⁵ et 70% sont pris en charge par des institutions gouvernementales ou associatives. Les enfants sans soutien familial représentent une des catégories les plus vulnérables et dont la protection est la plus problématique. Selon SOS Villages Tunisie, environ 80% des enfants sont abandonnés du fait de relations hors mariage ou de difficultés économiques rencontrées par les mères. Les 20% restant étant des enfants souffrant de handicap dont les parents ne peuvent assumer la charge ou des enfants victimes de violences¹¹⁶. La naissance des enfants hors relations conjugales « *ibn haram* », « *enfants du péché* », est encore largement condamnée par la religion et la tradition. Les enfants et les mères sont souvent stigmatisés et ne disposent pas des mêmes chances de développement.

La Tunisie est un des seuls pays de la région ANMO à reconnaître l'adoption dans son sens général. Le pays a ainsi mis en place de nombreuses lois ayant pour but d'améliorer

114. KAPITALIS, Les villages d'enfants SOS Tunisie lancent un appel à la solidarité, 2019, <http://kapitalis.com/tunisie/2019/05/21/les-villages-denfants-sos-tunisie-lancent-un-appel-a-la-solidarite/>, consulté le 23 avril 2020

115. Santé sud, Améliorer la condition des enfants abandonnés et orphelins, <http://www.santesud.org/sinformer/temesante/temoignages/Abandon-dec07.pdf>, consulté le 2 mai 2020

116. Rapport de la coalition civile des droits des enfants et femmes vulnérables UPR-Tunisie 2016, https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/tunisia/session_27_-_may_2017/js7_upr27_tun_f_main.pdf

la condition des enfants et leur prise en charge judiciaire et matérielle. Le pays est également un des rares à autoriser la filiation adoptive avec la loi N°1958-27 du 4 mars 1958 qui « porte à tutelle publique de l'enfant sans soutien familial à la tutelle officieuse khafâla et à l'autorisation de l'adoption plénière »¹¹⁷. La prise en charge des enfants peut ainsi se traduire par une adoption plénière ou la tutelle officieuse khafâla, qui permettent de s'émanciper des institutions, ou d'un placement dans un organisme étatique ou associatif. La « kha-fâla » est une adoption qui respecte la religion musulmane, et qui donne le droit à la famille d'adoption de ne pas donner son nom et son héritage à l'enfant. Elle concerne environ 20% des adoptions en Tunisie, mais du fait d'un manque de reconnaissance filiale, peut entraîner des répercussions négatives pour l'enfant¹¹⁸. L'État tunisien a également reconnu, avec la loi n°98-75 du 28 novembre 1998, modifiée en 2003, l'attribution d'un nom patronymique aux enfants abandonnés et de filiation inconnue¹¹⁹. Ainsi les enfants abandonnés ont désormais le droit de disposer d'une identité. En 1995, le Code de Protection de l'Enfant a permis d'améliorer la situation des enfants abandonnés ou sans soutien familial à travers la mise en place de structures publiques dédiées à l'aide à l'enfance vulnérable. Les délégués de la protection de l'enfance, au nombre de 24 sur le territoire et sous la tutelle du Ministère de la Femme, de la famille, de l'enfance et des seniors sont chargés de contrôler et de surveiller que la protection des enfants en situation vulnérable soit respectée dans les familles et dans les institutions. Également, le 10 avril 2011, l'Institut National de la Protection de l'Enfance (INPE) est mis en place par le décret N° 2001-826 afin d'initier une politique de l'aide à l'enfance et d'accueillir les enfants abandonnés de moins de 6 ans. Les enfants sont recueillis dans les pouponnières de l'INPE, et leur placement financé par l'État et pris en charge par l'institution.

Cependant, l'insuffisance financière allouée et le manque de formation et de suivi des enfants rendent difficile l'application du Code la Protection de l'Enfance par les institutions publiques¹²⁰. Notons à cet égard, le rôle majeur joué par les organismes de la société civile en complément des structures de l'État, et face aux lenteurs administratives concernant l'adoption. Le tissu associatif œuvrant dans le domaine de la protection des enfants les plus vulnérables est un soutien inestimable pour le gouvernement. Le Réseau Amen Enfance

117. Loi n°1958 -0027 du 4 mars 1958 relative à la tutelle publique, à la tutelle officieuse et à l'adoption : <https://www.jurisitetunisie.com/tunisie/codes/csp/L1958-0027.htm>, consulté le 14 mai 2020

118. Entretien de Nizar Farès, chargé de projet, Réseau Amen Enfance Tunisie. Réalisé le 9 mars 2020

119. Loi n°2003-51 du 7 juillet 2003, modifiant et complétant la loi n°98-75 du 28 octobre 1998 relative à l'attribution d'un nom patronymique aux enfants abandonnés ou de filiation inconnue, Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 3 juillet 2003 : <https://www.jurisitetunisie.com/tunisie/codes/csp/L2003-0051.htm>, consulté le 14 mai 2020

120. UNICEF, État des lieux des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de l'enfance en Tunisie, mai 2016, <https://www.unicef.org/tn/wp-content/uploads/2015/livret-version-finale.pdf>, consulté le 3 avril 2020

Tunisie (RAET), une association créée en 2012 à l'initiative de l'Organisation Non Gouvernementale Santé Sud, porte l'objectif de fédérer les associations travaillant sur l'enfance abandonnée en Tunisie. Au nombre de 13 et réparties sur 12 régions, ces associations viennent en support à l'État et accueillent près de la moitié des enfants abandonnés. Elles portent la stratégie de désinstitutionalisation mise en place, et plaident pour une prise en charge hors des institutions. Cependant, les associations disposent de peu de moyens. Les subventions de l'État restent très faibles et ne couvrent qu'environ 20 à 25% de leurs dépenses¹²¹. Les pouponnières associatives doivent ainsi gérer la prise en charge des enfants sans soutien familial avec trois à quatre fois moins de moyen que l'INPE¹²². Il est difficile de planifier leurs activités par manque de ressources financières et absence d'un réel engagement de l'État. Ainsi, beaucoup de ces enfants placés en pouponnière souffrent de carences affectives sévères, qui peuvent se traduire par des handicaps importants et souvent rédhibitoires pour leur adoption et pour leur vie future¹²³. L'association SOS villages récupère une partie de ces enfants à l'âge de 6 ans et leur permet de vivre dans un cadre épanouissant, où l'environnement de vie est établi selon leurs besoins.

c. La morphologie des villages SOS : un espace dédié à l'enfant et ouvert sur la ville

L'environnement dans lequel grandit un enfant a une grande influence sur son développement et la construction de son identité. Les villages SOS sont construits de manière à faire bénéficier l'enfant d'un environnement sécurisant, chaleureux et épanouissant. Leur morphologie urbaine est très codifiée et contribue à faire valoir l'identité de l'association à travers le monde. Ils sont ainsi faits qu'ils contribuent à assurer à l'enfant une socialisation importante et lui ouvrent la possibilité d'être pleinement intégré à sa ville ou sa communauté environnante. Le modèle de construction des villages SOS suit un cahier des charges commun à travers le monde. Ainsi tous les villages se composent :

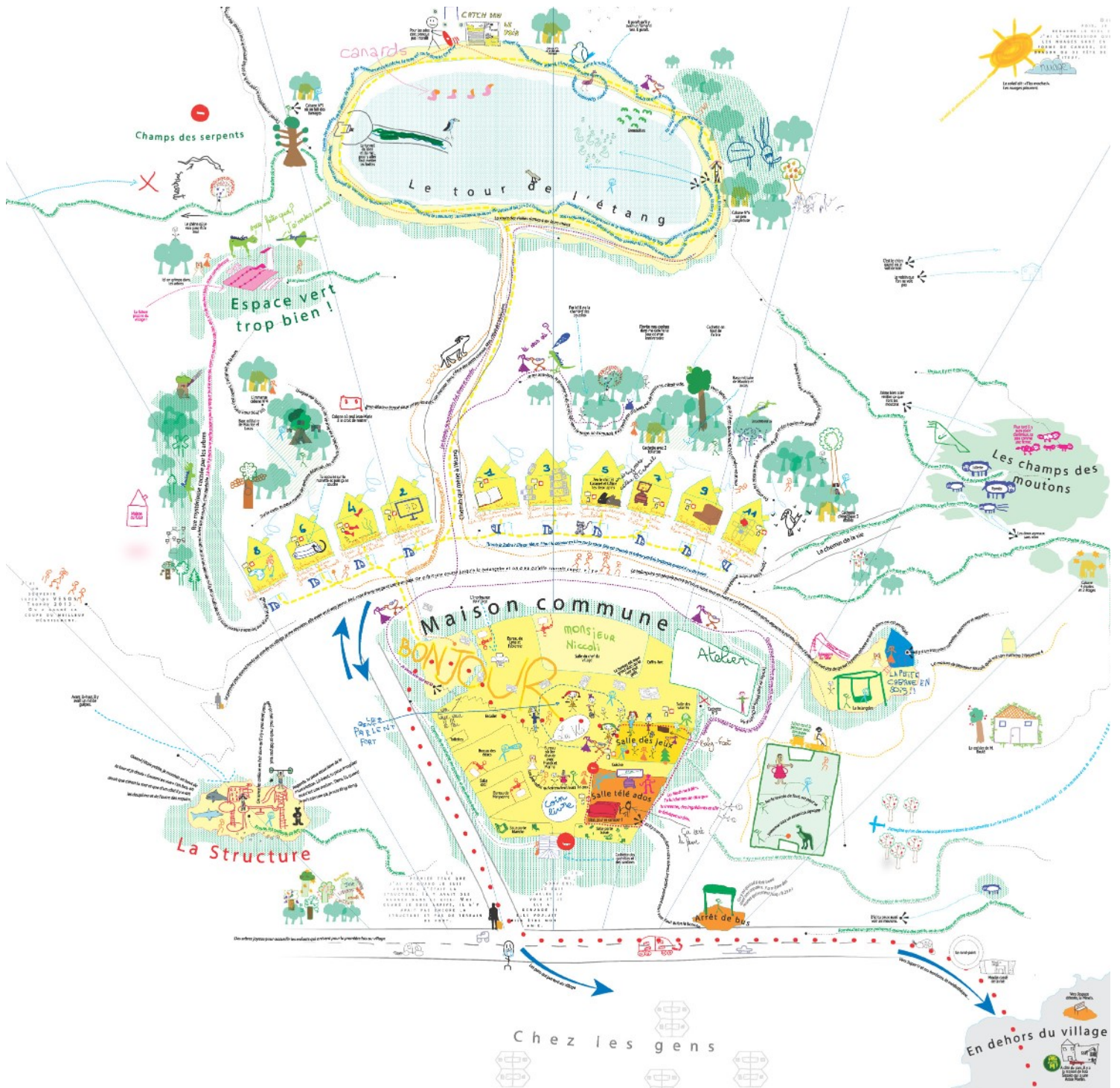
- De maisons familiales, prévues pour accueillir 4 à 6 enfants, conçues avec un petit jardin,
- D'une maison commune, qui regroupe des bureaux et les salles dédiées aux activités éducatives,
- D'une maison des familles, qui a vocation à accueillir les rencontres entre les enfants et leurs parents,
- D'un espace de transition, qui permet aux jeunes d'accéder progressivement à l'autonomie.

121. Rapport de la coalition civile des droits des enfants et femmes vulnérables UPR-Tunisie 2016, https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/tunisia/session_27_-_may_2017/js7_upr27_tun_f_main.pdf

122. Ibid

123. Entretien de Nizar Farès, chargé de projet, Réseau Amen Enfance Tunisie. Réalisé le 9 mars 2020

Le Village SOS vu par les enfants



Légende

Chez nous

- Mon pavillon et son jardin!**
Au 8, hum, les hamburgers frités! Au 6, le canapé est automatique et au 9, il est moelleux. Au 11, tous les jours, une fleur est mise sur la table à manger. Au 7, y'a les jeux vidéo! Au 3, venir goûter le trempis maison parmi les 8 chaises hifi! Le 5 - et ses pâtes à la carbonara et au 4 vivent deux poissons rouges. Au 2, c'est la super miage télé et au 1, il y a beaucoup de fleurs, etc.
Et le plus important, c'est la chambre (certains avec lavabo)! C'est là où on est tranquille, c'est notre espace secrets, notre intimité. On peut écouter de la musique et les petits ont une veilleuse à côté de l'oreiller pour ne pas avoir peur la nuit.
- Y'a plein d'arbres et de buissons dans le village.**
Sur la carte, on a dessiné plein d'arbres différents, des arbres magiques, des arbres porte-bonheur!
- La maison commune**
C'est un grand rectangle avec des tables et des bureaux. On y fait des activités, des dessins, des fêtes - Halloween, Noël... Et le soir du nouvel an, on se couche après deux heures du matin!
- La zaffra**
Quand elle est pas là, alors ça veut dire que ma copine ou mon copain ne sont pas là!
- Les photos souvenirs**
On voit les enfants et les adultes qui ont vécu au village. Il y en a dans chaque maison et aussi dans la salle des salarités.

- Les habitants discrets**
Chats, grenouilles, vipères, canards, flamands roses, chiens, araignées, sangues, abeilles, escarots, moutons, fourmis, buses, moustiques, moineaux, héros cendrés...
- Les changements**
Des fois, les éducatrices familiales partent. Des fois, ce sont les aides familiales. Des fois, on change de chambre ou même de pavillon. C'est pas toujours facile, les départs, les changements.
- Les ordinateurs**
Dans chaque bureau de la maison commune, il y en a un.
- Jouer, regarder, jouer, parler**
La structure
On peut faire des figures, regarder, comme ça. Tu peux sauter rimpente où parce qu'il y a les cailloux qui amortissent. C'est comme ça qu'on dit « amortissent ». Ici, c'est le paradis.
Nos cabanes cachettes
Chut! Ici, on parle, on joue, on grimpe aux arbres, on se cache...
Observer, scruter, vérifier...
Moi, j'aime bien aller vérifier ce qu'ils font, les moutons et j'aime aussi aller voir qui est là, à la Maison Commune.
- Les flux de ado**
C'est 14 ans pour être ado, règle du village! C'est cool, on glande, on regarde la télé comme des geeks. Y a plus les gamins qui nous callent aux heures 14 le Parc de la Minerva. J'y vais quand j'en ai marre du village. Sur le banc, j'écoute le bruit des oiseaux, des grenouilles et de l'eau qui coule.

- Les mouvements du village**
Les balades de Fly
Le choucou chien, mignon, câlin.
Les trajets des AF et des EF
Elles vont souvent de pavillon en pavillon.
Tous les trajets des aventuriers, des policiers, des voleurs et autres attrape file et attrape gars, gamelle, sardine, foie et cache-cache.
Le trajet du Père Noël
Un jour, le père Noël a fait une blague. Il a dit qu'il ne pouvait pas venir parce que ses rénes étaient malades.
Les balades des poupées
Mouvement des journaux vers les pavillons
Ce veut dire que l'on doit demander avant d'y aller
Avant, après
Le premier jour
Je me souviens, quand on arrive, le premier jour. On est dans un autre monde. Complètement perdu.

- La taille du futur espace ado**
Il aura un distributeur de chips, de hamburgers, de kebabs, de coca, d'eau-fraîche et de bière. Les films seront en 4D et les sièges bougeront, style futuroscope! Comme les chevaliers, on s'installera autour de la table pour prendre des décisions. Franck sera le vigile.
- Les Jeux du futur**
Il y aura le toboggan, air! Mais on pourrait aussi mettre des trampolines, un terrain de bmx, des tas d'animaux et pourquoi pas construire une piscine jacuzzi... Et j'oublie, il y aura des fleurs sur tous les pavillons!
- Maison du futur**
Elles pourront parler ou voler. Un bouton permettra de les faire flotter à 50 mètres au dessus du sol et un autre bouton permettra de les faire descendre quand on voudra sortir dehors.
- Ce qui n'est pas au village**
En dehors du village
Quand j'y suis, j'y pense. Sinon, quand je suis dans le village, j'y pense pas.
Le pré à bas
Il y a des animaux des fois. On a pas le droit d'y aller, certains y jouent...
Nos pensées
Parfois, on pense à des personnes qui ne sont pas au village et qui sont importantes pour nous.

Malgré cette dénomination commune, il n'existe pas de villages d'enfants similaires. Les villages à l'international s'adaptent au contexte, à l'architecture locale et aux besoins des enfants. Les espaces sont créés pour favoriser le déplacement libre et reproduire un modèle urbain destiné à l'enfant. Citons pour exemple la construction du village SOS à Tadjourah (Djibouti) réalisé en 2014 par l'agence d'architecture Urko Sanchez Architects. Ce village composé de 15 maisons familiales a été construit selon le type d'habitation traditionnelle et les conditions climatiques parfois extrêmes de cette région. Le village est créé pour le plus grand confort des enfants et se compose de ruelles, de places et d'espaces verts où ils peuvent jouer dans un environnement sécurisé et sans voitures¹²⁴. Cette prise en compte du contexte local est bénéfique à l'intégration des enfants et à leur non stigmatisation.

Le Village SOS de Tadjourah



Source : <https://www.sosve.org/la-vie-dun-village-denfants-sos/>

Cependant, la plupart des villages conçus en Afrique sont fermés spatialement à l'extérieur pour des raisons de sécurité. Si ce mode de fonctionnement permet d'assurer une certaine sécurité aux enfants dans leurs déplacements et leurs jeux, car ils sont à l'écart des dangers de la rue et de la circulation, cela peut conduire à une stigmatisation et une négation de leur liberté. En France, les villages étaient historiquement regroupés sur une même parcelle et également fermés à l'extérieur. Ajoutons à cela qu'en France et en Tunisie, les villages d'enfants SOS sont généralement situés dans le périurbain, et sont ainsi moins intégrés à la ville et à ses services. Néanmoins, ce concept évolue pour permettre aux enfants une meilleure socialisation et accroître leurs rapports avec les villes et les communautés urbaines.

En effet, aujourd'hui, la culture de la désinstitutionnalisation entraîne la construction de villages qui se fondent avec d'autres habitations et qui sont diffus sur différentes parcelles, l'indication de leur présence étant effacée ou plus discrète¹²⁵. De plus en plus, SOS travaille

124. Urko Sanchez Architectes, Village SOS, Tadjourah, <http://urkosanchez.com>, consulté le 15 mai 2020

125. Entretien de Hervé Laud, Directeur prospective et plaidoyer, SOS Villages d'Enfants France. Réalisé le 26 février 2020

à la réintégration des maisons dans des lieux de vie proches des centres, afin de favoriser la sociabilité et limiter la stigmatisation des enfants. L'installation d'un village se fait donc en fonction des offres et services disponibles dans la ville d'accueil : éducation, loisirs, centres sportifs ou culturels, soins de santé, soutien psychologique... L'association intègre également des aires de jeux, des cantines, des jardins SOS ou des bibliothèques, ouverts aux autres enfants et aux familles du voisinage : « *le village d'enfants SOS devient ainsi un catalyseur du développement de la communauté* »¹²⁶. De plus, les enfants sont invités à participer aux initiatives de la communauté pour favoriser leur insertion dans la société. En Tunisie, les 4 villages SOS sont encore fermés spatialement. En 2015, une expérimentation a été menée dans la communauté du village de Mahrès, au sud de Sfax. Une maison de la communauté SOS a été détachée du village d'enfants et intégrée à la ville. Les résultats sont pour le moment très positifs et pourraient permettre d'envisager l'extension du village dans la ville¹²⁷.

Notons toutefois que les enfants ne sont pas consultés et ne participent pas à l'aménagement ni à la conception des villages. Leurs idées pourraient cependant apporter une plus-value à la qualité de vie. Si l'implication des enfants avant la construction d'un village peut paraître difficile à mettre en place, une fois le village installé, il est encore possible de faire participer les enfants en pratiquant des activités créatives sur l'espace public. Nous détaillerons par la suite comment ce genre d'activités peuvent être menées à bien.

d. Le droit à la participation au sein des villages : un processus de construction de la citoyenneté

Partant de l'idée qu'un « *réseau mondial de bienfaisance ne restera vivant et dynamique que si des efforts continus sont déployés pour répondre aux conditions changeantes de la société en question et si de nouveaux défis sont relevés dans l'intérêt du bien-être des enfants* »¹²⁸, les « *conditions changeantes de la société* » impliquent aujourd'hui d'accorder une plus grande place à la parole de l'enfant dans les activités qui le concernent. Les villages d'enfants SOS se calquent sur les valeurs de la CIDE et le droit à la participation doit ainsi être un élément majeur de leur politique. Si certains enfants, ayant connu des situations de violence ou de maltraitance arrivent à s'exprimer, il est plus que probable

126. SOS Villages d'enfants International, La promesse d'une prise en charge par SOS, 2018 : https://www.sos-childrevillages.org/getmedia/4d5c5972-2375-460e-bf0e-46d857a030f8/SOS_Care_Promise_French_Version_web_1.pdf, consulté le 24 avril 2020

127. Entretien de Amira Manai, chargée de projet, SOS Villages d'Enfants Tunisie. Réalisé le 09 mars 2020

128. SOS Villages d'Enfants, La politique du programme SOS Villages d'Enfants, 2009, <https://www.sos-childrevillages.org/getmedia/f8c64c28-f6b1-40fe-a0c1-e75110674fc9/Programme-Policy-fr-small.pdf>, consulté le 24 avril 2020

que certains aient des difficultés à faire entendre leur voix¹²⁹. L'effort à faire est d'autant plus grand pour retrouver la confiance de ces enfants et leur permettre de développer une estime de soi et un esprit critique vis-à-vis de situations dont ils sont les principaux acteurs. L'association SOS Villages d'Enfants se présente ainsi comme une aide potentielle dans le développement du droit à la participation et contribue à initier une sensibilisation de la communauté à la situation de ces enfants.

En France, la participation au sein des villages se concrétise à travers l'Espace Village de Consultation. Les enfants de plus de dix ans sont élus par leurs pairs, qui peuvent voter à partir de six ans pour les représenter au sein du conseil du village. Dans l'espace de consultation, le nombre d'enfants doit être supérieur au nombre d'adultes. Les enfants sont consultés sur des projets destinés à être mis en place dans le village, comme la création d'espaces pour recevoir les familles, les règles de fonctionnement, ou les activités. Ils sont souvent à l'initiative des projets, qu'ils doivent présenter et défendre devant les adultes, et disposent même parfois d'un budget à gérer. Dans le village SOS de Carros par exemple, les enfants se sont réunis pour débattre de la possibilité d'avoir un animal de compagnie au sein des maisons familiales. Ils ont ainsi mené une enquête pour recueillir les différentes opinions, construire un projet favorable au plus grand nombre et résoudre certaines questions concernant l'accueil des animaux au sein des villages¹³⁰. Parallèlement, un Espace Nationale de Consultation des Jeunes réunit deux fois par an des jeunes âgés de quatorze ans minimums qui se présentent comme les porte-paroles de leur village. Ainsi, dix-huit représentants sont élus pour une période de deux ans. Les assemblées se tiennent sur deux ou trois jours et abordent des problématiques choisies préalablement par les jeunes : les trente ans de la CIDE, la lutte et la maltraitance, la violence, la politique¹³¹... Enfin, les enfants sont appelés à s'exprimer individuellement sur leurs projets personnels, et au sein des pavillons pour les choix de leurs activités, ou les projets d'accompagnement scolaires...

En Tunisie, bien qu'il s'agisse d'une pratique émergente, la participation des enfants n'est pas encore appliquée à tous les villages et au niveau national. Cependant, le village d'Akou-da a initié un projet expérimental de consultation des enfants en 2015. Les enfants sont regroupés au sein d'un comité directeur, qui prend des décisions relatives à la vie du village et aux points d'amélioration à apporter, en fonction d'un petit budget alloué. Des élections

129. BRUNNBERG E., VISSER-SCHUURMAN, *Speak up ! Voices of European Children in Vulnerable Situations*, An explorative study of Children's Rights in Greece, Bulgaria, Hungary, Poland, Sweden, the UK, Ireland and the Netherlands, 2015, *The International Journal of Children's Rights*, ISSN 0927-5568, E-ISSN 1571-8182, Vol. 23, no 3, p. 569-601

130. Entretien de Nathalie Dupire, Directrice, SOS Villages d'Enfants Carros. Réalisé le 13 mars 2020

131. Entretien de Dominique Vial, responsable de projet, SOS Villages d'Enfants France. Réalisé le 27 février 2020

démocratiques sont organisées et tous les enfants âgés de plus de 6 ans peuvent voter pour leurs représentants, âgés de 10 ans minimum. Des réunions sont ensuite organisées et les propositions soumises au comité adulte, souvent composé du directeur, des psychologues et du comptable. Ce processus de participation a été présenté aux autres villages par les enfants d'Akouda afin d'étendre l'initiative à tous les villages au niveau national et contribuer à promouvoir la culture du droit à la participation¹³². Parallèlement, un comité de protection a été mis en place pour permettre aux enfants de s'exprimer sur leur progression et leur vie quotidienne et de faire part de leurs soucis aux éducateurs et mères SOS.

Ainsi, les expériences qui ont été menées par le monde associatif tunisien illustrent la difficulté de mobiliser les enfants et de faire entendre leur voix sur la scène publique. Il est certain que les adultes jouent un rôle majeur dans l'accompagnement des enfants vers leurs droits et libertés. Ce travail demande cependant un investissement conséquent et de la volonté de la part des deux partis. Les actions que nous avons étudiées jusqu'alors posent la question de l'existence d'une méthodologie efficace pour faire participer les enfants en respectant leur intégrité et leurs choix. Nous étudierons dans cette troisième et dernière partie les possibilités d'accompagnement des enfants dans la participation, qui permettent d'atteindre des objectifs très positifs et de faire bénéficier tous les acteurs d'un projet.

132. Entretien de Yosri Dhifallah, directeur du village SOS d'Akouda, Tunisie. Réalisé le 03 avril 2020

PARTIE III

L'enfant, acteur social et urbain

« Tell me and I forget
Teach me and I remember
Involve me and I learn. »
Benjamin Franklin

1) Les exigences de la participation

Puisqu'ils ne peuvent exprimer officiellement leurs opinions avant l'âge de 18 ans dans la majeure partie du monde, notamment en Tunisie, les enfants sont exclus du processus démocratique formel. Pourtant, prendre en compte leur avis est un droit fondamental et obligatoire, et a de nombreux effets positifs pour leur développement. Dans l'esprit de la CIDE, l'enfant doit être conscient dès son plus jeune âge de sa place active dans la société dans laquelle il grandit : « *c'est dès le plus jeune âge que les enfants doivent apprendre à devenir des citoyens responsables, tout en trouvant les conditions d'un développement complet et continu de leur personnalité* »¹³³. Pour cela, ses interactions avec le monde doivent s'inscrire dans cette pratique de la citoyenneté. Les processus de participation initiés avec les enfants pour la gouvernance des villes contribuent ainsi à faire émerger une conscientisation bénéfique pour l'enfant.

a. Des notions fondamentales à transmettre

En effet, la participation a beaucoup à apporter aux enfants. À la fois dans les veilles et les nouvelles démocraties, elle entend transmettre certaines valeurs comme la liberté, l'égalité, ou la cohésion sociale. Cette expérience est d'autant plus signifiante dans les pays où la démocratie est fragilisée par des conflits et des dissensions internes¹³⁴. En s'impliquant dans un projet qui les concerne et dont ils saisissent les enjeux, les enfants développent un sens critique, renforcent leur pouvoir face aux abus dont ils peuvent si souvent être victimes et acquièrent la capacité d'apporter leur contribution à la société. La participation devient dès lors une fonction de socialisation et d'apprentissage de la citoyenneté, en guidant les enfants vers la mise en application réelle de leurs droits, devoirs et libertés et en renforçant leur compréhension des enjeux démocratiques.

La participation concourt également à un processus d'identification, qui permet à l'enfant de construire sa propre identité en développant un jugement critique vis à vis de certaines valeurs, personnes et idées, ce qui contribue à son émancipation. L'intégration de l'enfant au sein d'un groupe ou d'une communauté, dans lequel ses tâches et sa place sont définies lui offre également la possibilité de développer des valeurs positives pour autrui, comme

133. GOUTMANN Serge, 1982, *Eveil à l'architecture*, Paris : Direction des écoles, page 8

134. LANSDOWN Gerison, *Promouvoir la participation des enfants au processus décisionnel démocratique*, Florence, Editions UNICEF, Centre de recherche Innocenti, 2001. <http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/insight6f.pdf>, consulté le 10 mai 2020

l'entraide, la solidarité, l'écoute, ou l'engagement et de promouvoir des actions qui luttent contre l'ostracisme, la marginalisation, l'injustice, ou encore la discrimination. Ces actions représentent la base du développement de l'assurance, des responsabilités, de l'indépendance, de l'estime et de la confiance de soi, et préparent ainsi l'enfant à l'exercice de ses droits civils, politiques, sociaux, culturels ou urbains.

Inclure les enfants dans des projets encadrés par des adultes, c'est aussi modifier la façon dont ces deux groupes se perçoivent, et mettre un terme aux rapports de force, qui s'ils sont trop prégnants, peuvent influencer très négativement le développement de l'enfant. Ce partenariat entre adultes et enfants est ainsi gagnant, d'une part il offre aux adultes un regard neuf et de nouvelles aptitudes, d'autre part, il engage les enfants à apprendre de la maturité et de la sagesse des adultes¹³⁵. Partager avec les enfants revient ainsi à améliorer l'efficacité des décisions, puisqu'ils deviennent décisionnaires sur des projets qui les concernent directement¹³⁶. Ainsi, si l'expérience est bien menée, faire participer les enfants a des effets plus que bénéfiques.

b. Déjouer la manipulation des adultes

Mais qu'est-ce qu'une activité participative bien menée ? S'il existe de nombreuses manières d'inclure les enfants, certains principes fondamentaux se doivent d'être garantis par les adultes. Cela sous-entend qu'il existe une déontologie de la participation, qui vise à mettre en place les conditions requises pour favoriser la parole des enfants et contrôler le pouvoir des adultes. En effet, la frontière vers la démagogie participative est mince et l'engagement des adultes peut parfois impliquer « *une forme subtile de manipulation* »¹³⁷. Ce phénomène est d'autant plus fort que comprendre ce que les enfants veulent dire demande parfois un investissement et une grande volonté. Il est d'ailleurs assez fréquent d'observer des abus de pouvoir de la part des adultes qui manipulent les enfants pour leurs propres intérêts et leur font adhérer à des opinions et des valeurs dont ils n'auraient pas pleinement compris le sens. Comme l'explique Francesco Tonucci : « *le problème le plus délicat dans le travail de conception avec les enfants est de faire en sorte qu'ils s'expriment avec leur authentiques créativité et imagination, sans leur faire dire ce que nous désirons*

135. GOZDZIK-ORMEL Žaneta, « Chapitre 1. Introduction à la participation », dans : , « Parole aux jeunes ! ». Manuel sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, sous la direction de Goździk-Ormel Žaneta. Strasbourg, Conseil de l'Europe, « Hors collection », 2015, p. 11-27. <https://www.cairn.info/parole-aux-jeunes--9789287181640-page-11.htm>, consulté le 20 avril 2020

136. FERRING D., HANSON K, ZERMATTEN J., Les droits de l'enfant : citoyenneté et participation, 2007

137. LANSDOWN Gerison, Promouvoir la participation des enfants au processus décisionnel démocratique, Florence, Editions UNICEF, Centre de recherche Innocenti, 2001. <http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/insight6f.pdf>

qu'ils disent »¹³⁸. A cet égard, l'article 12 de la CIDE fait justement mention de la nécessité d'exprimer son opinion en toute liberté, selon ses propres convictions et sans pression et influence indues¹³⁹.

En 1969, Sherry Arnstein, une consultante américaine, soumet une échelle de participation à plusieurs niveaux, dont les barreaux incarnent la participation des citoyens. Les deux premiers niveaux représentent une « *non-participation* », les niveaux centraux une « *participation symbolique* », et les trois derniers « *le pouvoir effectif des citoyens* ». En 1992, l'universitaire américain et conseiller à l'UNICEF Roger Hart, reprendra ces travaux pour concevoir une échelle à huit degrés permettant d'évaluer l'efficacité de la participation entre adultes et enfants, contre ce qu'il nomme selon ses propres termes la « *participation frivole* »¹⁴⁰, une exploitation des enfants au service des intérêts des adultes. Tout comme le modèle précédemment évoqué, les trois premiers niveaux de l'échelle correspondent à l'absence de participation des enfants. Les deux premiers niveaux font état de la « *manipulation* » et de la « *décoration* » : les enfants sont consultés sur un projet dont ils ne connaissent pas l'évolution ni la finalité et où leur avis est utilisé à des fins utiles uniquement favorables aux adultes. Le troisième niveau expose la « *participation symbolique* » : les enfants participent au projet et font entendre leur voix mais leurs choix sont réduits et ils n'ont aucun pouvoir de décision. Cette situation, très répandue dans les relations entre adultes et enfants s'illustre parfois lors de la création de parlements d'enfants. Les cinq degrés restants présentent une situation où les enfants partagent et co-construisent le projet avec les adultes dans une création qui reste leur. Les enfants sont informés du projet (4) et ils ont le choix d'être volontaires en toute connaissance et consultés selon leurs propres avis (5). Le niveau 6 atteint un niveau de participation véritable, où les décisions sont partagées avec les enfants, bien que les adultes restent les principaux initiateurs du projet. Enfin, les deux derniers niveaux donnent aux enfants le pouvoir de conception et de réalisation de projets parfois complexes, entièrement dirigés par leur soin, bien que les décisions finales soient partagées avec les adultes.

Cependant, Hart indique que bien que son échelle puisse servir d'outil pour disposer d'un œil critique sur l'état de participation des enfants à un projet, elle ne peut se réclamer suffisante pour évaluer leur participation réelle. La méthodologie peut varier selon l'environnement de l'enfant : « *la participation des jeunes à la communauté est une notion complexe*

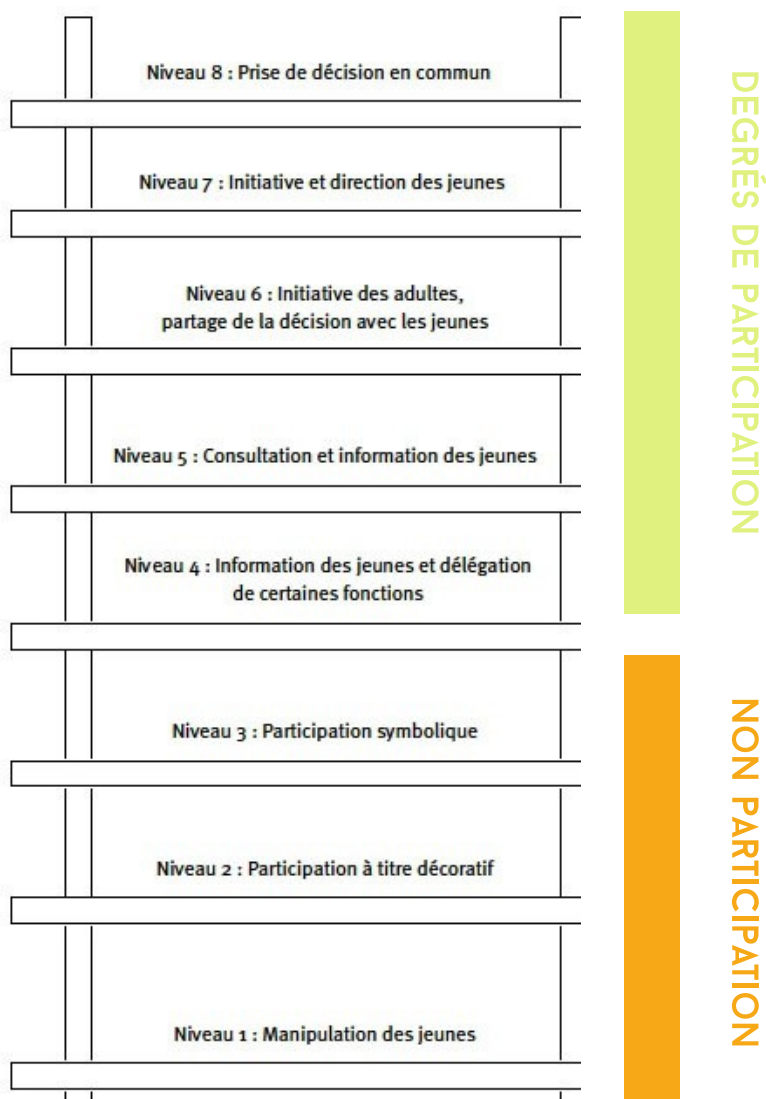
138. TONUCCI Francesco, La ville des enfants, pour une révolution urbaine, Edition Parenthèse, 2019, p. 141

139. Convention relative aux droits de l'enfant, Observation générale n°12, le droit de l'enfant d'être entendu, 2009, para 22

140. HART Roger, La participation des enfants : de la politique de participation symbolique à la citoyenneté, Rapport à l'UNICEF, 1992

qui varie non seulement d'un enfant à l'autre avec ses motivations et ses capacités propres, mais aussi avec le contexte familial et culturel »¹⁴¹. Certains auteurs ont d'ailleurs remis en question l'échelle de Hart, dont le dessin final, dernier barreau de l'échelle, suggère l'aboutissement à un objectif parfait. C'est le cas de Phil Treseder, qui en 1997 expose un contre-modèle circulaire et non hiérarchique, prenant en compte le contexte culturel de l'enfant¹⁴². Il prône une participation des enfants qui n'est pas limitée par l'ambition d'atteindre un objectif participatif achevé, mais qui permette au contraire aux enfants d'être responsabilisés progressivement. Un tel modèle semble plus adapté aux réalités de terrain car il sous-entend la nécessité d'adaptation à un contexte spécifique au profit des enfants mobilisés.

L'échelle de Hart



Source : <https://www.cairn.info/parole-aux-jeunes--9789287181640-page-11.htm>

141. Ibid

142. Creative Commons, Participation Models : citizens, Youth, Online, 2012, Treseder's model of Degrees of Participation : https://www.nonformality.org/wp-content/uploads/2012/11/Participation_Models_20121118.pdf, consulté le 12 mai 2020

Dans cette idée, Gerison Landson propose trois typologies de participation plus larges, qui permettent aux acteurs de se positionner dans le processus plus aisément et sans hiérarchisation. L'auteur fait état de la participation : « *consultative, collaborative ou exécutive* »¹⁴³. La participation « *consultative* » relève davantage des premiers barreaux de l'échelle de Hart, où les enfants sont consultés sur des projets dirigés par des adultes, et n'ont aucun impact sur les résultats. Bien qu'elle soit initiée par les adultes, la participation « *collaborative* » offre davantage de liberté et d'autonomie à l'enfant, les expériences de participation impliquant un partenariat qui permet aux enfants d'avoir une influence sur les résultats. Le pouvoir est ainsi partagé entre les deux partis. Enfin, la participation « *exécutive* » cède une partie du pouvoir aux enfants et place les adultes en position d'accompagnateurs du projet¹⁴⁴. Ces trois catégories de participation ne sont pas rigides et peuvent se chevaucher ou évoluer au cours d'un projet. Qualifier l'état du processus de participation mis en place avec des enfants pourrait ainsi permettre de déjouer les intentions escamoteuses, parfois inconscientes des adultes.

c. La posture de l'adulte au service de la participation

Les adultes jouent donc un rôle prégnant dans la transmission des valeurs participatives. En effet, ils sont « *les gardiens de l'espace, du temps, de l'argent et des compétences* »¹⁴⁵. Co-construire un projet avec des enfants ne signifie pas abandonner ses compétences de décision mais bien d'y apporter la contribution des connaissances et compétences de l'enfant. Accompagner un processus participatif sous-entend ainsi de trouver une posture qui convient à la fois à l'enfant et à l'adulte et dans laquelle les savoirs, les pouvoirs, et les responsabilités sont partagés selon les envies, les besoins et les compétences de chacun des deux partis. Ainsi, la place des adultes qui encadrent ce processus de participation est sans cesse à remettre en question et à ajuster, d'où l'importance de la création d'une relation transparente entre adultes et enfants. Les règles qui régissent la participation doivent être convenues avec les enfants et les enjeux de leur implication exposés en préambule. L'idée est faire comprendre aux participants que l'engagement citoyen est aussi une responsabilité importante, dont les décisions peuvent avoir des répercussions notables sur leur environnement. Ainsi il revient aux adultes de porter le projet participatif vers des objectifs concrets, avec un réel effet sur l'environnement de l'enfant¹⁴⁶. Plus il sera accoutumé à ce que sa

143. LANSDOWN Gerison, Promouvoir la participation des enfants au processus décisionnel démocratique, Florence, Editions UNICEF, Centre de recherche Innocenti, 2001. <http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/insight6f.pdf>

144. LANSDOWN, G. (2005), Can you hear me ? The rights of young children to participate in decisions affecting them. Working Paper 36. Bernard van Leer Foundation, The Hague, The Netherlands, consulté le 9 mai 2020

145. UNICEF, 2011, « Droit de cité, la participation des enfants et des jeunes »

146. JANS Marc, de BACKER Kurt, Youth(work) and social participation. Elements for a practical theory, conseil flamand de la jeunesse JeP, Bruxelles, 2002 : <https://scholar.googleusercontent.com/scholar>, consulté le 12 mai 2020

parole soit valorisée et suivie d'effets concrets, plus il aura le désir de s'impliquer. Lors d'un projet participatif, Laura Lundy, Directrice du Centre interuniversitaire des droits de l'enfant à la Queen's University de Belfast explique qu'il existe quatre dimensions essentielles à la mise en pratique de la participation des enfants : « *espace, voix, audience et influence* »¹⁴⁷.

Les dimensions essentielles à la participation des enfants :



Source : <https://www.sosve.org/publication/les-cahier-sos-n9/>

147. LUNDY L., "Voice" Is Not Enough: Conceptualising Article 12 of the United Nations Convention on the Rights of the Child. *British Educational Research Journal*, vol. 33, no. 6, 2007, pp. 927-942. JSTOR, www.jstor.org/stable/30032800. Consulté le 12 mai 2020

Pour initier une participation efficace avec les enfants, des espaces où règnent la confiance, et la bienveillance doivent être conçus par les adultes. Il s'agit de donner aux enfants l'opportunité de faire entendre leur voix, quel que soit leur âge ou leur maturité. L'écoute devient alors probablement un des éléments fondamentaux de ce processus. Il incombe aux adultes d'écouter attentivement les enfants, même si leurs propos peuvent sembler non pertinents et de leur proposer des modes d'expression variés et différents types de ressources adaptés aux âges et au public ciblé. Enfin, la participation des enfants doit réellement être prise en compte pour le déroulement du projet. Si ces éléments sont respectés et sont constamment questionnés, il est probable que le processus participatif soit avantageux pour les deux partis.

A l'inverse, un processus participatif mal mené peut avoir un effet défavorable sur l'enfant. Pour éviter cela, il est impératif que la participation soit volontaire et que l'enfant, s'il le désire, puisse se retirer à n'importe quel stade du processus, aussi avancé soit-il. Les enfants eux-mêmes peuvent être à l'initiative du choix des méthodes de participation et de la manière dont ils souhaiteraient s'engager dans le projet. Le processus participatif défini doit correspondre à l'âge et aux capacités d'un groupe d'enfants déterminés préalablement. Par exemple, il est nécessaire de savoir si les enfants savent lire ou non avant de proposer certaines activités, et auquel cas, de les adapter. Notons que l'article 12 de la CIDE ne fait pas mention d'un mode de communication particulier, et ne limite pas la participation au langage oral. Ainsi les enfants en bas âges ou porteurs d'un handicap peuvent également faire entendre leur opinion, si le processus de participation est adapté¹⁴⁸. Enfin, si la contribution de chacun doit être valorisée, infantiliser l'enfant en exagérant la valeur de sa contribution révélerait du « *paternalisme* »¹⁴⁹ et pourrait à terme causer des dommages sur sa compréhension des enjeux participatifs.

De plus, les jugements de valeur, souvent pensés par les adultes peuvent être très dommageables dans un projet participatif. Il est nécessaire de traiter les enfants sans stéréotypes liés à leur âge, leur sexe, leur appartenance ethnique ou leurs capacités et favoriser de la même manière l'implication des enfants les plus souvent exclus et discriminés à ces activités¹⁵⁰. Certains enfants, d'autant plus s'ils n'ont pas été habitués à exprimer leur avis, pourront être réticents ou mal à l'aise à l'idée de participer. Le projet devra tenir compte des différences d'adaptation des participants. De plus, au sein de certaines communautés,

148. FERRING D., HANSON K, ZERMATTEN J., Les droits de l'enfant : citoyenneté et participation, 2007

149. LANSDOWN Gerison, Promouvoir la participation des enfants au processus décisionnel démocratique, Florence, Editions UNICEF, Centre de recherche Innocenti, 2001. <http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/insight6f.pdf>

150. SAVE THE CHILDREN, Manuel du participant, question de plaidoyer : aider les enfants à changer le monde, 2012

les enfants peuvent être moins visibles : enfants en situation de handicap, genre, origine ethnique... pourtant il est impératif que leur voix soit entendue s'il le désire. Cela suppose qu'il faille aller chercher les enfants dans leur environnement local et non de les réunir dans un lieu déterminé¹⁵¹. La sécurité des enfants ne doit être en aucun cas menacée. La protection doit rester un élément primordial de cet engagement participatif. Dans certains contextes, la participation des enfants peut engendrer une méfiance de la part des parents ou de la communauté¹⁵², il est à cet égard nécessaire de consulter les parents ou tuteurs pour expliquer la démarche et obtenir leur accord. À toutes les étapes d'un projet, les enfants doivent avoir la possibilité d'exprimer leur ressenti vis-à-vis de leur sécurité et de leur intégrité.

Ainsi, il semblerait qu'il n'existe pas de formule applicable à toute situation mais que les maîtres mots de ce partenariat reposent sur des notions comme l'adaptation, la volonté, la confiance, la liberté, ou le partage... Il est également nécessaire que l'adulte soit convaincu de la pertinence de la participation des enfants et de la plus-value qu'ils peuvent réellement apporter au projet. Il est crucial de vérifier régulièrement si cette participation est bien réelle, pour ne pas tomber dans la manipulation ou la participation symbolique. Nous l'avons vu, impliquer les enfants dans un projet est un processus qui demande du temps et de la volonté. La pratique concrète de ces éléments au cours des différentes étapes du projet se doit cependant d'être davantage explicitée. L'exigence des principes visant à une participation des enfants réussie doit être comprise par les porteurs d'un projet, qui, nous le verrons peuvent inclure les enfants à toutes les étapes.

2) Cycle du projet et participation des enfants

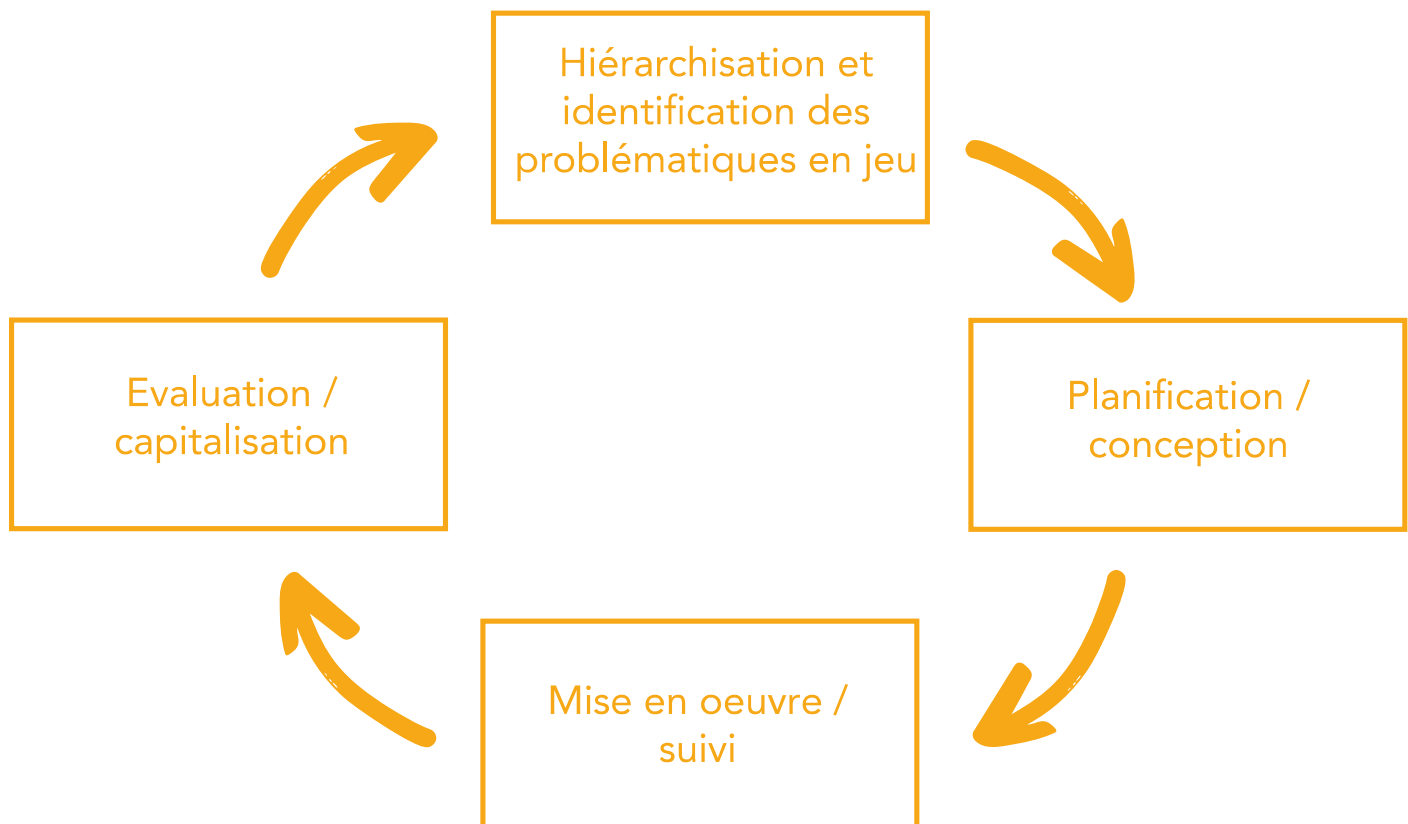
Le cycle du projet est un processus évolutif qui permet de porter une idée à un aboutissement final avec des résultats concrets. Il est généralement représenté sous forme d'étapes, toutes reliées et dépendantes les unes des autres. Si les enfants sont rarement impliqués dans la mise en œuvre d'un projet, ils le sont souvent lors des dernières phases. Ils peuvent être également consultés de manière ponctuelle à certaines étapes, sans leur donner la possibilité de saisir pleinement le sens global du projet. Dans cette configuration, les enfants n'ont que peu d'influence sur les résultats et l'impact des actions menées,

151. STEPHENSON P., Roots 7 La participation des enfants, Tearfund, 2004, La participation des enfants dans le cycle de projet https://learn.tearfund.org/~media/files/tilz/publications/roots/french/child_participation/roots_7_fsec-tion_4.pdf?la=fr-fr, consulté le 20 mai 2020

152. CHILD RIGHTS CONNECT, Avec les enfants, pour les enfants : guide pour les organisations non gouvernementales qui accompagnent des enfants et des adolescents dans la préparation de rapports sur la CIDE, 2011, p.10

alors qu'elles les concernent parfois directement. Cependant, les enfants peuvent passer du statut de simples bénéficiaires à de véritables acteurs du projet. Selon les objectifs et le contexte culturel dans lequel s'ancre le programme, ils pourraient et devraient être inclus dès les premières étapes. De cette façon, ils apporteront leur énergie et leur aide dans la réalisation du projet. Impliquer les enfants le plus tôt possible permettra non seulement d'accroître leur intérêt et leur motivation mais également de recueillir des informations fondamentales au bon déroulement du projet. Pour ce faire, il est nécessaire d'identifier les différents stades dans lesquels il est possible d'impliquer les enfants et de convenir d'une méthodologie à adopter. Le rôle du facilitateur consistera à donner confiance aux enfants à l'aide de jeux ou d'activités qui favoriseront leur participation. Nous détaillerons dans la suite de cette partie différentes activités qui peuvent être mises en place pour toutes les étapes du cycle de projet. Pour ce travail, nous avons découpé le cycle du projet en quatre stades : la hiérarchisation et l'identification des problématiques, la planification et la conception, la mise en œuvre et le suivi, et l'évaluation et la capitalisation.

Le cycle du projet



a. Hiérarchisation et identification des problématiques en jeu

La première étape de création d'un projet se focalise sur l'identification des difficultés et l'évaluation des besoins d'une population cible. Il s'agit de déceler les problèmes qui devront être traités. Dès cette première étape, les enfants peuvent être mobilisés et apporter une grande aide, même dans des situations où ils ne sont pas les principaux bénéficiaires du projet. Nous l'avons vu, les enfants ont une manière particulière de percevoir leur environnement et peuvent disposer d'informations pertinentes qui permettront de discerner les objectifs et les enjeux. Les outils et la méthodologie d'évaluation des besoins préalables à la conception d'un projet peuvent être transposés aux enfants. Il s'agit dès lors d'adapter le recueil d'informations de manière à ce que l'enfant exprime ses opinions sur des éléments qui lui paraissent problématiques et qui pourraient être améliorés. Il existe de nombreuses activités qui peuvent être adaptées aux enfants à travers des dessins, des chansons, du théâtre, ou des jeux. Voilà quelques exemples qui peuvent être mis en œuvre dans la première étape d'un projet :

LA BOULE DE FEU¹⁵³

Temps : 20 min à 1 h / Matériel : ballon ou objet de forme ronde / Nb de participants : groupe de 20 enfants / Savoir lire ou écrire n'est pas nécessaire

Cette activité a été réalisée par le syndicat des enfants ouvriers Bhima Sangha afin de planifier des actions avec les gouvernements locaux en Inde. Les enfants se placent en cercle, et font circuler une balle ou un objet de forme ronde de main en main. Un des enfants est désigné pour fermer les yeux et claquer des mains au moment où il le décide. Dès que le claquement retentit, l'enfant qui possède la boule dans ses mains doit répondre à une question ou exprimer son ressenti sur le sujet de recherche déterminé par l'animateur. Il s'agit d'une manière ludique de mener des entretiens avec les enfants.

LE PHOTO LANGAGE¹⁵⁴

Temps : 20 min à 1 h / Matériel : cartes images ou photos en lien avec le thème / Nb de participants : groupe de 10 enfants / Savoir lire ou écrire n'est pas nécessaire

Cette activité est destinée à offrir aux enfants l'opportunité d'exprimer leur opinion sur leur environnement direct à l'aide de cartes images ou de photographies pertinemment choisies. Il peut s'agir de photographies prises par l'animateur, d'images internet mais aussi de photographies prises par les enfants eux-mêmes. Une vingtaine de cartes préalablement choisies sont disposées sur une table et présentées aux enfants. Chacun leur tour, ils choisissent une carte sur ce qu'il leur plaît ou leur déplaît dans leur environnement et expliquent leur choix avec leurs propres mots.

153. STEPHENSON P., Roots 7 La participation des enfants, Tearfund, 2004, La participation des enfants dans le cycle de projet https://learn.tearfund.org/~media/files/tilz/publications/roots/french/child_participation/roots_7_fsection_4.pdf?la=fr-fr p.33

154. GRAINE GUYANE, Des outils d'animation pour mettre en œuvre la participation, 2017, <http://graineguyane.org/wp-content/uploads/2017/01/GUIDE-DP-COMPLET.compressed.pdf>

b. Planification / conception

Une fois les besoins identifiés et les objectifs fixés avec les enfants, il est nécessaire de planifier des activités afin de réfléchir à la manière dont les problématiques détectées doivent être traitées. Les enfants peuvent être impliqués activement dans la conception du projet. Afin de mettre en place un cadre logique, contenant les activités à réaliser et le budget, des recherches complémentaires peuvent être nécessaires. Les enfants peuvent en être à l'initiative et prendre part directement aux recherches en réalisant par exemple un sondage communautaire, des interviews ou un rapport, ce qui leur permettra de construire leur propre avis concernant le projet. Ces recherches sont d'autant plus importantes si les enfants sont les principaux bénéficiaires du projet¹⁵⁵. Leur implication peut également être davantage consultative, en leur proposant par exemple de corriger une étude qui aura été menée par des adultes. Une fois les informations complémentaires recueillies, elles peuvent également être traitées avec les enfants. Il est nécessaire que les actions à mener, les priorités et les solutions identifiées pour améliorer la situation actuelle tiennent compte de leurs avis. Voilà différentes activités visant à établir un cadre logique avec les enfants :

L'ARBRE DE VIE¹⁵⁶

Temps : 2h00 / Matériel : feuille, crayon / Nb de participants : groupe de 6 enfants / Savoir lire ou écrire est pas nécessaire

L'arbre des rêves est une activité mise en œuvre par l'ONG Mosoj Yan, qui travaille avec des filles ouvrières et de la rue à Cochabamba en Bolivie. Les enfants sont amenés à dessiner un arbre, dont les racines représentent les valeurs nécessaires pour améliorer leur environnement quotidien, comme la justice, la tempérance, l'égalité ou l'amour. Le tronc est ensuite rempli avec les problématiques auxquelles font face les enfants : discrimination, manque d'éducation, isolement, exclusion... Les fleurs et/ou fruits de l'arbre incarnent la situation dans laquelle les enfants se projettent pour améliorer leur bien-être. Enfin le paysage qui entoure l'arbre est la représentation de ce qu'il est possible de faire pour atteindre cette situation de rêve.



Source : <http://www.isabellerouger.fr>

155. STEPHENSON P., Roots 7 La participation des enfants, Tearfund, 2004, La participation des enfants dans le cycle de projet https://learn.tearfund.org/~media/files/tilz/publications/roots/french/child_participation/roots_7_fsection_4.pdf?la=fr-fr p.10

156. Ibid p.31

LE DÉBAT MOUVANT

Temps : 30 min / Matériel : une corde ou deux affiches rouge (désaccord) et verte (accord) / Nb de participants : groupe de 10 enfants / Savoir lire ou écrire n'est pas nécessaire

Les enfants sont répartis en deux groupes égaux et mixtes et une corde ou des petites affiches sont placés sur le sol. Une idée en rapport avec la planification des activités du projet et qui appelle au débat est énoncée aux enfants. Ceux qui valident cette idée se placent d'un côté de la corde ou vers une affiche de couleur, les autres vers le côté opposé. Une fois les enfants placés, le groupe se concerte pour énoncer les arguments de son choix et désigne un rapporteur de parole. Les deux camps sont entendus l'un après l'autre sur leurs arguments respectifs. Si certains enfants sont convaincus par les idées énoncées, ils peuvent se repositionner et changer de camp. Un troisième espace « *incertitude* » peut être ajouté pour permettre aux enfants qui ont mal compris ou qui ne savent pas où se positionner de tout de même se placer.

Modèle de tableau :

	Position 1	Position 2
Proposition 1		
Proposition 2		

Source : https://graineguyane.org/wp-content/uploads/2017/09/Partie_3-Des-outils-d-animation-pour-mettre-en-oeuvre-la-participation-1.pdf

LE VOTE À PASTILLE

Temps : 30 minutes / Matériel : feuilles, pastilles ou gommettes vertes et rouges / Nb de participants : groupe de 10 enfants / Savoir lire ou écrire est nécessaire

Toute une série d'actions ont été identifiées en concertation avec les enfants, il s'agit désormais de les hiérarchiser. Les propositions pour le projet sont formulées par les enfants avec les adultes et sont écrites sur des feuilles. Chaque proposition est ensuite disposée face aux enfants. Tous disposent de pastilles rouges (désaccord) ou vertes (accord). L'un après l'autre, les enfants placent leurs pastilles pour chacune des propositions. Celles disposant du maximum de pastilles rouges sont mises de côtés.

ÉCHELLE DE CONSENSUS

Temps : 1 heure / Matériel : paperboard ou tableau / Nb de participants : groupe de 5 à 10 enfants / Savoir lire ou écrire est nécessaire

Toutes les propositions sont écrites sur un tableau. Chaque proposition est ensuite comparée avec toutes les autres et une croix est ajoutée dans le tableau dans la case de la proposition la plus importante. Il est nécessaire que toutes les propositions soient formulées de telle sorte qu'elles puissent être comparées entre elles. Une fois le débat terminé et les propositions gagnantes notées, les enfants comptent le nombre de fois où apparaît une proposition. Les offres qui font le moins consensus sont écartées.

c. Mise en œuvre et suivi

La mise en œuvre du projet est la partie la plus concrète. Il s'agit de traiter les problématiques énoncées dans la phase précédente à l'aide de la stratégie définie dans le cadre logique. Les enfants seront d'autant plus motivés s'ils ont participé aux phases précédentes. Ils peuvent être amenés à participer activement à l'organisation et/ou à la représentation des activités. Des réunions avec les enfants peuvent être organisées pour les tenir informés de l'avancement du projet. Cependant, les réunions peuvent paraître longues et ennuyantes si elles ne sont pas adaptées aux contextes et aux âges des différents participants. L'espace de réunion doit être propice à la participation de chacun. Laisser des objets sur la table à disposition des enfants comme de la pâte à modeler ou des figurines à manipuler peut par exemple améliorer leur capacité d'écoute. Également, certains enfants peuvent réagir plus rapidement que d'autres. Il est ainsi nécessaire de veiller à ce que l'avis de chacun soit pris en compte, cela peut se faire en encourageant différents modes d'expressions comme le dessin, les signes, ou l'écriture¹⁵⁷...

Les enfants peuvent également représenter le projet lors de présentations auprès des bailleurs internationaux ou des instances gouvernementales. Pour éviter que leur participation ne soit uniquement représentative et symbolique, il est possible d'impliquer les enfants dans la préparation du programme d'accueil¹⁵⁸. Lors de ces visites, il est envisageable de laisser la présentation du projet et l'organisation de la visite aux enfants. Cela contribuera à changer la perception que les adultes ont des enfants.

d. Évaluation / capitalisation

Évaluer les résultats du projet et les effets de la participation avec les enfants permettra aux porteurs de projet de suggérer des changements et de comprendre leur idée du succès et des résultats. Les enfants auront ainsi l'opportunité de s'approprier le projet. Revenir sur les impacts du projet sur l'environnement des enfants leur permettra également de comprendre l'influence qu'ils peuvent exercer lorsque leur voix est entendue.

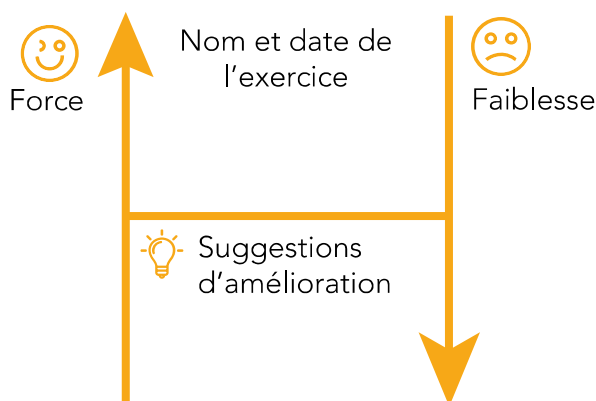
157. EUROCHILD, La participation des enfants aux décisions publiques : Pourquoi et comment impliquer les enfants ?, 2014 : https://www.eurochild.org/fileadmin/public/05_Library/Thematic_priorities/05_Child_Participation/Other/VadeMecum_PED_def_.pdf, consulté le 25 avril 2020

158. STEPHENSON P., Roots 7 La participation des enfants, Tearfund, 2004, La participation des enfants dans le cycle de projet https://learn.tearfund.org/~media/files/tilz/publications/roots/french/child_participation/roots_7_fsec-tion_4.pdf?la=fr-fr p.20

CONSERVER / CESSER / CRÉER¹⁵⁹

Temps : 1 heure / Matériel : paperboard ou tableau, stylos, feuilles / Nb de participants : groupe de 20 enfants / Savoir lire ou écrire est nécessaire

Cette activité consiste à identifier avec les enfants quels sont les projets en cours qui fonctionnent bien et ceux qui ont plus de difficultés. Les trois mots « *conserver, cesser et créer* » sont inscrits sur des feuilles de papier de couleurs différentes ou sur un tableau. Le sens de chaque mot est défini et reformulé si besoin. Conserver : qu'est-ce qui fonctionne bien et qui doit être conservé ? Cesser : qu'est-ce qui fonctionne moins bien et doit être arrêté ? Créer : qu'est-ce qui devrait être mis en place pour conduire à l'amélioration de la situation ? Des petites feuilles sont distribuées aux enfants qui inscrivent leurs idées et viennent les poser à côté des 3 mots. Les enfants réunissent les idées qui se ressemblent et un débat peut être engagé sur les désaccords. Les idées finales seront validées pour la suite du projet.



159. SAVE THE CHILDREN, Dossier guide sur la redevabilité des programmes, Améliorer la qualité de la participation, p.56, 2013 https://resourcecentre.savethechildren.net/sites/default/files/documents/dossier-guide_sur_la_redevabilite_des_programmes.pdf

160. Outil créé et communiqué par EveryChild Malawi

161. SAVE THE CHILDREN, Trousse à outils du suivi et de l'évaluation de la participation des enfants, livret 5, 2014 https://resourcecentre.savethechildren.net/node/8106/pdf/me_toolkit_booklet_5_french.pdf

FEUX TRICOLORES¹⁶⁰

Temps : 45 minutes / Matériel : feuilles, stylos rouges, oranges et verts / Nb de participants : groupe de 5 à 10 enfants / Savoir lire ou écrire n'est pas nécessaire

Cette activité permet d'évaluer l'efficacité d'un projet de manière ludique. Les couleurs sont expliquées aux enfants. Rouge : les effets du projet sont peu importants et les améliorations sont limitées. Orange : le projet a un effet relativement important. Vert : le projet a connu une belle progression et a donné des résultats positifs. Les trois couleurs sont exposées dans des lieux distincts. Des post-it sont distribués aux enfants qui inscrivent les éléments à évaluer (les enfants ne sachant pas lire ou écrire peuvent faire l'exercice oralement), et viennent coller leur post-it sur la couleur de leur choix. Les enfants partagent ensuite leurs opinions avec les autres.

EVALUATION H¹⁶¹

Temps : 1 heure / Matériel : feuilles, stylos / Nb de participants : groupe de 5 à 10 enfants / Savoir lire ou écrire est nécessaire

Cette activité suggère de déterminer les forces et faiblesses d'un projet et de suggérer des améliorations futures. Les enfants munis d'une feuille et d'un crayon tracent un H au centre de la feuille de papier. Les éléments « *noms du projet* », « *forces et succès* » et « *faiblesses, difficultés, menaces* » sont ajoutés. Les enfants remplissent la feuille seuls ou à plusieurs. Des débats peuvent menés en fonction des résultats.

Il est également essentiel de mettre en lumière ce qui a été appris par les enfants dans le cadre du projet et de leur participation. Par exemple, ils peuvent être invités à exprimer les évolutions du projet sur leur vie à l'aide de trois dessins : un du passé, un du présent et un de l'avenir et expliquer aux adultes leurs réalisations. Les enfants peuvent également documenter ce qui a été accompli et ce qu'ils ont appris en créant un album avec des dessins, des photographies, ou des peintures. Le retrait du programme doit également être explicité de manière transparente aux enfants afin qu'ils comprennent que le projet est terminé. Ils peuvent à cet égard être consultés sur la manière dont ils veulent reprendre la suite du projet.

e. La coopération des bailleurs de fonds

Dans une autre perspective d'action, il est également envisageable que les bailleurs de fonds et commanditaires des projets exigent dans leur cahier des charges un processus consultatif avec les enfants, du moins dans les projets qui les affectent directement. Ainsi, les accords de partenariats avec une organisation pourraient intégrer dans le projet la mise en place d'un processus participatif avec des enfants. Les propositions de projets soumises par les organisations devraient dès lors expliquer la manière d'intégrer les enfants en tant qu'acteurs du projet et promouvoir une approche participative. De ce fait, la rubrique « *implication des bénéficiaires* » des rapports d'activités, ferait mention du processus de participation qui a été choisi par l'organisme et la manière dont la participation des enfants a influencé le déroulement et les résultats du projet. Le bailleur pourrait guider et définir les activités et procédures à mettre en œuvre pour la consultation. Un tableau comme celui-ci pourrait être soumis aux ONG, pour détailler les formes de participation mises en œuvre au cours des différents stades du projet¹⁶² :

	Absence de participation	Consultation	Collaboration	Impulsé / géré par les enfants
Identification des problématiques en jeu				
Conception du projet				
Mise en œuvre				
Évaluation / capitalisation				

162. Tableau inspiré de Save the Children : https://resourcecentre.savethechildren.net/sites/default/files/documents/dossier-guide_sur_la_redevabilite_des_programmes.pdf

De manière plus globale, une certification qui garantirait l'approche inclusive des enfants pourrait être développée, de la même manière que l'approche « genre » pose l'égalité homme-femme comme enjeu de structure d'un projet. L'approche inclusive des enfants entendrait ainsi une intégration transversale de la participation des enfants dans des projets. Il s'agirait non seulement d'induire des transformations sociales vis-à-vis de la considération des enfants, mais aussi de prévoir des actions spécifiques en faveur des enfants. Certains indicateurs pourraient être choisis afin de répondre aux exigences de cette certification. En voilà quelques exemples :

- La répartition et le nombre d'enfants impliqués dans le projet
- Le type de participation choisi
- Les moyens et l'expertise mis en œuvre pour cette participation

Suivant ces indicateurs, l'approche inclusive des enfants dans les projets pourrait être reconnue et encouragée à la fois par les associations et par les bailleurs de fonds.

Ainsi, la participation peut être encouragée à toutes les étapes d'un projet, en adaptant les méthodes traditionnellement utilisées aux enfants. Les activités mentionnées à cet égard ne sont que quelques propositions parmi d'autres pour entraîner les enfants avec enthousiasme dans un projet participatif. Il conviendra à présent de s'intéresser aux spécificités inhérentes au projet urbain et à la manière dont les enfants peuvent être impliqués dans la co-construction des espaces urbains.

3) Penser la ville avec les enfants

L'enfant, quel que soit sa condition sociale, son ethnie ou son sexe, se voit exclu de la ville en raison de son âge et de sa taille. Essayons pour l'expérience, de nous mettre dans la peau d'un enfant et de traverser une ville, et le chemin se révélera laborieux, menaçant, voire même dangereux. Danger du trafic, isolation et spécialisation des espaces sont devenus les principales tares urbaines de l'enfant. La ville est « *un territoire que les enfants doivent apprendre à éviter* »¹⁶³. Ainsi, l'enfant subit l'espace urbain et y est relégué au rang de simple usager, alors qu'il pourrait être un acteur vivant et œuvrant pour la gestion de ces espaces. En effet, pour s'imposer en tant qu'acteur urbain, les enfants peuvent faire valoir leurs compétences spécifiques à comprendre la ville, et ainsi guider l'aménageur vers des

163. PAQUOT Thierry, La ville récréative, enfants joueurs et école buissonnières, Les enfants sont aussi des citadin, Infolio Editions, 2015

lieux de vie plus inclusifs.

a. L'intérêt de lire la ville avec des yeux d'enfants

Il est d'un grand intérêt de comprendre la ville avec des yeux d'enfants. Les espaces urbains prennent, sous leur regard, une toute autre dimension. N'oublions pas que l'enfant est plus petit qu'un adulte, et qu'il dispose donc d'un champ de vision différent, qui lui offre un panorama atypique. Comme le montre Thierry Paquot, regarder avec les yeux d'un enfant nous fait voir la ville sous une autre perspective : « *Pliez les genoux, accroupissez-vous sur le trottoir, puis tentez de traverser la rue. Vous voyez la voiture foncer sur vous, elle est terrifiante, elle a la taille de plusieurs enfants, vous mesurez enfin la violence ordinaire qu'elle provoque* »¹⁶⁴. Par exemple, le mobilier urbain et la signalétique ne sont pas conçus à la hauteur des enfants. Pour sensibiliser les urbains à cette problématique, une entreprise sociale sénégalaise, ImagiNation Afrika, a placé une petite caméra sur la tête d'un enfant d'une taille d'un mètre qui a déambulé dans la ville de Dakar. Cette expérience montre l'étonnante capacité des enfants à s'adapter à des espaces qui n'ont pas été conçus pour eux : « *Les enfants sont des génies pour réussir à se mouvoir dans ces environnements qui ne sont pas pensés pour eux* », explique Karima Grant, la directrice et fondatrice de l'organisation¹⁶⁵. Ils disposent pour cela de sens aiguisés : « *pour l'enfant, l'espace n'est pas donné d'avance, il est à explorer et à produire avec ses sens et sa perception* »¹⁶⁶. Il est d'ailleurs très impressionnant de voir des enfants travailler l'architecture ou l'urbanisme du fait qu'ils perçoivent différemment les dimensions¹⁶⁷. Les enfants ont donc une conception des espaces et des usages qui diffèrent de celles des experts de la ville. Un bel exemple de cet écart entre les usages adultes et enfants se trouve dans une étude menée avec des enfants d'environ cinq ans dans un quartier pauvre de Londres. Ils ont été invités à dessiner une fresque de leur environnement de rêve. Dans leurs idées, les aires de jeux gazonnées construites par la municipalité dans leur intérêt ne leur convenaient pas. Ils s'accordaient à dire qu'ils préféreraient des aires en béton : dans l'herbe, ils leur étaient impossible de repérer les morceaux de verres, les crottes de chien ou les seringues abandonnées par les drogués¹⁶⁸.

164. PAQUOT Thierry, *La ville récréative, enfants joueurs et école buissonnières*, Les enfants sont aussi des citadin, Infolio Editions, 2015

165. Le Monde, *Repenser la ville africaine pour les tout-petits*, 2019, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/12/23/repenser-la-ville-africaine-pour-les-tout-petits_6023905_3212.html, consulté le 12 mai 2020

166. Chevalier, E. (1993) *L'enfant et la ville*, Ed Syros, Paris, P.37

167. Entretien de Ghofrane Ouerghi, chargée de projet, Association Art Rue, Tunis. Réalisé le 10 mars 2020

168. Lansdown, Gerison, « *Promouvoir la participation des enfants au processus décisionnel démocratique* », Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), Centre de recherches UNICEF Innocenti, Florence, juillet 2001, www.unicef-irc.org/publications/pdf/insight6f.pdf

Concevoir les espaces publics et les équipements avec les enfants peut ainsi beaucoup apporter aux planificateurs, dans un souci de créer des espaces utiles pour les usagers. Faire participer les enfants à la conception des espaces publics représente une grande opportunité. Dans ce genre de projet, les enfants démontrent généralement des opinions dénuées de stéréotypes et de préjugés, dont la pureté et le grand enthousiasme font forces : « *lorsque les enfants rêvent d'un espace, ils incluent très souvent du plaisir, de la joie et des activités dans leurs créations. Ce n'est pas ainsi que les adultes ont tendance à donner la priorité aux espaces publics* »¹⁶⁹. Le résultat est souvent bénéfique pour le plus grand nombre : « *if we can build a successful city for children, we will have a successful city for all people* »¹⁷⁰ affirmait le maire de Bogota, Enrique Penalosa. Les propositions faites par les enfants sont favorables à la nature, au ralentissement de l'activité intense des villes, aux jeux et aux couleurs dans l'espace urbain¹⁷¹. Les enfants sont souvent les garants de l'écologie, et leurs projets montrent naturellement un grand respect pour la nature : « *les éléments naturels y ont une grande importance : les enfants prévoient la récupération des structures déjà existantes, et parmi les matériaux, ils privilégient les matériaux naturels* »¹⁷². Ainsi, ces idées contribuent à éveiller l'imaginaire des adultes, souvent éteint par les jugements et les idées préconçues. Faire participer les enfants au projet urbain est une manière d'initier une relation nouvelle entre l'enfant et la ville et une conscientisation de son rôle d'acteur urbain, au profit du plus grand nombre.

Les outils habituellement utilisés par les urbanistes peuvent être facilement adaptés aux enfants. Cela suppose cependant une méthodologie spécifique. Nous reviendrons sur les différentes étapes du projet urbain et sur les activités qui peuvent être réalisées pour faire prendre part aux enfants dans la conception de leur environnement, notamment en s'appuyant sur les travaux de deux associations marseillaises : La Compagnie des Rêves urbains et Robins des Villes, qui travaillent toutes deux l'urbanisme avec les enfants. Une des premières étapes à réaliser pour initier un projet urbain avec les enfants est de leur présenter la temporalité des activités qui vont être menées, le diagnostic territorial, la conception du projet et sa mise en œuvre seront ici présentés.

169. Apotilical, Si vous voulez une ville heureuse et inclusive, laissez les enfants vous aider à la concevoir, https://apotilical.co/fr/solution_article/si-vous-voulez-une-ville-heureuse-et-inclusive-laissez-les-enfants-vous-aider-a-la-concevoir, consulté le 13 mai 2020

170. UNICEF, Shaping urbanization for children : a handbook on child-responsavie urban planning, mai 2018, p.20

171. Apotilical, Si vous voulez une ville heureuse et inclusive, laissez les enfants vous aider à la concevoir, consulté le 13 mai 2020

172. TONUCCI Francesco, La ville des enfants, pour une révolution urbaine, entretien avec l'architecte Raymond Lorenzo, Edition Parenthèse, 2019, p. 177

b. Le diagnostic territorial : une découverte du territoire

La première phase du projet urbain pourrait être qualifiée de « découverte », visant à poser un diagnostic du territoire étudié. Cette première étape vise à faire connaître aux enfants la notion de spatialité, et à développer un esprit critique vis-à-vis de ce qu'ils voient et ce qu'ils pensent connaître du territoire exploré. Les enfants seront d'autant plus enthousiastes s'il s'agit d'un espace qu'ils côtoient quotidiennement, généralement proche de leurs lieux d'interactions sociales habituels, comme l'école ou le parc.

Pour favoriser ce travail de diagnostic avec les enfants, la balade urbaine se révèle très pertinente, puisqu'elle permet non seulement de (re)découvrir leur environnement mais également de définir ce qu'ils aiment ou ce qu'ils souhaiteraient modifier : « *c'est une expérience simple, qui ne coûte presque rien et offre aux enfants l'opportunité de connaître et d'aimer leur ville* »¹⁷³. Les premières perceptions sont capitales pour ensuite approfondir la connaissance du site et initier une démarche de projet. Les différents sens humains peuvent être expliqués aux enfants afin qu'ils les mettent en éveil en toute conscience au long du chemin. L'objectif est de définir les faiblesses et les potentialités du lieu, afin de souligner les enjeux des potentiels aménagements. De nombreuses activités peuvent être ainsi mises en place pour récolter l'opinion des participants. Des groupes peuvent être créés afin de travailler sur des thématiques différentes et ensuite partager en commun leurs réflexions. Un carnet d'enquête peut être proposé aux enfants afin qu'ils notent ou qu'ils prennent en photo¹⁷⁴ tous les éléments urbains (mobiliers, végétaux) qui leur paraissent pertinents, des enquêtes de terrain à la rencontre des usagers d'un espace peuvent être réalisées par les enfants, ils peuvent également marquer les espaces qu'ils préfèrent et ceux qu'ils aiment moins par des petits fils de couleurs¹⁷⁵.

La carte mentale est également un exercice ludique intéressant pour que les enfants prennent conscience de leur environnement. En effet, ces cartes révèlent les ressentis, émotions, impressions, et pensées que les enfants peuvent avoir des espaces urbains identifiés. Elles restent très personnelles et peuvent s'adapter aux différents âges et capacités des enfants : les plus jeunes pourront se servir des couleurs pour exprimer leurs tracés et les plus âgés d'une vision plus schématique et détaillée. Les cartes peuvent aussi être participatives, par exemple un fond de carte sur lequel les enfants ajoutent des gommettes de couleurs, et

173. TONUCCI Francesco, *La ville des enfants, pour une révolution urbaine*, Edition Parenthèse, 2019, p. 144

174. Inspiré du projet Children 2020: Planning Now for the Future presents Start Strong's vision for the future of young children's care and education in Ireland, 2010 https://www.childrensrighs.ie/sites/default/files/submissions_reports/files/Children_2020_summary_report.pdf

175. Entretien de Florent Fresneau, urbaniste, Robins des Villes, Marseille. Réalisé le 8 mai 2020

identifient les espaces qu'ils ont apprécié, les espaces qui leur sont connus...

c. La planification du projet urbain : entre utopie et réalité

Une fois le diagnostic réalisé et les informations recueillies, une phase de programmation urbaine est initiée, avec pour base les résultats du diagnostic. Les enfants sont alors amenés à réfléchir aux aménagements qui peuvent être envisagés. Cette étape peut être très créative s'ils ne sont pas tempérés dans leurs aspirations : « *il s'agit d'amener les enfants à la conscience que « l'on peut oser davantage », qu'il n'y a pas de limites à l'imagination, même s'il faudra ensuite se confronter à la réalité, aux matériaux, aux lois de la physique et aux coûts* »¹⁷⁶. Par exemple, un exercice d'imagination peut être mis en place : « *si j'avais une baguette magique j'installerais...* »¹⁷⁷. Le format d'expression doit être libre : dessin, peinture, collage, montage... Réaliser ce genre d'exercice de projection dans l'espace offrira aux enfants la possibilité de s'approprier leur projet et d'envisager un autre environnement grâce à leur imagination, souvent très développée.

Cependant, tout projet est contraint par des éléments que les enfants ne contrôlent pas et leurs idées doivent être tôt ou tard confrontées à un cahier des charges, qui vise à leur faire entendre les notions de coûts, de sécurité, ou de faisabilité. Les possibilités et limites doivent être expliqués aux enfants dans une grande transparence. Ces explications peuvent être rendues plus ludiques à l'aide d'activités. Par exemple, l'association La Compagnie des rêves urbains a travaillé avec des enfants âgés entre 6 ans et 10 ans sur l'aménagement d'une aire de jeux dans les quartiers nord de Marseille. Pour permettre aux enfants de comprendre la notion du coût d'un projet, elle a proposé aux enfants de choisir des aménagements classés par prix avec un système de gommettes, les jeux marqués d'une gomme rouge étant les plus chers. Le groupe s'est donc réuni pour débattre et penser leur choix collectivement avant de placer les gommettes de couleur¹⁷⁸. Les utopies pensées par les enfants doivent constituer, au même titre que les limites inhérentes au projet, la base de la conception. Il s'agit au contraire, d'affiner leurs propositions, avec l'aide d'experts de la ville. Une fois les décisions d'aménagement définitives partagées entre adultes et enfants, les enfants peuvent réaliser une maquette de leur projet, exercice dont ils sont très friands et qui leur permet de « *toucher leurs idées* »¹⁷⁹. Les notions d'échelle et de matériaux pourront être introduites à cette étape.

176. TONUCCI Francesco, La ville des enfants, pour une révolution urbaine, Edition Parenthèse, 2019, p. 141

177. Robins des villes, Rêvons la rue entre les écoles, projet de coproduction d'espace public, 2018

178. Entretien de Mathilde Le Fischer, urbaniste médiatrice, La Compagnie des Rêves Urbains, Marseille. Réalisé le 18 mars 2020

179. TONUCCI Francesco, La ville des enfants, pour une révolution urbaine, Edition Parenthèse, 2019, p. 141

Collages réalisés par les enfants lors d'une phase de planification



Source : Robins des villes, Rêvons la rue entre les écoles, projet de coproduction d'espace public, 2018

d. La mise en oeuvre du projet urbain : place à la créativité

Enfin, la dernière partie du projet concerne sa concrétisation. Cette étape est cruciale car les enfants ont cette curiosité et cette envie de découvrir ce sur quoi ils ont travaillé et seront très déçus si le projet n'aboutit pas¹⁸⁰. Ils peuvent aussi désirer s'impliquer dans la phase de construction, ce qui peut s'avérer compliqué si les infrastructures réalisées sont trop importantes et font l'œuvre de gros travaux. Cependant, de petites interventions peuvent toujours être réalisées avec les enfants. Avec peu de moyens humains et matériels, il est possible d'offrir aux enfants la possibilité de repenser leurs espaces. Il peut s'agir de peintures murales, de créations de mobiliers urbains, de dessins... Ces actions seront d'autant bien reçues qu'elles participent à la création de lieux de vie plus ouverts et attractifs.

180. Entretien de Mathilde Le Fischer, urbaniste médiatrice, La Compagnie des Rêves Urbains, Marseille. Réalisé le 18 mars 2020

Interventions réalisées par les enfants sur l'espace public



Source : Robins des villes, Rêvons la rue entre les écoles, projet de coproduction d'espace public, 2018

CONCLUSION

Ce travail a exploré les dispositions du monde associatif tunisien à faire valoir la participation des enfants à la fabrique de la ville, et combler les défaillances de l'État en la matière. Dans le sillage de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, le gouvernement tunisien a instauré avant la révolution des instances de participation comme le parlement ou les conseils municipaux d'enfants, qui visaient en grande partie à faire valoir de manière symbolique son engagement pour la jeunesse tunisienne. Les problématiques qu'a engendré la révolution de 2011 ont ralenti encore l'implication de l'État dans la promotion du droit à la participation. Notre première hypothèse, à savoir que les initiatives mises en place par le gouvernement n'ont encore que peu d'effets positifs sur la participation des enfants s'avère partiellement vérifiée. Elle doit être complétée par les obstacles que représentent les considérations culturelles de l'enfant dans la société. En effet, au-delà d'un manque de volonté politique et de transparence dans la mise en œuvre d'une participation des enfants efficiente, les représentations réductrices qui visent le potentiel de l'enfant à s'impliquer dans des projets importants pour la communauté représentent aussi un frein à l'engagement du gouvernement. C'est donc aussi en démontrant la plus-value de l'implication des enfants à la vie de la cité que des actions concrètes pourront être engagées avec les enfants. Le rôle des associations pour initier ce changement des représentations est crucial.

Suite à la révolution de 2011, la société civile a exposé les défaillances de ces dispositifs et du rôle de l'État dans la promotion du droit à la participation. Dans ce contexte post-révolutionnaire, les tunisiens sont désormais en attente d'un système plus juste et représentatif de toutes les catégories de la population, et la participation des citoyens au processus démocratique s'est placée au cœur des revendications. Le monde associatif œuvrant dans le domaine de l'enfance s'est organisé et présenté comme un acteur majeur de la réalisation des valeurs démocratiques. Ces associations se caractérisent par une grande diversité, disposant de pratiques évolutives et de modes de fonctionnement variés, favorables au discours de la participation des enfants. Le choix de leur statut vis-à-vis de l'état, alliant partenariat et contestation sert leurs objectifs finaux. Les différentes associations telles que TFYE, SOS Villages d'Enfants ou l'Art Rue se caractérisent par un grand dynamisme et agissent avec toutes les ressources dont elles disposent pour faire des enfants de vrais acteurs de leur développement. Nous pouvons ainsi valider notre seconde hypothèse : le contexte post-révolutionnaire tunisien permet au monde associatif d'initier des expérimentations en faveur de la participation des enfants. Ce travail s'est attaché à démontrer qu'il était bénéfique de tirer des enseignements des dispositifs mis en place par ces associations qui disposent d'une excellente connaissance du terrain, et qui ont la capacité d'initier des projets dans les territoires les plus défavorisés. Néanmoins, les acteurs du monde associatif souffrent d'un

manque d'organisation et de moyens, qui malgré leur grande volonté, réduit leur marge de manœuvre. La justesse des postures définies entre le gouvernement et les associations revêt alors une grande importance dans la mise en œuvre de ces projets.

Nous validons également notre dernière hypothèse : le processus participatif représente une réelle plus-value, à la fois pour les enfants et les adultes. Nous avons démontré à l'aide d'exemples concrets qu'inclure le regard des enfants dans un projet peut offrir une nouvelle perspective enrichissante. Cependant pour cela il doit être mené correctement. La grande diversité des processus participatifs, qui peuvent parfois inclure la manipulation des enfants au service des adultes, nous renvoie aux problématiques de méthodologie de la participation. Bien que le contexte dans lequel le projet se situe influence la méthode à privilégier, il existe des fondamentaux de la participation qui incitent les adultes à porter un statut de facilitateur dans les processus participatifs incluant des enfants. Ce travail d'une grande exigence demande à ce que les droits des enfants soient respectés et reconnus par tous les acteurs du projet. Si les règles fondamentales de la participation, qui reposent principalement sur l'estime d'autrui sont respectées, la participation des enfants peut avoir des effets positifs à la fois sur la construction identitaire des enfants et sur les résultats d'un projet.

Cette étude fait refléter la lenteur de l'évolution des représentations vis-à-vis de la participation des enfants. S'engager dans une telle démarche demande un investissement et la profonde conviction qu'ils ont à apporter à la vie de la cité. La Tunisie, grâce à cet essor associatif majeur et malgré cet élan démocratique qui tend à s'essouffler semble être sur la bonne voie pour faire valoir le droit à la participation dans ses instances politiques, et faire entendre la voix des enfants dans la gouvernance de projets à l'échelle nationale. Parce qu'elle est encore trop rare dans beaucoup de pays, la participation des enfants à la fabrique de la ville semble représenter le dernier maillon des avancées démocratiques et pourrait même incarner l'indicateur du niveau de représentativité d'un système politique. Cependant, les enfants, qui ne sont pas les « *adultes de demain* » mais bien les « *enfants d'aujourd'hui* », ne pourront réellement exister dans la société qu'en faisant entendre leur voix.



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	8
--------------	---

Partie I

Le droit à la participation des enfants en Tunisie : entre législation et réalité	13
--	-----------

1) Apparition et émergence du concept de participation	13
--	----

a. Evolution de la place et de la parole des enfants dans la cité	13
---	----

b. La Convention Internationale des Droits de l'Enfant et l'article 12	15
--	----

c. Les droits des enfants, un nouvel enjeu pour les villes	18
--	----

2) Les mécanismes de la participation des enfants en Tunisie : un simulacre ?	20
---	----

a. Le principe de participation dans la législation nationale	20
---	----

b. L'apparence trompeuse de l'intégration des enfants dans les politiques locales avant la révolution	22
--	----

c. Les limites à la participation des enfants post-2011	24
---	----

3) L'enjeu des perceptions culturelles de l'enfant dans la société	26
--	----

a. Les idées préconçues sur les compétences des enfants	27
---	----

b. Evolution de la famille et nouvelle place de l'enfant	28
--	----

Partie II

Le monde associatif tunisien comme porte-parole de la voix des enfants	32
---	-----------

1) L'évolution du monde associatif tunisien depuis l'indépendance	32
---	----

a. Une instrumentalisation des associations sous Bourguiba	32
--	----

b. L'illusion de « l'ère nouvelle » de Ben Ali	33
--	----

c. La révolution du printemps arabe et l'effervescence associative	34
--	----

d. Une libération de la voix des enfants ?	35
--	----

e. Des activités subordonnées aux financements internationaux	36
---	----

2) Les associations, entre contre-pouvoir et inspiration de l'État	37
a. Les associations comme adversaires indépendants : la lutte pour la constitutionnalisation des droits de l'enfant	38
b. Les associations comme partenaires du gouvernement : la mise en place du guide des conseils municipaux d'enfants par l'association TFYE	40
c. Les associations comme inspiratrices d'initiatives : le programme « Change ta classe ! » de l'association Art Rue	42
3) Étude de cas : l'action de SOS Villages d'Enfants Tunisie	43
a. Émergence et principes de l'association	43
b. L'abandon en Tunisie	45
c. La morphologie des villages : un espace dédié aux droits des enfants et ouvert sur la ville	47
d. La participation au sein des villages : un processus de construction de la citoyenneté	50

Partie III

L'enfant, acteur social et urbain 53

1) Les exigences de la participation des enfants	53
a. Des notions fondamentales à transmettre	53
b. Déjouer la manipulation des adultes	54
c. La posture de l'adulte au service de la participation	57
2) Cycle du projet et participation des enfants	60
a. Hiérarchisation et identification des besoins	62
b. Planification et conception	63

c. Mise en oeuvre et suivi	65
d. Évaluation et capitalisation	65
e. La coopération des bailleurs de fonds	67
3) Penser la ville avec les enfants	68
a. L'intérêt de lire la ville avec des yeux d'enfants	69
b. Le diagnostic territorial : une découverte du territoire	71
c. La planification du projet urbain : entre utopie et réalité	72
d. La mise en oeuvre du projet urbain : place à la créativité	74
CONCLUSION	76
TABLE DES MATIÈRES	78
BIBLIOGRAPHIE	81

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

ARIES Phillipe, L'enfant et la rue, de la ville à l'antiville, 1979

GOUTMANN Serge, Éveil à l'architecture, Paris : Direction des écoles, 1982

KORCZAK, Janusz, Comment aimer un enfant, Éditions Robert Laffont, Paris, 2006

KORCZAK, Janusz, Le droit de l'enfant au respect, éditions Fabert, 2009

LEFEBVRE Henri, Le droit à la ville, Anthropos, Paris, 1968

MEUNIER Guillemette, L'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant dans le droit interne des États parties, Paris : l'Harmattan, 2002

PAQUOT Thierry, La ville récréative, enfants joueurs et école buissonnières, Les enfants sont aussi des citadin, Infolio éditions, 2015

RAIBAUD Yves, La ville faite par et pour les hommes, Belin, 2015

RAYNAL Marie, Les enfants dans la ville, VEI Diversité, 2005

TONUCCI Francesco, La ville des enfants, pour une (r)évolution urbaine, Edition Parenthèse, 2019

VARGAS Yves, Introduction à l'Émile de Jean Jacques Rousseau

Travaux académiques

EL AMRI Wanessa, Rapport de stage Mastère professionnel en Diplomatie et relations internationales, Les droits de l'enfant en Tunisie, idéalisme juridique et réalités sociales, 2017-2018

HALBGEWACHS Marlène, La Médina de Tunis dans le contexte post-révolutionnaire : des formes de mobilisations citoyennes éclairantes pour une fabrique collaborative du territoire.. Sciences de l'Homme et Société. 2018 : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01975122/document>

ZGHAL Jamil, Thèse de doctorat, L'école primaire en Tunisie : l'influence des secteurs culturel, social, économique et politique sur les représentations que les enseignants se font de leurs élèves, 2014 : http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/2015/zghal_j/pdfAmont/zghal_j_these.pdf

Revue et articles scientifiques

ALTSON, Courrier des droits de l'homme, vol. 4, n°1, janvier 1991, p.3

BEN ACHOUR Sana, « Société civile en Tunisie : les associations entre captation autoritaire et construction de la citoyenneté », dans : Anna Bozzo éd., Les sociétés civiles dans le monde musulman. Paris, La Découverte, « TAP / Islam et Société », 2011, p. 293-312. <https://www.cairn.info/>

les-societes-civiles-dans-le-monde-musulman--9782707164896-page-293.htm, consulté le 24 avril 2020

BOONE Damien. À chacun sa place : la limitation de l'action politique des enfants dans la ville. Le cas des conseils municipaux d'enfants (CME). In: Les Annales de la recherche urbaine, N°111, 2016. La ville des enfants et des adolescents. pp. 90-99

BRUNNBERG E., VISSER-SCHUURMAN, Speak up ! Voices of European Children in Vulnerable Situations, An explorative study of Children's Rights in Greece, Bulgaria, Hungary, Poland, Sweden, the UK, Ireland and the Netherlands, 2015, The International Journal of Children's Rights, ISSN 0927-5568, E-ISSN 1571-8182, Vol. 23, no 3, p. 569-601 : <https://pdfs.semanticscholar.org/8850/e4c0e37f81c83142a52b910ae29527607843.pdf>, consulté le 3 avril 2020

CHOMBART DE LAUWE M. J., La relation enfant espace construit. Rapport de synthèse. In: Enfance, tome 33, n°4-5, 1980. Congrès international de psychologie de l'enfant. pp. 167-169 : https://www.persee.fr/doc/enfan_0013-7545_1980_num_33_4_3323 consulté le 22 avril 2020

DHELLEMMES Virginie, « La dignité et les droits de l'enfant : vingt ans d'avancées sur le plan international », Transversalités, 2010/3 (N° 115), p. 99-110. DOI : 10.3917/trans.115.0099 : <https://www.cairn.info/revue-transversalites-2010-3-page-99.htm>, consulté le 14 avril 2020

DJEBALI T., La société civile tunisienne à l'épreuve de la révolution, 2015, p. 71 : <https://www.recherches-internationales.fr/RI104/RI104Djebali.pdf> consulté le 20 avril 2020

FERRING D., HANSON K, ZERMATTEN J., Les droits de l'enfant : citoyenneté et participation, 2007 : https://www.childrights.org/documents/publications/wr/2007_actes-conference_ecole-ete.pdf, consulté le 19 avril 2020

FORNARA (ML), Droits de l'enfant dans la Constitution, La constitution de la Tunisie – Processus, principes et perspectives, S.d, S.n

GAFSI Henda, METOUI Mokhtar, MAINSI Ahmed, MALENA Carmen, 2014, La société civile dans une Tunisie en pleine mutation, rapport du Programme des Nations Unies pour le Développement : <https://jamaity.org/publication/la-societe-civile-dans-une-tunisie-en-mutation/>, consulté le 22 avril 2020

GOZDZIK-ORMEL Žaneta, « Chapitre 1. Introduction à la participation », dans : , « Parole aux jeunes ! ». Manuel sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, sous la direction de Goździk-Ormel Žaneta. Strasbourg, Conseil de l'Europe, « Hors collection », 2015, p. 11-27 : . <https://www.cairn.info/parole-aux-jeunes--9789287181640-page-11.htm> consulté le 20 avril 2020

HART Roger, La participation des enfants : de la politique de participation symbolique à la citoyenneté, Rapport à l'UNICEF, 1992

JANS Marc, de BACKER Kurt, Youth(work) and social participation. Elements for a practical theory, conseil flamand de la jeunesse JeP, Bruxelles, 2002 : [https://scholar.googleusercontent.com/scholar?q=cache:ULFiENA-PaEJ:scholar.google.com/+Youth\(work\)+and+social+participation.+Elements+for+a+practical+theory&hl=fr&as_sdt=0,5&as_vis=1](https://scholar.googleusercontent.com/scholar?q=cache:ULFiENA-PaEJ:scholar.google.com/+Youth(work)+and+social+participation.+Elements+for+a+practical+theory&hl=fr&as_sdt=0,5&as_vis=1), consulté le 12 mai 2020

LANSDOWN Gerison, Promouvoir la participation des enfants au processus décisionnel démocratique, Florence, Editions UNICEF, Centre de recherche Innocenti, 2001 : <http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/insight6f.pdf>, consulté le 10 mai 2020

LANSDOWN, G. (2005), Can you hear me ? The rights of young children to participate in decisions affecting them. Working Paper 36. Bernard van Leer Foundation, The Hague, The Netherlands : <http://bibalex.org/baifa/Attachment/Documents/114976.pdf>, consulté le 9 mai 2020

LAURITZEN Peter, "Keynote speech on participation presented at the Development and Implementation of Participation Projects at Local and Regional Level, Centre européen de la jeunesse, Strasbourg, juin 2006

LEGRAND Vincent, La naissance de l'enfant dans l'histoire des idées politiques, CRDF, n°5, 2006, p.12 : <https://www.unicaen.fr/puc/html/ecrire/revues/crdf/crdf5/crdf0501legrand.pdf>, consulté le 10 mai 2020

LUNDY L., "Voice" Is Not Enough: Conceptualising Article 12 of the United Nations Convention on the Rights of the Child. British Educational Research Journal, vol. 33, no. 6, 2007, pp. 927-942. JSTOR, www.jstor.org/stable/30032800. Consulté le 12 mai 2020

MATTEUDI E., PERICARD M., CHAHID LAPEZE F., La face « cachée » des sociétés civiles au Maghreb : un espoir pour demain ?, 2019, S.n

MERIEU Philippe, Droits de l'enfant et devoir d'éducation, 2014, S.n : https://www.meirieu.com/ARTICLES/DROITS_DE_L_ENFANT.pdf, consulté le 12 mai 2020.

STEPHENSON P., Roots 7 La participation des enfants, Tearfund, 2004, La participation des enfants dans le cycle de projet : https://learn.tearfund.org/~/_media/files/tilz/publications/roots/french/child_participation/roots_7_fsection_4.pdf?la=fr-fr consulté le 20 mai 2020

Documents d'associations ou d'ONG

Amnesty International « Une année de rébellion. La situation des droits humains au Moyen Orient et en Afrique du Nord » January 2012, pg.2-9 : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde01/001/2012/fr/> , consulté le 11 avril 2020

Association ADO+, Rapport alternatif des Organisations de la Société civile, 2019 : https://tbinetnet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/TUN/INT_CRC_NGO_TUN_37166_F.pdf, consulté le 10 avril 2020

Association Tunisienne des Droits de l'Enfant (ATUDE) – DEI – Tunisie, Les droits de l'enfant pour tous, 2014 https://www.atude-dei.tn/images/Livre_Droits-enfants_LowRes.pdf, consulté le 23 avril 2020

CHILD RIGHTS CONNECT, Avec les enfants, pour les enfants : guide pour les organisations non gouvernementales qui accompagnent des enfants et des adolescents dans la préparation de rapports sur la CIDE, 2011, p.10 : https://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2013/10/With_Children_For_Children_WEB_french.pdf , consulté le 18 avril 2020

CHILD RIGHTS NOW, Une deuxième révolution : 30 ans de droits de l'enfant et un programme inachevé, 19 juin 2019, <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/15389/pdf/une-deuxie>

me-revolution-fr.pdf, consulté le 13 février 2020

CREATIVE COMMONS, Participation Models : citizens, Youth, Online, 2012, Treseder's model of Degrees of Participation : https://www.nonformality.org/wp-content/uploads/2012/11/Participation_Models_20121118.pdf, consulté le 4 mai 2020

EUROCHILD, La participation des enfants aux décisions publiques : Pourquoi et comment impliquer les enfants ?, 2014 : https://www.eurochild.org/fileadmin/public/05_Library/Thematic_priorities/05_Child_Participation/Other/VadeMecum_PED_def_.pdf, consulté le 25 avril 2020

GRAINE GUYANE, Des outils d'animation pour mettre en œuvre la participation, 2017 : https://graineguyane.org/wp-content/uploads/2017/09/Partie_3-Des-outils-d-animation-pour-mettre-en-oeuvre-la-participation-1.pdf, consulté le 13 mai 2020

SANTE SUD, Améliorer la condition des enfants abandonnés et orphelins, <http://www.santesud.org/sinformer/themesante/temoignages/Abandon-dec07.pdf>, consulté le 25 février 2020

SAVE THE CHILDREN, Manuel du participant, question de plaidoyer : aider les enfants à changer le monde, 2012 : <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/7033/pdf/7033.pdf>, consulté le 3 mai 2020

SAVE THE CHILDREN, Trousse à outils du suivi et de l'évaluation de la participation des enfants, livret 5, 2014 : https://resourcecentre.savethechildren.net/node/8106/pdf/me_toolkit_booklet_5_french.pdf, consulté le 3 mai 2020

SAVE THE CHILDREN, Country Profile of Tunisia, A review of the implementation of the UN Convention on the Rights of the Child, 2011 : <https://resourcecentre.savethechildren.net/library/country-profile-tunisia-review-implementation-un-convention-rights-child>, consulté le 5 avril 2020

SOS Villages d'Enfants, La politique du programme SOS Villages d'Enfants, 2009 : <https://www.sos-childrensvillages.org/getmedia/f8c64c28-f6b1-40fe-a0c1-e75110674fc9/Programme-Policy-fr-small.pdf>, consulté le 24 avril 2020

SOS Villages d'enfants International, La promesse d'une prise en charge par SOS, 2018 : https://www.sos-childrensvillages.org/getmedia/4d5c5972-2375-460e-bf0e-46d857a030f8/SOS_Care_Promise_French_Version_web_1.pdf, consulté le 24 avril 2020

Documents des organisations internationales

UNICEF

UNICEF, Droit de cité : la participation citoyenne des enfants et des jeunes, 2011 : <https://www.unicef.fr/article/droit-de-cite-la-participation-citoyenne-des-enfants-et-des-jeunes>, consulté le 20 février 2020

UNICEF, Shaping urbanization for children : a handbook on child-responsavie urban planning, mai 2018, : <https://www.unicef.org/reports/shaping-urbanization-children>, consulté le 20 janvier 2020

UNICEF Tunisie, Conférence Internationale sur la mise en place d'un mécanisme indépendant de

suivi des droits de l'enfant en Tunisie, <https://www.unicef.org.tn/archives/2012/conference-internationale-mise-en-place-dun-mecanisme-independant-suivi-droits-lenfant-en-tunisie/>, consulté le 20 avril 2020

UNICEF Tunisie, L'enfant, citoyen silencieux, 2012. <https://www.unicef.org.tn/archives/2012/lenfant-citoyen-silencieux/>, consulté le 20 mars 2020

UNICEF Tunisie, État des lieux des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de l'enfance en Tunisie, mai 2016, <https://www.unicef.org.tn/wp-content/uploads/2015/livret-version-finale.pdf>, consulté le 3 avril 2020

UNICEF Tunisie, Analyse de la situation des enfants en Tunisie, 2012, : <https://www.unicef.org.tn/publications/publication-unicef-tunisie/analyse-situation-enfants-en-tunisie-2012/>

UNICEF Tunisie, Plan d'Action du Programme de Pays 2015-2019 : Tunisie, <https://www.unicef.org.tn/wp-content/uploads/2015/03/CPAP-Tunisie-UNICEF-2015-2019-vf-10-10-20141.pdf>, consulté le 5 avril 2020

Articles de presse

Femmes de Tunisie, Le paysage associatif en Tunisie : vers une restriction des libertés, 2018 <https://femmesdetunisie.com/le-paysage-associatif-en-tunisie-vers-une-restriction-des-libertes/> consulté le 14 avril 2020.

Justice info, Tunisie : le gouvernement contre la société civile, <https://www.justiceinfo.net/fr/reconciliation/29016-tunisie-justice-transitionnelle.html>, consulté le 14 mai 2020

KAPITALIS, Les villages d'enfants SOS Tunisie lancent un appel à la solidarité, 2019, <http://kapitalis.com/tunisie/2019/05/21/les-villages-denfants-sos-tunisie-lancent-un-appel-a-la-solidarite/>,

La Presse Tunisie, Observatoire des droits de l'enfant en Tunisie : un bilan mitigé et contrasté, Mohamed Salem Kechiche, 01 janvier 2020. <https://lapresse.tn/42181/observatoire-des-droits-de-lenfant-en-tunisie-un-bilan-mitige-et-contraste/>

Le Monde, Repenser la ville africaine pour les tout-petits, 2019, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/12/23/repenser-la-ville-africaine-pour-les-tout-petits_6023905_3212.html,

Libération, En tunisie, le Harlem Shake secoue la polémique, https://www.liberation.fr/planete/2013/03/01/en-tunisie-le-harlem-shake-secoue-la-polemique_885485, consulté le 20 avril 2020.

Nawaat, « Tunisie : les droits de l'enfant, quelles réalités aujourd'hui ? », Arroi Baraket, 19 février 2015 : <https://nawaat.org/portail/2015/02/19/tunisie-les-droits-de-lenfant-quelles-realites-aujourd'hui/>

Opinion Internationale, Les droits de « l'enfant citoyen silencieux » en Tunisie, https://www.opinion-internationale.com/2013/01/25/les-droits-de-l'enfant-citoyen-silencieux-en-tunisie_15081.html, consulté le 28 mars 2020

Tunivisions, Célébration en Tunisie du 30ème anniversaire de la Convention des droits de l'enfant
<https://tunivisions.net/32934/celebration-en-tunisie-du-30eme-anniversaire-de-la-convention-des-droits-de-lenfant/>, consulté le 20 avril 2020

Sites internet

JAMAITY, Plateforme de la société civile : <http://jamaity.org/>

L'art Rue, site internet : <https://www.lartrue.com/art-et-education/change-ta-classe/>

Observatoire des droits de l'enfant, site internet : <http://observatoire-enfance.tn>

SOS Villages d'Enfants, site internet : <https://www.sosve.org>

UNICEF, site Villes Amies des Enfants : <https://www.villeamiedesenfants.fr>

Urko Sanchez Architectes, site internet, Village SOS, Tadjourah : <http://urkosanchez.com>

Textes officiels

Agenda 21, chapitre 25 : Rôle des enfants et des jeunes dans la promotion d'un développement durable, 1992

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, 1990

Code de la protection de l'enfant, Tunisie, 1995

Constitution de la République Tunisie, 2014

Convention internationale relative aux droits de l'enfant, Nations unies, 20 novembre 1989

Convention relative aux droits de l'enfant, Observation générale n°12, le droit de l'enfant d'être entendu, 2009

Déclaration de Barcelone, Congrès international des Villes éducatrices, 20 novembre 1990

Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains, Nations unies, 1996

Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948

Déclaration des droits de l'enfant, 20 novembre 1959

Déclaration de Genève, 26 septembre 1924

Entretiens

Entretien de Matthieu Bénazé, directeur des programmes internationaux, SOS Villages d'Enfants

France. Réalisé le 21 janvier 2020

Entretien de Hervé Laud, Directeur prospective et plaidoyer, SOS Villages d'Enfants France. Réalisé le 26 février 2020

Entretien de Dominique Vial, responsable de projet, SOS Villages d'Enfants France. Réalisé le 27 février 2020

Entretiens de Mejri Rahma, coordinatrice de projets, Tunisian Youth For Empowerment. Réalisés le 18 février et le 07 mars 2020

Entretien de Nizar Farès, chargé de projet, Réseau Amen Enfance Tunisie. Réalisé le 09 mars 2020

Entretien de Amira Manai, chargée de projet, SOS Villages d'Enfants Tunisie. Réalisé le 09 mars 2020

Entretien de Mourad Hmaied, chargé de la Formation et du Parlement de l'Enfant, Observatoire des Droits de l'Enfant, Tunis. Réalisé le 10 mars 2020

Entretien de Ghofrane Ouerghi, chargée de projet, Association Art Rue, Tunis. Réalisé le 10 mars 2020

Entretien de Moez Cherif, Président, Association Tunisienne des Droits de l'Enfant. Réalisé le 11 mars 2020

Entretien de Nathalie Dupire, Directrice, SOS Villages d'Enfants Carros. Réalisé le 13 mars 2020

Entretien de Mathilde Le Fischer, urbaniste médiatrice, La Compagnie des Rêves Urbains, Marseille. Réalisé le 18 mars 2020

Entretien de Antoine Bennahmias, urbaniste, Les clés de la Cité, Marseille. Réalisé le 26 mars 2020

Entretien de Yosri Dhifallah, directeur du village SOS d'Akouda, Tunisie. Réalisé le 03 avril 2020

Entretien de Florent Fresneau, urbaniste, Robins des Villes, Marseille. Réalisé le 8 mai 2020

RÉSUMÉ

Ce travail explore les actions concrètes portées par le gouvernement et le monde associatif tunisiens pour faire valoir la participation des enfants à la fabrique de la ville, à la fois dans les instances de gouvernance urbaine et dans le processus de création des espaces urbains. Si la participation des enfants a longtemps été symbolique, dans le seul but de servir la promotion des différents régimes autoritaires, le dynamisme des associations tunisiennes suite à la révolution témoigne d'une volonté profonde de faire entendre la voix des enfants sur le devant de la scène. Cette recherche s'appuie sur des exemples concrets d'actions associatives dont l'objectif est d'offrir aux enfants un rôle actif dans la ville. Néanmoins, il existe encore de nombreux obstacles culturels, politiques et sociaux qui entravent la participation des enfants à l'échelle locale et nationale. Les résultats de cette recherche permettent de mettre en évidence la lenteur de l'évolution des représentations vis-à-vis de la capacité des enfants à s'exprimer pour le bien commun, et la nécessité de leur donner la voix qui leur permettra d'exister en tant que citoyen.

MOTS-CLÉS

Participation – Enfants – Collaboration – Tunisie - Démocratie – Association – Ville